

La direction de l'autonomie

Affaire suivie par :

Eric PATILLOT

Chargée de mission Planification de l'Offre

eric.patillot@ars.sante.fr

APPEL A CANDIDATURES 2026

Cahier des charges régional relatif à la création de Centres de Ressources Territoriaux pour les personnes âgées (CRT)

Textes de référence

Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-3, L. 313-12-3, D. 312-7-2 et D. 312-155-0 ;

Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment ses articles 44 et 47 ;

Décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées.

Instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile

I - Le contexte :

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a consacré une mission de Centre de Ressources Territorial.

Cette mission vise à permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide et/ou des soins à domicile n'est plus suffisant. Il s'agit, notamment, de développer une alternative à l'entrée en établissement.

Cette mission peut être portée dans des conditions fixées par le décret et l'arrêté du 27 avril 2022 susvisés :

1. Par un EHPAD, ainsi que le prévoient les articles L. 313-12-3 et D. 312-155-0 du code de l'action sociale et des familles ;
2. Par un service à domicile, ainsi que le prévoit l'article D. 312-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Cette mission comporte deux modalités d'intervention, qui devront toutes deux être menées conjointement par les centres de ressources territoriaux :

– **Volet 1** : Une mission d'appui aux professionnels du territoire (formation des professionnels, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gérontologiques, gériatriques et de ressources et équipements spécialisées ou de locaux adaptés), afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

– **Volet 2** : Une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD.

Le présent cahier des charges vise à préciser les attendus de la mission des centres de ressources territoriaux, portée par un EHPAD ou par un service à domicile.

II – Le cahier des charges :

1. Objectifs et modalités de déploiement des centres de ressources territoriaux :

Le développement d'une mission de centre de ressources territorial vise à positionner la structure désignée comme un facilitateur du parcours de santé des personnes âgées du territoire résidant à domicile ou dans un autre établissement ainsi qu'aux professionnels en charge de leur accompagnement. L'enrichissement des missions des structures concernées est également conçu comme un levier pour renforcer l'attractivité des métiers et des parcours professionnels dans le champ du grand âge.

Une dotation annuelle de 400 000 euros sera versée aux structures retenues dans le cadre de l'appel à candidatures pour remplir la mission de centre de ressources territorial dans ses deux volets.

Pour mémoire, l'installation des CRT s'est mise en place de la manière suivante :

L'autorisation d'engagement du 10 juillet 2023 a donné aux Agences Régionales de Santé la possibilité de planifier la mise en place de ces CRT par la conduite d'appels à candidatures jusqu'à 2028, d'adapter la dynamique de leurs déploiements, mais également de garantir l'équité territoriale.

Les Appels à Candidatures 2022, 2023, 2024 et 2025 ont permis d'installer 43 CRT sur l'ensemble des départements de notre région.

17 nouveaux centres de ressources territoriaux seront autorisés dans le cadre du présent appel à candidatures pour un montant total de 6 800 000 euros.

2. Les territoires sélectionnés :

Afin de respecter la répartition retenue en 2022 pour l'ensemble des 60 CRT de la région, le déploiement 2026 des 17 derniers CRT est ajusté du fait de l'absence de candidature retenue sur la Savoie sur 2025 et la réattribution du CRT au département du Rhône.

Départements	AAC 2026	Total CRT après AAC 2026
01 - Ain	1	4
03 - Allier	1	4
07 - Ardèche	1	4
15 - Cantal	1	3
26 - Drôme	1	6
38 - Isère	2	6

42 - Loire	1	4
43 - Haute-Loire	1	4
63 - Puy-de-Dôme	1	4
69 - Métropole de Lyon	2	7
69 - Rhône	0	4
73 - Savoie	3	4
74 - Haute-Savoie	2	6
TOTAL	17	60

Pour chaque département, les porteurs pourront déposer leurs candidatures sur les zones d'intervention visées ci-dessous, une cartographie des territoires par département est disponible en annexe 2 :

AIN :

Communauté d'agglomérations du Pays de Gex (27 communes) : Cessy (01071), Challex (01078), Chevry (01103), Chézery-Forens (01104), Collonges (01109), Crozet (01135), Divonne-les-Bains (01143), Échenevex (01153), Farges (01158), Ferney-Voltaire (01160), Gex (01173), Grilly (01180), Léaz (01209), Lélex (01210), Mijoux (01247), Ornex (01281), Péron (01288), Pougny (01308), Prévessin-Moëns (01313), Saint-Genis-Pouilly (01354), Saint-Jean-de-Gonville (01360), Sauverny (01397), Ségny (01399), Sergy (01401), Thoiry (01419), Versonnex (01435), Vésancy (01436).

Communauté d'agglomérations Haut-Bugey Agglomération (42 communes) : Apremont (01011), Aranc (01012), Arbent (01014), Béard-Géovreissiat (01170), Belleydoux (01035), Balignat (01031), Bolozon (01051), Brénod (01060), Brion (01063), Ceignes (01067), Champdor-Corcelles (01080), Charix (01087), Chevillard (01101), Condamine (01112), Corlier (01121), Dortan (01148), Échallon (01152), Évosges (01155), Géovreisset (01171), Groissiat (01181), Izenave (01191), Izernore (01192), Lanténay (01206), Leyssard (01214), Maillat (01228), Martignat (01237), Matafelon-Granges (01240), Montréal-la-Cluse (01265), Nurieux-Volognat (01267), Nantua (01269), Neyrolles (01274), Outriaz (01282), Oyonnax (01283), Peyriat (01293), Plateau-d'Hauteville (01185), Poizat-Lalleyriat (01204), Port (01307), Prémillieu (01311), Samognat (01392), Saint-Martin-du-Frêne (01373), Sonthonnax-la-Montagne (01410), Vieu-d'Izenave (01441).

Communauté de Communes Terre Valserhône (12 communes) : Billiat (01044), Champfromier (01081), Chanay (01082), Confort (01114), Giron (01174), Injoux-Génissiat (01189), Montanges (01257), Plagne (01298), Saint-Germain-de-Joux (01357), Surjoux-l'Hôpital (01215), Valserhône (01033), Villes (01448).

Communauté de Communes Usse et Rhône (3 communes) : Anglefort (01010), Corbonod (01118), Seyssel (01407).

ALLIER :

Communauté d'agglomération Montluçon Communauté (21 communes) : Arpheuilles-Saint-Priest (03007), Désertines (03098), Domérat (03101), Lamais (03136), Lavault-Sainte-Anne (03140), Lignerolles (03145), Marcillat-en-Combraille (03161), Mazirat (03167), Montluçon (03185), Petite-Marche (03206), Prémilhat (03211), Quinsaines (03212), Ronnet (03216), Saint-Fargeol (03231), Saint-Genest (03233), Saint-Marcel-en-Marcillat (03244), Sainte-Thérènce (03261), Saint-Victor (03262), Teillet-Argenty (03279), Terjat (03280), Villebret (03314).

Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérís Communauté (21 communes) : Bézenet (03027), Bizeneuille (03031), Celle (03047), Chamblet (03052), Colombier (03081), Commentry (03082), Cosne-d'Allier (03084), Deneuille-les-Mines (03097), Doyet (03104), Durdat-Larequille (03106), Hyds (03129), Louroux-de-Beaune (03151), Malicorne (03159), Montvicq (03189), Nérís-les-Bains (03195), Saint-Angel (03217), Sauvagny (03269), Tortezeais (03285), Venas (03303), Verneix (03305), Villefranche-d'Allier (03315).

Communauté de Communes du Pays d'Huriel (14 communes) : Archignat (03005), Chambérat (03051), Chapelaude (03055), Chazemais (03072), Courçais (03088), Huriel (03128), Mesples (03172), Saint-Désiré (03225), Saint-Éloy-d'Allier (03228), Saint-Martinien (03246), Saint-Palais (03249), Saint-Sauvier (03259), Treignat (03288), Viplaix (03317).

Communauté de Communes du Pays de Tronçais (14 communes) : Ainay-le-Château (03003), Braize (03037), Brethon (03041), Cérilly (03048), Hérisson (03127), Isle-et-Bardais (03130), Lételon (03143), Meaulne-Vitray (03168), Saint-Bonnet-Tronçais (03221), Saint-Caprais (03222), Theneuille (03282), Urcay (03293), Valigny (03296), Vilhain (03313).

Communauté de Communes du Val de Cher (7 communes) : Audes (03010), Estivareilles (03111), Haut-Bocage (03158), Nassigny (03193), Reugny (03213), Vallon-en-Sully (03297), Vaux (03301).

ARDECHE :

Communauté d'agglomération Arche Agglo (13 communes) : Boucieu-le-Roi (07040), Cheminas (07063), Colombier-le-Jeune (07068), Étables (07086), Glun (07097), Lempis (07140), Mauves (07152), Plats (07177), Saint-Barthélemy-le-Plain (07217), Saint-Jean-de-Muzols (07245), Sécheras (07312), Tournon-sur-Rhône (07324), Vion (07345).

Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (42 communes) : Ajoux (07004), Alissas (07008), Beauchastel (07027), Beauvène (07030), Chalencon (07048), Châteauneuf-de-Vernoux (07060), Chomérac (07066), Coux (07072), Creysseilles (07074), Dunière-sur-Eyrieux (07083), Flaviac (07090), Freysenet (07092), Gilhac-et-Bruzac (07094), Gluiras (07096), Gourdon (07098), Lyas (07146), Marcols-les-Eaux (07149), Les Ollières-sur-Eyrieux (07167), Pourchères (07179), Le Pouzin (07181), Pranles (07184), Privas (07186), Rochessauve (07194), Rompon (07198), Saint-Apollinaire-de-Rias (07214), Saint-Cierge-la-Serre (07221), Saint-Étienne-de-Serre (07233), Saint-Fortunat-sur-Eyrieux (07237), Saint-Jean-Chambre (07244), Saint-Julien-du-Gua (07253), Saint-Julien-en-Saint-Alban (07255), Saint-Julien-le-Roux (07257), Saint-Laurent-du-Pape (07261), Saint-Maurice-en-Chalencon (07274), Saint-Michel-de-Chabrillanoux (07278), Saint-Priest (07288), Saint-Sauveur-de-Montagut (07295), Saint-Vincent-de-Durfort (07303), Silhac (07314), Vernoux-en-Vivarais (07338), Veyras (07340), La Voulte-sur-Rhône (07349).

Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans (16 communes) : Barnas (07025), Burzet (07045), Chirols (07065), Fabras (07087), Jaujac (07107), Lalevade-d'Ardèche (07127), Mayres (07153), Meyras (07156), Montpezat-sous-Bauzon (07161), Péreyres (07173), Pont-de-Labeaume (07178), Prades (07182), Saint-Cirgues-de-Prades (07223), Saint-Pierre-de-Colombier (07282), La Souche (07315), Thueyts (07322).

Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron (6 communes) : Saint-Bauzile (07219), Saint-Lager-Bressac (07260), Saint-Martin-sur-Lavezon (07270), Saint-Pierre-la-Roche (07283), Saint-Symphorien-sous-Chomérac (07298), Saint-Vincent-de-Barrès (07302).

Communauté de Communes Cèze Cévennes (1 commune) : Saint-Sauveur-de-Cruzières (07294).

Communauté de Communes Montagne d'Ardèche (28 communes) : Astet (07018), Le Béage (07026), Borée (07037), Borne (07038), Cellier-du-Luc (07047), Coucouron (07071), Cros-de-Géorand (07075),

Issanlas (07105), Issarlès (07106), Lac-d'Issarlès (07119), Lachamp-Raphaël (07120), Lachapelle-Grailhouse (07121), Lanarce (07130), Laveyrune (07136), Lavillatte (07137), Lespéron (07142), Mazan-l'Abbaye (07154), Le Plagnal (07175), La Rochette (07195), Le Roux (07200), Sagnes-et-Goudoulet (07203), Saint-Alban-en-Montagne (07206), Saint-Cirgues-en-Montagne (07224), Saint-Étienne-de-Lugdarès (07232), Sainte-Eulalie (07235), Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle (07262), Saint-Martial (07267), Usclades-et-Rieutord (07326).

Communauté de Communes Pays Beaume-Drobie (19 communes) : Beaumont (07029), Chandolas (07053), Dompnac (07081), Faugères (07088), Joyeuse (07110), Lablachère (07117), Laboule (07118), Loubaresse (07144), Payzac (07171), Planzolles (07176), Ribes (07189), Rocles (07196), Rosières (07199), Sablières (07202), Saint-André-Lachamp (07213), Saint-Genest-de-Beauzon (07238), Saint-Mélany (07275), Valgorge (07329), Vernon (07336).

Communauté de Communes Pays de Lamastre (10 communes) : Le Crestet (07073), Désaignes (07079), Empurany (07085), Gilhoc-sur-Ormèze (07095), Labatie-d'Andaure (07114), Lamastre (07129), Nozières (07166), Saint-Barthélemy-Grozon (07216), Saint-Basile (07218), Saint-Prix (07290).

Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes (15 communes) : Les Assions (07017), Banne (07024), Beaulieu (07028), Berrias-et-Casteljau (07031), Chambonas (07050), Gravières (07100), Malarce-sur-la-Thines (07147), Malbosc (07148), Montselgues (07163), Saint-André-de-Cruzières (07211), Sainte-Marguerite-Lafigère (07266), Saint-Paul-le-Jeune (07280), Saint-Pierre-Saint-Jean (07284), Les Salelles (07305), Les Vans (07334).

Communauté de Communes Porte de DrômArdèche (2 communes) : Ozon (07169), Sarras (07308).

Communauté de Communes Rhône Crussol (13 communes) : Alboussière (07007), Boffres (07035), Champis (07052), Charmes-sur-Rhône (07055), Châteaubourg (07059), Cornas (07070), Guilhaud-Granges (07102), Saint-Georges-les-Bains (07240), Saint-Péray (07281), Saint-Romain-de-Lerps (07293), Saint-Sylvestre (07297), Soyons (07316), Toulaud (07323).

Communauté de Communes Val Eyrieux (29 communes) : Accons (07001), Albon-d'Ardèche (07006), Arcens (07012), Le Chambon (07049), Chanéac (07054), Le Cheylard (07064), Devesset (07080), Dornas (07082), Saint-Julien-d'Intres (07103), Issamoulenc (07104), Jaunac (07108), Lachapelle-sous-Chanéac (07123), Mariac (07150), Mars (07151), Belsentes (07165), Rochepaule (07192), Saint-Agrève (07204), Saint-Andéol-de-Fourchades (07209), Saint-André-en-Vivarais (07212), Saint-Barthélemy-le-Meil (07215), Saint-Christol (07220), Saint-Cierge-sous-le-Cheylard (07222), Saint-Clément (07226), Saint-Genest-Lachamp (07239), Saint-Jean-Roure (07248), Saint-Jeure-d'Andaure (07249), Saint-Martin-de-Valamas (07269), Saint-Michel-d'Aurance (07276), Saint-Pierreville (07286).

CANTAL :

Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac (25 communes) : Arpajon-sur-Cère (15012), Aurillac (15014), Ayrens (15016), Carlat (15028), Crandelles (15056), Giou-de-Mamou (15074), Jussac (15083), Labrousse (15085), Lacapelle-Viescamp (15088), Laroquevieille (15095), Lascelle (15096), Mandailles-Saint-Julien (15113), Marmanhac (15118), Naucelles (15140), Reilhac (15160), Saint-Cirgues-de-Jordanne (15178), Saint-Paul-des-Landes (15204), Saint-Simon (15215), Sansac-de-Marmiesse (15221), Teissières-de-Cornet (15233), Velzic (15252), Vézac (15255), Vézels-Roussy (15257), Yolet (15266), Ytrac (15267).

Communauté de communes Cère et Goul en Carladès (11 communes) : Badailhac (15017), Cros-de-Ronesque (15058), Jou-sous-Monjou (15081), Pailherols (15146), Polminhac (15154), Raulhac (15159), Saint-Clément (15180), Saint-Étienne-de-Carlat (15183), Saint-Jacques-des-Blats (15192), Thiézac (15236), Vic-sur-Cère (15258).

Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne (50 communes) : Arnac (15011), Boisset (15021), Puycapel (15027), Cassaniouze (15029), Cayrols (15030), Cros-de-Montvert (15057), Glénat (15076), Junhac (15082), Labesserette (15084), Lacapelle-del-Fraisse (15087), Ladinhac (15089), Lafeuillade-en-Vézie (15090), Lapeyrugue (15093), Laroquebrou (15094), Leucamp (15103), Leynhac (15104), Maurs (15122), Marcolès (15117), Montmurat (15133), Montsalvy (15134), Montvert (15135), Nieudan (15143), Omps (15144), Parlan (15147), Prunet (15156), Quézac (15157), Roannes-Saint-Mary (15163), Rouffiac (15165), Roumégoux (15166), Rouziers (15167), Saint-Antoine (15172), Saint-Constant-Fournoulès (15181), Saint-Étienne-Cantalès (15182), Saint-Étienne-de-Maurs (15184), Saint-Gérons (15189), Saint-Julien-de-Toursac (15194), Saint-Mamet-la-Salvetat (15196), Saint-Santin-Cantalès (15211), Saint-Santin-de-Maurs (15212), Saint-Saury (15214), Saint-Victor (15217), Sansac-Veinazès (15222), Séglassière (15224), Sénézergues (15226), Siran (15228), Teissières-lès-Bouliès (15234), Trioulou (15242), Vitrac (15264), Vieillevie (15260), Rouget-Pers (15268).

Communauté de communes du Pays de Salers (9 communes) : Besse (15269), Freix-Anglards (15072), Gargols (15075), Saint-Cernin (15175), Saint-Chamant (15176), Saint-Ilvide (15191), Saint-Cirgues-de-Malbert (15179), Saint-Projet-de-Salers (15208), Tournemire (15238).

DROME :

Les candidats peuvent se rapprocher du porteur du CRT Nord Drôme afin de proposer un nouveau découpage territorial cohérent entre les 2 CRT. Il est également possible de proposer des communes Ardéchoises limitrophes au territoire visé en cohérence avec les bassins de vie et flux populationnel.

Communauté d'agglomération Arche Agglo (14 communes) : Beaumont-Monteux (26038), Chanos-Curson (26071), Chantemerle-les-Blés (26072), Crozes-Hermitage (26110), Érôme (26119), Gervans (26380), Larnage (26156), Mercuroi-Veaunes (26179), Pont-de-l'Isère (26250), Roche-de-Glun (26271), Serves-sur-Rhône (26341), Tain-l'Hermitage (26347).

Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo (14 communes) : Alixan (26004), Baume-d'Hostun (26034), Beauregard-Baret (26039), Besayes (26049), Charpey (26079), Châteauneuf-sur-Isère (26084), Eymeux (26129), Hostun (26149), Jaillans (26381), Marches (26173), Saint-Vincent-la-Commanderie (26382).

Communauté de communes du Royans-Vercors (18 communes) : Bouvante (26059), Chaffal (26066), Échevis (26117), La Chapelle-en-Vercors (26074), Léoncel (26163), La Motte-Fanjas (26217), Oriol-en-Royans (26223), Rochechinard (26270), Saint-Agnan-en-Vercors (26290), Sainte-Eulalie-en-Royans (26302), Saint-Jean-en-Royans (26307), Saint-Julien-en-Vercors (26309), Saint-Laurent-en-Royans (26311), Saint-Martin-en-Vercors (26315), Saint-Martin-le-Colonel (26316), Saint-Nazaire-en-Royans (26320), Saint-Thomas-en-Royans (26331), Vassieux-en-Vercors (26364).

ISERE :

Territoire 1 :

Communauté de communes de la Matheysine (42 communes) : Ambel (38008), Beaufin (38039), Chantepérier (38073), Cholonge (38101), Cognet (38118), Corps (38129), Les Côtes-de-Corps (38130), Entraigues (38155), Laffrey (38203), Lavalens (38205), Marcieu (38218), Mayres-Savel (38225), Monestier-d'Ambel (38242), Monteynard (38251), La Motte-d'Aveillans (38265), La Motte-Saint-Martin (38266), La Mure (38269), Nantes-en-Ratier (38271), Notre-Dame-de-Vaulx (38298), Oris-en-Rattier (38310), Pellafol (38301), Pierre-Châtel (38302), Ponsonnas (38315), Prunières (38324), Quet-en-Beaumont (38327), Saint-Arey (38370), Saint-Honoré (38386), Saint-Jean-de-Vaulx (38392), Saint-Laurent-en-Beaumont (38419), Saint-Michel-en-Beaumont (38424), Saint-Pierre-de-Méaroz (38444), Saint-Théoffrey (38462), Sainte-Luce

(38472), La Salette-Fallavaux (38475), La Salle-en-Beaumont (38476), Siévoz (38485), Sousville (38497), Susville (38500), Valbonnais (38527), Valette (38529), Valjouffrey (38530), Villard-Saint-Christophe (38552).

Communauté de communes du Massif du Vercors (6 communes) : Autrans-Méaudre-en-Vercors (38021), Corrençon-en-Vercors (38129), Engins (38154), Lans-en-Vercors (38205), Saint-Nizier-du-Moucherotte (38431), Villard-de-Lans (38548).

Communauté de communes du Trièves (27 communes) : Avignonet (38023), Château-Bernard (38087), Châtel-en-Trièves (38102), Chichilianne (38106), Clelles (38113), Cornillon-en-Trièves (38126), Gresse-en-Vercors (38187), Lalley (38203), Lavars (38204), Mens (38223), Monestier-de-Clermont (38242), Monestier-du-Percy (38243), Percy (38298), Prébois (38320), Roissard (38337), Saint-Andéol (38352), Saint-Baudille-et-Pipet (38360), Saint-Guillaume (38384), Saint-Jean-d'Hérans (38391), Saint-Martin-de-Clelles (38414), Saint-Martin-de-la-Cluze (38415), Saint-Maurice-en-Trièves (38426), Saint-Michel-les-Portes (38428), Saint-Paul-lès-Monestier (38433), Sinard (38490), Treffort (38517), Tréminis (38518).

Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (18 communes) : Auberives-en-Royans (38018), Beauvoir-en-Royans (38039), Châtelus (38094), Choranche (38104), Izeron (38192), Mallevall-en-Vercors (38215), Montagne (38247), Pont-en-Royans (38318), Presles (38323), Rencurel (38333), Saint-André-en-Royans (38354), Saint-Bonnet-de-Chavagne (38363), Saint-Hilaire-du-Rosier (38395), Saint-Just-de-Claix (38406), Saint-Lattier (38410), Saint-Pierre-de-Chérennes (38443), Saint-Romans (38452), Soné (38496).

Territoire 2 :

Communauté de communes de la Matheysine (1 commune) : La Morte (38264)

Communauté de communes de l'Oisans (19 communes) : Allemond (38005), Auris (38020), Besse (38040), Le Bourg-d'Oisans (38052), Clavans-en-Haut-Oisans (38112), Les Deux Alpes (38253), Le Freney-d'Oisans (38173), La Garde (38177), Huez (38191), Livet-et-Gavet (38212), Mizoën (38237), Ornon (38285), Oulles (38286), Oz (38289), Saint-Christophe-en-Oisans (38375), Vaujany (38527), Villard-Notre-Dame (38549), Villard-Reclus (38550), Villard-Reymond (38551).

Communauté de communes Le Grésivaudan (43 communes) : Adrets (38002), Allevard (38006), Barraux (38027), Bernin (38039), Biviers (38045), Buissière (38062), Champ-près-Froges (38070), Chamrousse (38567), Chapareillan (38075), La Chapelle-du-Bard (38078), Le Cheylas (38100), La Combe-de-Lancey (38120), Crêts-en-Belledonne (38439), Crolles (38140), La Flachère (38166), Froges (38175), Goncelin (38181), Le Haut-Bréda (38163), Hurtières (38192), Laval-en-Belledonne (38206), Lumbin (38214), Montbonnot-Saint-Martin (38249), Le Moutaret (38268), La Pierre (38303), Plateau-des-Petites-Roches (38395), Pontcharra (38314), Revel (38334), Saint-Ismier (38397), Saint-Jean-le-Vieux (38404), Saint-Martin-d'Uriage (38422), Saint-Maximin (38426), Saint-Mury-Monteymond (38430), Saint-Nazaire-les-Eymes (38431), Saint-Vincent-de-Mercuze (38466), Sainte-Agnès (38350), Sainte-Marie-d'Alloix (38417), Sainte-Marie-du-Mont (38418), Tencin (38501), La Terrasse (38503), Theys (38504), Le Touvet (38511), Le Versoud (38538), Villard-Bonnot (38547).

LOIRE :

Saint-Étienne Métropole (30 communes) : Andrézieux-Bouthéon (42005), Caloire (42031), Cellieu (42032), Chagnon (42036), Chambœuf (42043), Chambon-Feugerolles (42044), L'Étrat (42092), Firminy (42095), Fontanès (42096), La Fouillouse (42097), Fraisses (42099), Gimond (42100), Marcenod (42133), La Ricamarie (42183), Roche-la-Molière (42189), Saint-Bonnet-les-Oules (42206), Saint-Christo-en-Jarez (42208), Saint-Étienne (42218), Saint-Genest-Lerpt (42223), Saint-Héand (42234), Saint-Jean-Bonnefonds (42237), Saint-Paul-en-Cornillon (42270), Saint-Priest-en-Jarez (42275), Saint-Romain-en-Jarez (42283), Sorbiers (42302), La Talaudière (42305), La Tour-en-Jarez (42311), Unieux (42316), Valfleury (42320), Villars (42330).

Loire Forez Agglomération (4 communes) : Bonson (42022), Saint-Cyprien (42211), Saint-Just-Saint-Rambert (42279), Veauchette (42324).

Communauté de communes de Forez-Est (2 communes) : Aveizieux (42010), Veauche (42323).

Communauté de communes des Monts du Lyonnais (2 communes) : Châtelus (42055), Grammond (42102).

HAUTE-LOIRE :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (72 communes) : Aiguilhe (43002), Allègre (43003), Arzac-en-Velay (43010), Bains (43018), Beaulieu (43021), Beaune-sur-Arzon (43023), Bellevue-la-Montagne (43026), Blanzac (43030), Blavozy (43032), Bonneval (43035), Borne (43036), Brignon (43039), Brives-Charensac (43041), Céaux-d'Allègre (43043), Ceyszac (43045), Chadrac (43046), La Chaise-Dieu (43048), Chamalières-sur-Loire (43049), La Chapelle-Bertin (43057), La Chapelle-Geneste (43059), Chaspinhac (43061), Chaspuzac (43062), Chomelix (43071), Cistrières (43073), Connangles (43076), Coubon (43078), Craponne-sur-Arzon (43080), Cussac-sur-Loire (43084), Espaly-Saint-Marcel (43089), Félines (43093), Fix-Saint-Geney (43095), Julliangues (43108), Laval-sur-Doulon (43116), Lavoûte-sur-Loire (43119), Lissac (43122), Loudes (43124), Malrevers (43126), Malvières (43128), Mézères (43134), Monistrol-d'Allier (43136), Monlet (43138), Monteil (43140), Pertuis (43150), Polignac (43152), Le Puy-en-Velay (43157), Roche-en-Régnier (43164), Rosières (43165), Saint-Christophe-sur-Dolaizon (43174), Saint-Étienne-Lardeyrol (43181), Saint-Geney-près-Saint-Paulien (43187), Saint-Georges-Lagricol (43189), Saint-Germain-Laprade (43190), Saint-Hostien (43194), Saint-Jean-d'Aubrigoux (43196), Saint-Jean-de-Nay (43197), Saint-Julien-d'Ance (43201), Saint-Paulien (43216), Saint-Pierre-du-Champ (43217), Saint-Préjet-d'Allier (43220), Saint-Privat-d'Allier (43221), Saint-Victor-sur-Arlanc (43228), Saint-Vidal (43229), Saint-Vincent (43230), Sanssac-l'Église (43233), Sembadel (43237), Solognac-sur-Loire (43241), Vals-près-le-Puy (43251), Vazeilles-Limandre (43254), Vergezac (43257), Vernassal (43259), Vernet (43260), Vorey (43267).

Communauté de communes Pays de Cayres et de Pradelles (20 communes) : Alleyras (43005), Arlempdes (43008), Barges (43019), Le Bouchet-Saint-Nicolas (43037), Cayres (43042), Costaros (43077), Lafarre (43109), Landos (43111), Ouides (43145), Pradelles (43154), Rauret (43160), Saint-Arcons-de-Barges (43168), Saint-Christophe-d'Allier (43173), Saint-Étienne-du-Vigan (43180), Saint-Haon (43192), Saint-Jean-Lachalm (43198), Saint-Paul-de-Tartas (43215), Seneujols (43238), Saint-Vénérand (43225), Vielprat (43263).

PUY DE DOME :

Clermont Auvergne Métropole (21 communes) : Aubière (63014), Aulnat (63019), Beaumont (63032), Blanzat (63042), Cébazat (63063), Cendre (63069), Ceyrat (63070), Chamalières (63075), Châteaugay (63099), Clermont-Ferrand (63113), Cournon-d'Auvergne (63124), Durtol (63141), Gerzat (63164), Lempdes (63193), Nohanent (63254), Orcines (63263), Pérignat-lès-Sarliève (63272), Pont-du-Château (63284), Romagnat (63307), Royat (63308), Saint-Genès-Champanelle (63345).

METROPOLE DE LYON :

(17 communes) : Charly (69046), Chassieu (69271), Corbas (69273), Décines Charpieu (69275), Feyzin (69276), Givors (69091), Grigny sur Rhône (69096), Irigny (69100), Jonage (69279), Meyzieu (69282), Mions (69283), Saint-Fons (69199), Solaize (69296), Vaulx-en-Velin (69256), Vénissieux (69259), Vernaison (69260), Villeurbanne (69266)

Il est attendu des porteurs qu'ils proposent des projets s'inscrivant dans une logique de couverture territoriale suffisamment structurante. À ce titre, les candidatures devront porter a minima sur deux territoires contigus, tels qu'identifiés dans la cartographie jointe, afin de garantir la prise en compte d'un bassin de vie cohérent et de dynamiques territoriales pertinentes. Cette exigence vise à assurer une taille critique suffisante des projets, favorable à la lisibilité de l'offre, à la coordination des acteurs et à l'effectivité des parcours sur le territoire. Elle implique en outre une mobilisation effective de l'ensemble des acteurs concernés du territoire (établissements et services médico-sociaux, centres hospitaliers, acteurs du domicile et de la coordination), attendus comme pleinement associés au projet.

Territoire 1 - Communauté d'agglomération du Grand Chambéry (23 communes) : Barberaz (73029), Barby (73030), Bassens (73031), Challes-les-Eaux (73064), Chambéry (73065), Cognin (73087), Curienne (73097), Jacob-Bellecombette (73137), Montagnole (73160), La Motte-Servolex (73179), Puygros (73210), La Ravoire (73213), Saint-Alban-Leyse (73222), Saint-Baldoph (73225), Saint-Cassin (73228), Saint-Jean-d'Arvey (73243), Saint-Jeoire-Prieuré (73249), Saint-Sulpice (73281), Sonnaz (73288), Thoiry (73293), La Thuile (73294), Verel-Pragondran (73310), Vimines (73326).

Territoire 2 - Communauté d'agglomération du Grand Chambéry (15 communes) : Aillon-le-Jeune (73004), Aillon-le-Vieux (73005), Arith (73020), Bellecombe-en-Bauges (73036), Le Châtelard (73081), La Compôte (73090), Les Déserts (73098), Doucy-en-Bauges (73101), École (73106), Jarsy (73139), Lescheraines (73146), La Motte-en-Bauges (73178), Le Noyer (73192), Saint-François-de-Sales (73234), Sainte-Reine (73277).

Territoire 3 : Communauté de communes Cœur de Savoie (41 communes) : Apremont (73017), Arbin (73018), Arvillard (73021), Betton-Bettonet (73041), Bourget-en-Huile (73052), Bourgneuf (73053), Chamousset (73068), Chamoux-sur-Gelon (73069), Champ-Laurent (73072), Chapelle-Blanche (73075), Châteauneuf (73079), Chavanne (73082), Chignin (73084), Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier (73089), Croix-de-la-Rochette (73095), Cruet (73096), Détrier (73099), Fréterive (73120), Hauteville (73133), Laissaud (73141), Les Mollettes (73159), Montendry (73166), Montmélian (73171), Myans (73183), Planaise (73200), Pontet (73205), Presle (73207), Rotherens (73217), Sainte-Hélène-du-Lac (73240), Saint-Jean-de-la-Porte (73247), Saint-Pierre-d'Albigny (73270), Saint-Pierre-de-Soucy (73276), Table (73289), Trinité (73302), Verneil (73311), Villard-d'Héry (73314), Villard-Léger (73315), Villard-Sallet (73316), Villaroux (73324), Porte-de-Savoie (73151), Valgelon-la-Rochette (73215).

Communauté de communes Porte de Maurienne (11 communes) : Aiton (73007), Argentine (73019), Bonvillaret (73049), Épierre (73109), Montgilbert (73168), Montsapey (73175), Val-d'Arc (73212), Saint-Alban-d'Hurtières (73220), Saint-Georges-d'Hurtières (73237), Saint-Léger (73252), Saint-Pierre-de-Belleville (73272).

Territoire 4 : Communauté de communes Cœur de Tarentaise (6 communes) : Belleville (73257), Hautecour (73131), Moûtiers (73181), Notre-Dame-du-Pré (73190), Saint-Marcel (73253), Salins-Fontaine (73284).

Communauté de communes Val Vanoise (9 communes) : Allues (73015), Bozel (73055), Brides-les-Bains (73057), Champagny-en-Vanoise (73071), Courchevel (73227), Feissons-sur-Salins (73113), Montagny (73161), Planay (73201), Pralognan-la-Vanoise (73206).

Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche (3 communes) : Avanchers-Valmorel (73024), Grand-Aigueblanche (73003), La Léchère (73187).

Territoire 5 : Communauté d'agglomération Grand Lac (28 communes) : Aix-les-Bains (73008), Biolle (73043), Bourdeau (73050), Le Bourget-du-Lac (73051), Brison-Saint-Innocent (73059), Chanaz (73073), Chapelle-du-Mont-du-Chat (73076), Chindrieux (73085), Conjux (73091), Drumettaz-Clarafond (73103), Entrelacs (73010), Grésy-sur-Aix (73128), Méry (73155), Montcel (73164), Motz (73180), Mouxy (73182),

Ontex (73193), Pugny-Chatenod (73208), Ruffieux (73218), Saint-Offenge (73263), Saint-Ours (73265), Saint-Pierre-de-Curtille (73273), Serrières-en-Chautagne (73286), Tresserve (73300), Trévignin (73301), Vions (73327), Viviers-du-Lac (73328), Voglans (73329).

Territoire 6 : Communauté de communes de Yenne (13 communes) : La Balme (73028), Billième (73042), Chapelle-Saint-Martin (73078), Jongieux (73140), Loieux (73147), Lucey (73149), Meyrieux-Trouet (73156), Saint-Jean-de-Chevelu (73245), Saint-Paul-sur-Yenne (73269), Saint-Pierre-d'Alvey (73271), Traize (73299), Verthemex (73313), Yenne (73330).

Territoire 7 : Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette (10 communes) : Aiguebelette-le-Lac (73001), Attignat-Oncin (73022), Ayn (73027), Dullin (73104), Gerbaix (73122), Lépin-le-Lac (73145), Marcieux (73152), Nances (73184), Novalaise (73191), Saint-Alban-de-Montbel (73219).

Communauté de communes Val Guiers (11 communes) : Avressieux (73025), Belmont-Tramonet (73039), La Bridoire (73058), Champagneux (73070), Domessin (73100), Le Pont-de-Beauvoisin (73204), Rochefort (73214), Saint-Béron (73226), Saint-Genix-les-Villages (73236), Sainte-Marie-d'Alvey (73254), Verel-de-Montbel (73309).

Territoire 8 : Communauté de communes Cœur de Chartreuse (10 communes) : La Bauche (73033), Corbel (73092), Les Échelles (73105), Entremont-le-Vieux (73107), Saint-Christophe (73229), Saint-Franc (73233), Saint-Jean-de-Couz (73246), Saint-Pierre-d'Entremont (73274), Saint-Pierre-de-Genebroz (73275), Saint-Thibaud-de-Couz (73282).

Territoire 9 : Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (14 communes) : Albiez-le-Jeune (73012), Albiez-Montrond (73013), Fontcouverte-la-Toussuire (73116), Jarrier (73138), Montricher-Albanne (73173), Montvernier (73177), Saint-Jean-d'Arves (73242), Saint-Jean-de-Maurienne (73248), Saint-Julien-Mont-Denis (73250), Saint-Pancrace (73267), Saint-Sorlin-d'Arves (73280), Tour-en-Maurienne (73135), Villarembert (73318), Villargondran (73320).

Communauté de communes du Canton de La Chambre (12 communes) : La Chambre (73067), La Chapelle (73074), Chavannes-en-Maurienne (73083), Notre-Dame-du-Cruet (73189), Saint-Alban-des-Villardards (73221), Saint-Avre (73224), Saint-Colomban-des-Villardards (73230), Saint-Étienne-de-Cuines (73231), Saint-François-Longchamp (73235), Sainte-Marie-de-Cuines (73255), Saint-Martin-sur-la-Chambre (73259), Saint-Rémy-de-Maurienne (73278).

Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (10 communes) : Aussois (73023), Avrieux (73026), Bessans (73040), Bonneval-sur-Arc (73047), Fourneaux (73117), Freney (73119), Modane (73157), Saint-André (73223), Val-Cenis (73290), Villarodin-Bourget (73322).

Communauté de communes Maurienne Galibier (6 communes) : Orelle (73194), Saint-Martin-d'Arc (73256), Saint-Martin-de-la-Porte (73258), Saint-Michel-de-Maurienne (73261), Valloire (73306), Valmeinier (73307).

Territoire 10 : (12 communes) : Communauté de communes Les Versants d'Aime (4 communes)

Aime-la-Plagne (73006), Landry (73142), La Plagne-Tarentaise (73150), Peisey-Nancroix (73197).

Communauté de communes de Haute-Tarentaise (8 communes) : Bourg-Saint-Maurice (73054), Les Chapelles (73077), Montvalezan (73176), Sainte-Foy-Tarentaise (73232), Séez (73285), Tignes (73296), Val-d'Isère (73304), Villaroger (73323).

HAUTE SAVOIE :

Territoire 1 :

Communauté de communes du Pays de Cruseilles (13 communes) : Allonzier-la-Caille (74006), Andilly (74009), Cercier (74051), Cernex (74052), Copponex (74088), Cruseilles (74096), Cuvat (74098), Menthonnex-en-Bornes (74177), Saint-Blaise (74228), Sappey (74259), Villy-le-Bouveret (74306), Villy-le-Pelloux (74307), Vovray-en-Bornes (74313).

Communauté de communes du Genevois (17 communes) : Archamps (74016), Beaumont (74031), Bossey (74044), Chenex (74069), Chevrier (74074), Collonges-sous-Salève (74082), Dingy-en-Vuache (74101),

Feigères (74124), Jonzier-Épagny (74144), Neydens (74201), Présilly (74216), Saint-Julien-en-Genevois (74243), Savigny (74260), Valleiry (74288), Vers (74296), Viry (74309), Vulbens (74314).

Communauté de communes Usse et Rhône (23 communes) : Bassy (74029), Challonges (74055), Chaumont (74065), Chavannaz (74066), Chêne-en-Semine (74068), Chessenz (74071), Chilly (74075), Clarafond-Arcine (74077), Clermont (74078), Contamine-Sarzin (74086), Desingy (74100), Droisy (74107), Éloise (74109), Francens (74130), Frangy (74131), Marlioz (74168), Menthonnex-sous-Clermont (74178), Minzier (74184), Musièges (74195), Saint-Germain-sur-Rhône (74235), Seyssel (74269), Usiens (74285), Vanzy (74291).

Communauté de communes Fier et Usse : Sallenôves (74257)

Territoire 2 :

Communauté d'agglomération du Grand Annecy (11 communes) : Bluffy (74036), Chapelle-Saint-Maurice (74060), Duingt (74108), Entrevernes (74111), Leschaux (74148), Menthon-Saint-Bernard (74176), Saint-Eustache (74232), Saint-Jorioz (74242), Sevrier (74267), Talloires-Montmin (74275), Veyrier-du-Lac (74299).

Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy (7 communes) : Chevaline (74072), Doussard (74104), Faverges-Seythenex (74123), Giez (74135), Lathuile (74147), Saint-Ferréol (74234), Val-de-Chaise (74167).

Communauté de communes des Vallées de Thônes (12 communes) : Alex (74003), La Balme-de-Thuy (74027), Le Bouchet-Mont-Charvin (74045), Les Clefs (74079), La Clusaz (74080), Dingy-Saint-Clair (74102), Le Grand-Bornand (74136), Manigod (74160), Saint-Jean-de-Sixt (74239), Serraval (74265), Thônes (74280), Les Villards-sur-Thônes (74302).

Dans une optique de lisibilité de l'offre par les usagers et les partenaires, il est attendu que les zones d'intervention soient identiques pour les deux volets.

L'objectif étant d'établir un maillage cohérent, les zones d'intervention proposées par les candidats doivent tenir compte de celles des CRT déjà installés afin d'une part de ne pas inclure de commune déjà couverte mais également d'éviter les communes non couvertes.

Les territoires d'intervention tels que précisés ci-dessus pourront faire l'objet d'un réexamen, notamment :

- afin de permettre un maillage territorial optimal,
- pour se mettre en adéquation avec les données opérationnelles effectives de fonctionnement,
- dans la perspective éventuelle de création de Centres de Ressources Territoriaux supplémentaires.

3. La mission de centre de ressources territorial se compose de deux volets complémentaires

3.1. Organisation du centre de ressources territorial :

La mission de centre de ressources territorial peut être portée soit par un EHPAD, en lien avec des services à domicile, soit par un service à domicile, sur la base d'un conventionnement avec un EHPAD pour la mise à disposition des ressources nécessaires à la réalisation des prestations du volet 1 (locaux, équipements, accès aux ressources de santé...) ainsi que d'un temps de médecin coordonnateur et si possible la mobilisation d'un hébergement d'urgence pour la réalisation des prestations du volet 2.

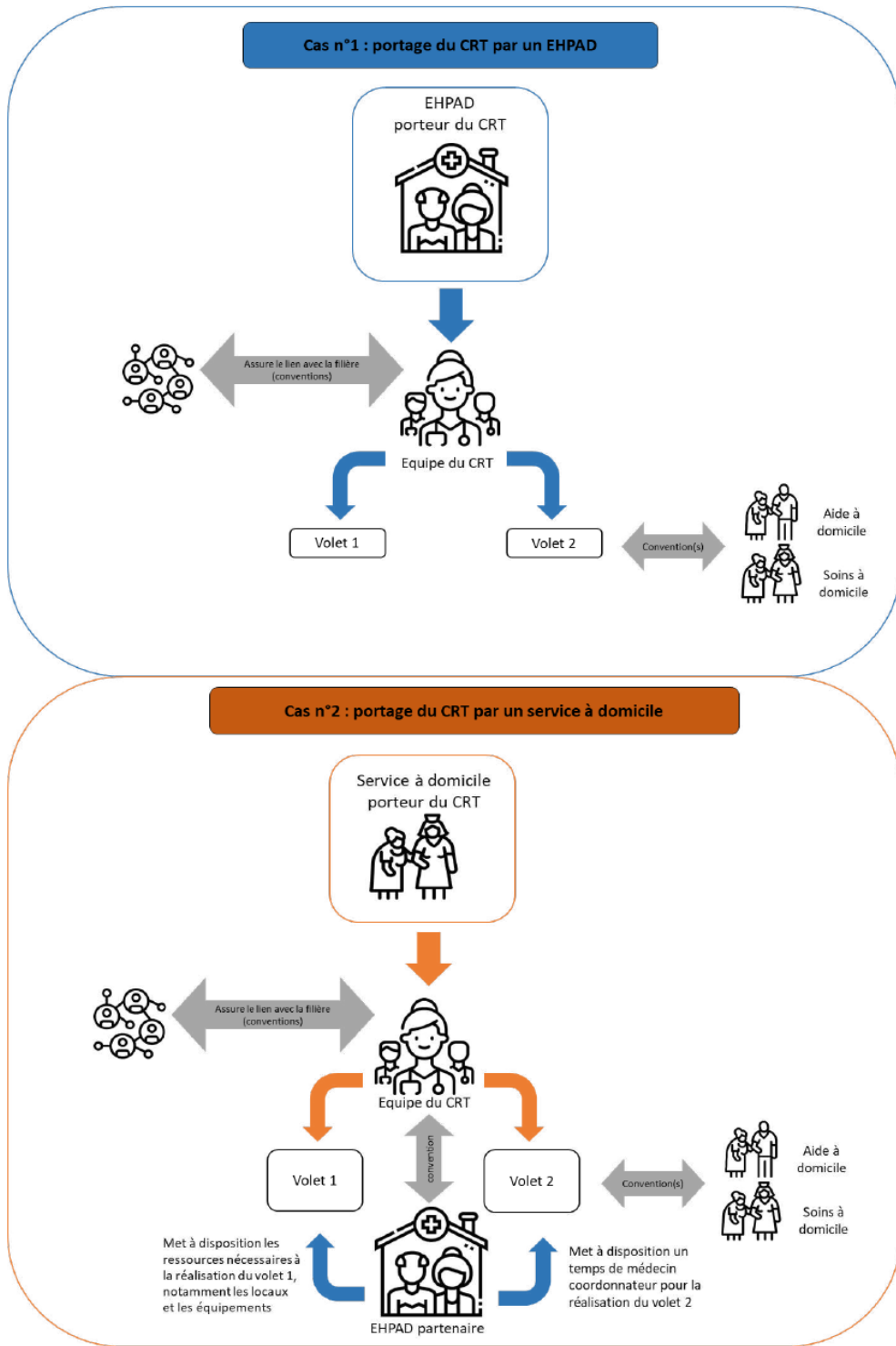
Le porteur du projet doit constituer une équipe dédiée en recrutant ou en identifiant les professionnels qui sont chargés de conduire la mission de centre de ressources territorial et préciser les modalités de fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire dédiée à la conduite de cette mission. L'équipe ainsi constituée collabore avec les professionnels de l'établissement ou du service porteur.

Que la mission soit portée par un EHPAD ou un service à domicile :

1. La complémentarité entre les deux modalités d'intervention, au sein des murs de l'EHPAD (porteur ou partenaire) et au domicile des bénéficiaires, est notamment assurée grâce à un temps de direction et de chefferie de projet dédié à la mise en œuvre de cette nouvelle mission.
2. Les équipes qui assurent les missions classiques de la structure porteuse doivent être associées le plus possible aux actions mises en œuvre dans le cadre des deux modalités d'intervention de la nouvelle mission (volet 1 et 2).

La nouvelle mission CRT est pensée comme un prolongement de l'action classique de la structure et doit s'articuler avec le fonctionnement habituel de celle-ci. Si la mission de centre de ressources territorial est portée par un service à domicile, une attention devra également être portée à l'articulation avec les équipes qui assurent les missions classiques de l'EHPAD partenaire, dans le cadre du conventionnement passé avec lui.

Schéma n° 2. – Les deux modalités de portage d'un centre de ressources territorial



3.2. Complémentarité des deux modalités d'intervention :

Il est prévu que les bénéficiaires de l'accompagnement renforcé au domicile (volet 2) puissent participer aux actions mises en place au titre du volet 1 telles que l'accès aux ressources de santé (consultations et télésanté, actions de prévention et repérage) et aux activités en faveur de l'animation de la vie sociale. De plus, l'ouverture du centre de ressources territorial sur son environnement doit permettre de repérer des situations susceptibles de bénéficier du volet 2.

Par ailleurs, les personnes âgées sur liste d'attente pour une entrée en EHPAD peuvent se révéler être de futurs bénéficiaires de cet accompagnement. Le suivi des personnes à leur domicile dans le cadre du volet 1 et du volet 2 peut participer à une meilleure préparation de l'entrée en EHPAD des personnes concernées.

Certains postes de dépenses partagés, tels que la mise en place de moyens de transports, peuvent bénéficier aux deux volets de la mission de centre de ressources territorial.

3.3. Critères d'éligibilité du porteur et de sélection du projet :

Ne sont pas éligibles les projets suivants :

- Les projets ne comportant pas les deux modalités d'intervention pour assurer le rôle de centre de ressources territorial ;
- Lorsque le porteur est un service à domicile, les projets ne prévoyant pas de conventionnement avec un EHPAD.

Orientations nationales pour la sélection des projets :

Pour la sélection des projets, une attention particulière est portée sur l'opérationnalité du projet et la capacité du gestionnaire à mettre en œuvre rapidement la nouvelle mission. A cet égard, il pourra être tenu compte des éléments suivants pour la sélection des projets, qu'il s'agisse d'un EHPAD ou d'un service à domicile :

- Les porteurs de projet qui concentrent des expertises diverses ou mettant en place des actions innovantes et disposant de compétences intéressantes à diffuser sur le territoire. Cela peut être en lien avec des pratiques vertueuses reconnues en matière d'accompagnement des résidents et bénéficiaires et de respect des principes de bientraitance ainsi qu'avec son dynamisme sur les sujets d'attractivité des métiers et de qualité de vie au travail ;
 - L'inscription du porteur de projet dans une forte dynamique partenariale gérontologique ainsi que sa place dans la filière gériatrique. L'existence de liens avec le secteur sanitaire et l'hospitalisation à domicile sont également un gage de solidité du porteur. En outre, le rattachement à un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) peut être considéré comme un atout pour endosser les missions de centre de ressources territorial ;
 - La qualité du diagnostic réalisé sur la place et le rôle des acteurs du territoire justifiant le choix des prestations, l'organisation et les partenariats proposés par le porteur est un critère déterminant. Le fait que les prestations proposées permettent d'améliorer la qualité et le maillage territorial de l'offre à destination des personnes âgées et répondent aux objectifs des plans en cours sera valorisé (exemple : plan antichute, stratégie vieillir en bonne santé, feuille de route maladies neuro dégénératives).
- En conséquence, une priorité sera donnée au fait que la mise en place d'un centre de ressources territorial réponde à un besoin du territoire qui jusque-là n'était pas ou insuffisamment couvert ;
- Le fait que le porteur de projet ait d'ores et déjà développé des modalités d'accueil et prestations spécifiques (exemple : places d'accueil de jour, hébergement temporaire, PASA, UHR et PFR) ou bien des modalités d'accompagnement démontrant une robustesse de la structure (exemple : garde itinérante de nuit).

S'agissant de la solidité de l'EHPAD porteur de projet ou partenaire, l'ARS veillera à ce que l'EHPAD :

- bénéficie d'un temps de médecin qui assure une présence effective dans l'EHPAD, prioritairement un médecin coordonnateur ou à défaut un médecin intervenant dans l'EHPAD (exemple : médecin prescripteur attaché à l'EHPAD) ;
- bénéficie d'un temps d'infirmier coordonnateur ;
- ait une présence d'infirmière de nuit ou soit engagé dans un dispositif d'astreinte mutualisée d'IDE de nuit ;
- dispose d'espaces et d'équipements suffisants pour organiser les actions du volet 1. Ils doivent être accessibles aux différents acteurs susceptibles d'y intervenir, s'agissant notamment de l'emplacement géographique, ainsi que des horaires d'ouverture au public. Les ARS veillent à ce que les porteurs de projet assurent une offre accessible financièrement. En particulier, dans l'hypothèse où l'accompagnement renforcé à domicile ne permet plus à la personne de continuer de vivre chez elle, le porteur doit être en mesure de proposer une solution d'hébergement en aval du volet 2 à un prix accessible. L'accessibilité financière est assurée si l'EHPAD porteur ou partenaire est majoritairement habilité à l'aide sociale. A défaut, le porteur :
 - soit propose des prestations aux tarifs fixés par le département dans le cadre de l'aide sociale ;
 - soit prévoit dans sa candidature les modalités d'orientation des bénéficiaires du volet 2 vers une offre d'hébergement accessible financièrement via une convention avec un ou plusieurs EHPAD majoritairement habilités à l'aide sociale.

Pour les projets sélectionnés, la mission de centre de ressources territorial donne lieu à une **modification de l'arrêté d'autorisation** de la structure retenue. Selon la structure concernée, il est co-signé par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental ou signé uniquement par le directeur général de l'ARS.

Dans l'hypothèse où un service ne proposant que de l'aide à domicile est retenu, l'autorisation est modifiée et co-signée par l'ARS. Cette autorisation donne lieu à un enregistrement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) dont les modalités sont précisées dans l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2022.

3.4. Financement de la mission :

Une dotation annuelle de 400 000 € est versée aux structures retenues dans le cadre de l'appel à candidatures pour remplir la mission de centre de ressources territorial dans ses deux volets, sous réserve de disponibilité des crédits.

Ce financement ne se substitue à aucun autre financement déjà perçu par l'établissement ou le service porteur et intègre l'ensemble des revalorisations salariales dont les mesures Ségur. Néanmoins, ce financement n'a pas vocation à financer des actions déjà financées par ailleurs et ne nécessitant aucun complément de financement (à titre d'exemple, des actions du volet 1 déjà réalisées et financées par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ou par la dotation complémentaire versée aux SAAD par le conseil départemental).

Ces financements, tout comme les prestations qu'ils financent, s'ajoutent aux financements versés aux services à domicile pour dispenser des prestations d'aide ou de soins à domicile.

Cette dotation peut être répartie librement entre les deux modalités d'intervention de la mission, sous réserve de respecter les contraintes suivantes :

- **Un temps de chefferie de projet** dédié est financé (exemple : à hauteur de 0,2 ETP), notamment pour assurer la coordination administrative, la gestion budgétaire et comptable, la gestion des ressources humaines et la gestion des systèmes d'information ;
- **La somme fléchée vers le volet 1 doit permettre de financer le socle de prestations attendues dans le volet 1 ;**

– La somme fléchée vers le volet 2 doit permettre de financer une offre d'accompagnement renforcé à domicile pour une file active de 30 bénéficiaires minimum, financée à hauteur de 900 € par mois par bénéficiaire.

Dans l'hypothèse d'un portage par un service à domicile, le fonctionnement de centre de ressources territorial repose sur un conventionnement avec un EHPAD partenaire pour assurer les missions du volet 1 et pour le volet 2 pour organiser la mise à disposition d'un temps de médecin qui assure une présence effective dans l'EHPAD (prioritairement un médecin coordonnateur ou à défaut un médecin intervenant dans l'EHPAD). Les prestations apportées par l'EHPAD y sont définies et sont facturées par l'EHPAD au service porteur de la mission de centre de ressources territorial.

Le financement de cette mission donne lieu à un avenant au CPOM de la structure. Si le porteur n'a pas de CPOM, la dotation est versée en complément de la dotation soins aux services autorisés totalement ou partiellement par l'ARS. Pour les services proposant uniquement de l'aide et de l'accompagnement à domicile, le financement est versé par l'ARS à l'EHPAD partenaire, avec lequel une convention doit être conclue ; cette convention prévoit le reversement de la part revenant au porteur de projet (somme fixée pour le volet 2 et pour les actions du volet 1 que le service mène en propre).

Une comptabilité analytique est établie pour retracer les dépenses spécifiques à la mission de centre de ressources territorial. Elle permet notamment le retraitement des EPRD/ERRD pour retrancher ces dépenses dans le cadre d'un CPOM.

Un suivi d'indicateurs d'activité dédiés est également organisé.

3.5. Gouvernance et partenariats :

L'action du centre de ressources territorial repose sur de nombreux partenariats qui doivent être identifiés dans le dossier de candidature (lettres d'engagement par exemple). Parmi les conventions qui organisent et définissent ces partenariats, deux types de convention sont obligatoires pour la mise en œuvre et doivent être prévues dans le projet du porteur :

– Pour l'ensemble des porteurs, qu'il s'agisse d'un EHPAD ou d'un service à domicile, des conventions avec les services à domicile qui interviennent au quotidien chez les bénéficiaires du volet 2 doivent être conclues ;

– Pour les centres de ressources territoriaux portés par un service à domicile, une convention doit être conclue avec un EHPAD partenaire pour la réalisation de certaines prestations du volet 1 et du volet 2.

Outre ces conventions incontournables, la liste, ci-dessous regroupe les partenariats nécessaires pour la réalisation des prestations dans les deux volets, qui sont susceptibles de varier selon les territoires et les configurations locales. Les partenariats prévus plus spécifiquement pour chacun des volets de la mission sont précisés dans les parties concernées.

L'animation des partenariats constitue un point essentiel pour le bon fonctionnement du Centre de Ressources Territorial et l'effectivité de ses missions sur le territoire. Elle repose sur des conventions permettant de préciser les articulations avec les structures de droit commun. Par conséquent, **le gestionnaire doit définir une instance de pilotage de la mission de centre de ressources avec les acteurs et partenaires du territoire** (acteurs de la filière de soin gériatrique et gérontologique, acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social...) en s'appuyant sur les instances de concertation et de coordination territoriale existantes.

Dans le cadre des prestations mises en œuvre, l'ARS veillera à ce que la structure établisse des partenariats notamment avec les acteurs des secteurs sanitaire (établissements, services et professionnels de santé) et médico-social, les acteurs de la prévention, de la coordination, les professionnels du domicile (dont les professionnels de soin libéraux) ou encore les acteurs associatifs de son territoire d'intervention. La structure veillera, en étroite collaboration avec l'ARS, à porter une

attention particulière à l'articulation avec l'offre d'expertise déjà existante, tout particulièrement portée par les dispositifs sanitaires identifiés dans la liste ci-dessous.

Institutionnels et financiers :

- ARS
- Conseil départemental
- Communes et intercommunalité

Filière de soins :

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- L'appui soins palliatifs territorial: l'équipe mobile de soins palliatifs (EMSP)
- L'appui gériatrique territorial (partie intégrante de la filière de soins gériatrique territoriale) et notamment les équipes mobiles gériatriques (EMG)
- Equipes mobiles d'hygiène (EMH)
- L'équipe mobile de gérontopsychiatrie (EMGP) ou de psychogériatrie
- Etablissements de santé (MCO/SMR/USLD/UCC) et notamment les hôpitaux de proximité
- Etablissements et services de santé mentale

Aide et soins à domicile :

- Services autonomie à domicile
- L'hospitalisation à domicile (HAD)
- Equipe PRADO pour les personnes âgées
- Equipes spécialisées Alzheimer (ESA)
- Equipes spécialisées Maladies Neuro-Dégénératives (ESMND)
- Equipes médico-sociales APA

Prévention de la perte d'autonomie :

- Associations
- Caisses et mutuelles
- Centres sur les aides techniques

Aide aux aidants :

- PFR du territoire
- Associations d'aide aux aidants
- Représentants du CVS
- Autres acteurs qui proposent du répit au domicile

Vie sociale et citoyenne :

- Associations dédiées

Professionnels libéraux :

- Médecin traitant
- Equipes de soins libérales (IDEL)
- Organisations d'exercice coordonnées : Equipes Soins Primaires, CPTS, MSP, centres de santé
- Pharmacies d'officine

Coordination locale :

- Dispositif d'appui à la coordination (DAC) : rassemble le dispositif MAIA, la plateforme territoriale d'appui (PTA), la coordination territoriale d'appui (CTA de PAERPA), des réseaux de santé et parfois le CLIC

Autres établissements :

- Etablissements hébergeant des personnes âgées
- Résidences autonomie
- Porteurs des habitats inclusifs du territoire
- Résidences Services Séniors (RSS)

4. Volet 1 : Le centre de ressources territorial mobilise des compétences et des actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées

4.1. Les publics cibles :

Les publics cibles du centre de ressources territorial dans son volet 1 sont :

- **Les personnes âgées**, sans condition de niveau de GIR, et leurs aidants, en particulier les personnes bénéficiant du volet 2 mais plus largement les personnes âgées du territoire résidant à leur domicile. L'objectif est de mobiliser toutes les ressources pertinentes pour permettre à ces personnes, en complément de l'accompagnement à domicile, de vieillir chez elles. En particulier, le porteur de projet veillera à ce que les ressources disponibles, en particulier celles des EHPAD (porteur ou partenaires), qui bénéficient généralement exclusivement aux résidents de l'EHPAD, soient mises à disposition de personnes âgées résidant à domicile ;
- **L'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées**, dans l'objectif d'améliorer les pratiques professionnelles et de partager les bonnes pratiques. Peuvent notamment bénéficier des actions du volet 1 les personnels de services à domicile, d'EHPAD ou de résidences autonomie.

4.2. Les prestations proposées au titre du volet 1 :

Les actions listées au sein de ce cahier des charges représentent une liste non exhaustive. Il n'est pas attendu qu'un centre de ressources territorial propose l'intégralité des actions identifiées. De plus, le porteur sera libre de proposer des actions qui n'apparaissent pas dans cette liste mais qui répondent aux trois champs d'intervention cités ci-dessous.

Ces actions doivent s'articuler avec les acteurs déjà présents sur le territoire afin de veiller à ce qu'elles répondent à un besoin du territoire qui jusque-là n'était pas ou insuffisamment couvert (ESP, CPTS, conférence des financeurs, CLIC...).

Elles sont élaborées sur la base d'un diagnostic partagé.

Dans le cadre du volet 1, **le centre de ressources territorial devra réaliser au minimum une action dans chacun des 3 champs d'interventions suivants :**

- Favoriser l'accès des personnes âgées aux soins et à la prévention ;
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants ;
- Contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles et au partage de bonnes pratiques.

Exemples d'actions visant à favoriser l'accès aux soins et à la prévention :

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, dans un souci de cohérence avec d'autres actions nationales lancées auprès des Personnes Agées comme le plan antichute, serait sensible à ce que le Centre de Ressources Territorial travaille plus spécifiquement à prévenir les chutes à domicile ou en EHPAD, repérer leurs facteurs de risque et assurer le suivi lorsque la chute est survenue, tout en mettant l'accent sur la prévention des récidives.

Compte tenu des axes stratégiques déterminés lors des assises de la télémédecine de janvier 2026, l'ARS sera particulièrement attentive à ce que les candidats proposent des prestations de télésoin (télémédecine/télé soins) pour répondre aux besoins et améliorer le suivi des résidents en proposant ces services aux personnes âgées du territoire ou à d'autres établissements ;

– Donner accès à des consultations avancées de professionnels de santé spécialisés (ophtalmologie, kinésithérapie, ergothérapie, cardiologie, dermatologie, nutrition, chirurgie-dentaire...) ouvertes aux personnes âgées vivant à leur domicile, en résidence autonomie ainsi qu'aux résidents d'autres EHPAD. Le porteur peut organiser des journées de présence de spécialistes dans ses murs afin de rapprocher le spécialiste des personnes âgées et leur éviter de parcourir trop de distance notamment dans les déserts médicaux. Il peut mettre à disposition des locaux et des équipements adaptés pour les spécialistes en fonction des besoins spécifiques identifiés dans le territoire et des consultations pouvant être mises en place au sein d'un EHPAD.

Exemples : masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, audioprothésiste, chirurgien- dentiste... Le porteur pourra également organiser le transport de la personne âgée pour se rendre à ces consultations

– Mettre à disposition des temps de professionnels pour se rendre sur demande dans un autre établissement (EHPAD, Résidence autonomie) ou service à domicile, par exemple lorsque cela est possible.

Exemples : ergothérapeute, psychomotricien, masseur-kinésithérapeute, psychologue ou tout autre professionnel

– Organisation de consultations infirmière de dépistage des fragilités et/ou de problématiques spécifiques.

Exemples : conduites addictives, troubles du sommeil, souffrance psychique, troubles cognitifs

– Organiser des campagnes de vaccination pour les personnes âgées du territoire résidant à domicile, au sein de l'EHPAD porteur ou partenaire ou au sein d'autres établissements, ainsi que leurs aidants (ex: grippe)

– Ouvrir à des personnes âgées du territoire et leurs aidants ne bénéficiant pas d'une prestation d'hébergement des actions collectives de prévention sécurisantes et susceptibles d'améliorer la santé et le bien-être et des actions de repérages des problématiques spécifiques. Exemples : atelier de renforcement musculaire et prévention des chutes ; créer des rencontres régulières avec les personnes âgées résidant à domicile pour des activités stimulant la mémoire (ateliers mémoire, revue de presse, scrabble, jeux de cartes, jeux de société, chants...) ; atelier cuisine et diététique ; atelier de conseils d'aménagement du domicile.

Exemples d'actions visant à lutter contre l'isolement des personnes âgées du territoire et de leurs aidants, en bonne articulation avec le programme coordonné de la conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie :

– Contribuer au maintien du lien social :

* Partage des temps de repas ;

* Activités culturelles : visite du patrimoine, revue de presse, soirées musicales ou théâtrales ;

* Activités ludiques : ateliers de mémoire, scrabble, jeux de cartes, jeux de société, chants... ;

* Activités sportives : danse, gymnastique douce, yoga, randonnées... ;

– Développer des actions qui concourent à renforcer les liens intergénérationnels. Exemples :

* Jumelage d'EHPAD ou de service à domicile/école ou actions avec des crèches, création de lien intergénérationnel à travers des activités pédagogiques ;

- * Mettre en place des partenariats avec des associations dans une logique intergénérationnelle ;
- * Développer des activités en commun avec le centre de loisirs et le club des aînés de la commune ;
- Apporter un soutien aux aidants :
 - * Accompagner vers les plateformes de répit (PFR), les CLIC, les CCAS, des organisations bénévoles et l'hébergement temporaire notamment en cas d'urgence ou de besoin de répit de l'aidant ;
 - * Mettre en place un partenariat formalisé avec la PFR du territoire ;
 - * Sensibiliser les aidants à l'accompagnement de personnes dans une situation spécifique, par exemple atteintes de maladies neurodégénératives et en fin de vie ;
 - * Organiser au sein de l'EHPAD des échanges de pratiques et partages de compétences entre les aidants des résidents et des personnes âgées à domicile et les professionnels de l'EHPAD notamment concernant les maladies neurodégénératives.

Exemples d'actions visant à contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles et de la qualité de l'accompagnement :

- Organiser des actions d'information, de sensibilisation, des partages d'expériences ou d'échanges ouvertes aux professionnels de la structure porteuse et de l'extérieur et à destination des bénévoles intervenant auprès des personnes âgées.
- Exemples : amélioration des pratiques professionnelles en matière d'hygiène, d'éthique d'accompagnement de personnes atteintes de troubles du comportement ou encore de personnes en fin de vie, réunions pour faciliter l'appropriation par les professionnels des bonnes pratiques diffusées par la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- Organiser des campagnes de vaccination pour les professionnels intervenant auprès des personnes âgées en lien avec les acteurs du territoire (médecins traitants).

4.3. Partenariats spécifiques :

Lorsque le porteur du centre de ressources est un service à domicile, un partenariat avec un EHPAD, via une convention, doit être prévu. Si le service porteur peut réaliser lui-même certaines prestations, les locaux, équipements et compétences de santé dont dispose l'EHPAD partenaire doivent pouvoir être mobilisés pour remplir les exigences du volet 1.

Parmi les partenariats transverses évoqués dans la première partie de ce cahier des charges, le centre de ressources territorial doit se rapprocher, pour la mise en œuvre du volet 1, tout particulièrement des **hôpitaux de proximité** présents sur le territoire couvert. En effet, il doit impérativement veiller à porter une attention particulière à l'articulation avec l'offre d'expertise déjà présente sur le territoire.

4.4. Financement :

S'agissant du volet 1, l'enveloppe allouée peut financer des moyens humains ou matériels.

Moyens humains (Liste non exhaustive) :

- Temps en ressources humaines (coordination, animation, communication, suivi administratif, soins)
- Intervenants extérieurs (professionnels de santé, animateurs d'ateliers)
- Formation spécifique pour la personne amenée à réaliser une action relevant des prestations supplémentaires

Moyens matériels (Liste non exhaustive) :

- Aménagement des locaux pour la réalisation des actions de centre de ressource territorial
- Achats de matériels (fournitures, informatique, équipements permettant de faire des actes de téléconsultation à domicile...) pour la réalisation des actions de centre de ressource territorial

- Mise à disposition d'un transport pour faciliter la mobilité des bénéficiaires quand aucun autre type de transport n'est disponible.

5. Volet 2 : Assurer un accompagnement renforcé au domicile des personnes pour lesquelles les prestations « classiques » ne suffisent plus

La mission de centre de ressources territorial comporte un volet 2 « accompagnement renforcé à domicile ». Il s'agit d'actions visant à étayer et renforcer l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie vivant à leur domicile.

L'objectif général est de **proposer une solution aux personnes âgées en situation de perte d'autonomie** (GIR 1 à 4) **qui souhaitent rester à leur domicile**, pour lesquelles un accompagnement « classique » des services du domicile n'est plus suffisant et qui seraient de prime abord orientées vers un établissement d'hébergement adapté. Il s'agit donc de personnes ayant besoin d'un panier de services d'accompagnement large justifiant une coordination renforcée. Le projet devra préciser les critères d'inclusion et prévoir le suivi des caractéristiques du public effectivement accompagné.

Les objectifs de l'accompagnement renforcé au domicile sont au cœur des enjeux du virage domiciliaire, qui vise à permettre à des personnes ayant un niveau de perte d'autonomie avancé de rester à leur domicile et d'éviter ou de retarder l'entrée en établissement.

Ce volet de mission repose sur une coordination intégrée et renforcée des différents professionnels intervenant auprès de la personne âgée, tout en s'appuyant sur l'expertise du centre de ressources territorial dans l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Un des enjeux de ce volet repose sur le **partenariat noué avec des SAD Aide et des SAD mixtes** pour proposer une offre intégrée afin de mieux répondre aux besoins des personnes dans une logique de « panier de services ». **Ce volet suppose donc que le porteur s'associe au(x) SAD Aide et SAD mixtes intervenant au domicile des bénéficiaires** et faisant l'objet d'autorisations portées par un seul et même gestionnaire ou par plusieurs gestionnaires qui conventionnent pour répondre au projet.

Sans faire « à la place de » mais **en complémentarité** avec les autres acteurs intervenant auprès de la personne et de son aidant, des **prestations d'accompagnement renforcé** (sécurisation de l'environnement, gestion du parcours de soins, etc.) sont proposées. Elles sont détaillées au présent cahier des charges.

5.1. Modalités d'intervention et d'organisation :

L'accompagnement renforcé à domicile offre une alternative à l'entrée en EHPAD. Il est destiné aux **personnes âgées en perte d'autonomie en niveau de GIR 1 à 4** pour leur permettre de prolonger leur vie chez elles en limitant le plus possible les ruptures brutales de parcours.

5.1.1. Prestations apportées par l'accompagnement renforcé :

Le dispositif inclut un niveau de prestations similaire à celui d'un EHPAD en proposant un accompagnement plus intensif, coordonnant si nécessaire l'offre de soins et d'accompagnement **en partenariat avec les services du domicile** qui interviennent en proximité pour de l'aide et/ ou du soin (SAD Aide et SAD mixtes).

Les prestations **complémentaires** qui constituent l'offre d'accompagnement renforcé recouvrent les quatre domaines suivants :

1. **Sécurisation de l'environnement de la personne** : surveillance et sécurisation du domicile jour et nuit, accompagnement à l'adaptation du logement ;
2. **Gestion des situations de crise et soutien des aidants** : gestion des ruptures d'accompagnement, gestion des sorties d'hospitalisation des bénéficiaires, soutien et orientation des aidants vers des solutions de répit ;
3. **Suivi renforcé autour de la personne** : suivi des plans d'accompagnement et de soins, coordination de l'ensemble des interventions autour du bénéficiaire, surveillance gériatrique ;
4. **Continuité du projet de vie et lutte contre l'isolement** des personnes âgées, animation de la vie sociale, appui au parcours de vie.

Il n'est pas attendu des professionnels du centre de ressources territorial qu'ils réalisent eux même les prestations d'accompagnement (aide et soins) mais qu'ils coordonnent les acteurs autant que de besoin et qu'ils permettent aux bénéficiaires d'accéder à l'ensemble des prestations complémentaires au droit commun prévues par cet accompagnement particulier, qui repose sur une expertise complémentaire gérontologique et gériatrique. En accord avec les partenaires du dispositif, l'accompagnement renforcé permet au bénéficiaire et à ses aidants de s'adresser à un interlocuteur unique, plutôt qu'à une pluralité d'acteurs intervenants au domicile au sens où, le dispositif simplifie la réalisation des actions des différents intervenants et décharge le bénéficiaire et son aidant de l'organisation et du suivi de l'accompagnement. Le dispositif propose une offre de services modulable et intégrée, c'est-à-dire la possibilité d'accéder à une diversité de prestations relevant notamment de l'aide et de l'accompagnement, du soin, des repas et des activités, par une mise en place personnalisée et coordonnée des prestations.

L'accompagnement renforcé est mis en place **de façon graduée** lorsque les interventions déjà déployées au domicile ne suffisent plus à assurer le maintien à domicile dans de bonnes conditions. Il n'a pas vocation à se substituer aux compétences et aux missions assurées par les intervenants au domicile, tels que les professionnels libéraux (IDEL), les SAD Aide et SAD mixtes qui assureront un premier niveau de coordination de l'aide et du soin. L'accompagnement renforcé intervient en complémentarité des acteurs du droit commun qui interviennent au domicile du bénéficiaire.

Ci-dessous le détail des prestations « socle » par domaine d'intervention réalisées par l'accompagnement renforcé à domicile (volet 2) :

Sécurisation du domicile et adaptation du logement :

- Adaptation du domicile sur préconisations d'un ergothérapeute : évaluation des besoins et aide aux démarches nécessaires aux aménagements constitués d'aides techniques, technologiques, domotiques dont des dispositifs de télésanté et de liaison numérique – un pack domotique peut être proposé.
- Mise en place d'un dispositif de téléassistance 24h/24 et 7j/7 au sens de téléalarme reposant sur la levée de doute et faisant le lien avec l'astreinte soignante de l'accompagnement renforcé (selon le libre choix du bénéficiaire). La solution doit être supérieure à une téléassistance classique en regard des objectifs du dispositif et de la population accompagnée. Il peut s'agir d'un système de téléassistance 24h/24 et 7j/7, par visio-assistance avec tablette connectée à l'astreinte de nuit par exemple.

Gestion des situations d'urgence ou de crise :

- Mise à disposition d'une solution d'accueil d'urgence dans un EHPAD du territoire : 24h/24 dans la mesure du possible, sur une place HT-SH ou HTU pour limiter le reste à charge.
- Organisation d'interventions à domicile par un professionnel de santé d'astreinte de nuit (IDE / aides-soignants / assistants de soins en gérontologie) de façon graduée et en réponse aux besoins ponctuels (en complément des gardes itinérantes de nuit financées par l'APA). => ces interventions peuvent être

proposées en dehors des situations d'urgence pour répondre à des besoins spécifiques (troubles cognitifs, MND).

Coordination renforcée :

- Coordination renforcée des différents intervenants au domicile du bénéficiaire au-delà des volets soins et accompagnement via le suivi consolidé du plan d'accompagnement : assurer le partage de l'information et le maintien du lien entre les intervenants salariés, prestataires, le médecin traitant, les professionnels paramédicaux de ville et les aidants au moyen d'outils adaptés (SI, MSS, cahier de liaison numérique, PPCS...).
- Mise en place d'interventions complémentaires de professionnels (psychologue, diététicien, psychomotricien) en réponse aux besoins ponctuels.
- Mise en place d'actions de détection / surveillance des facteurs de risque : chute, dénutrition, troubles cognitifs – ces actions participent au suivi gériatrique du bénéficiaire et peuvent donner lieu à des orientations vers des structures et ressources adaptées.
- Organiser les transitions hôpital / ville / domicile.
- Assistance à la réalisation de téléconsultation médicale.

Continuité du projet de vie / lutte contre l'isolement :

- Suivi des parcours de vie et actions de promotion de la santé : mise en place d'actions d'éducation thérapeutique du patient, d'activités de prévention.
- Activités favorisant la vie sociale du bénéficiaire, de loisirs / lutte contre l'isolement et la fracture numérique.
- Gestion des transports liés aux prestations de soins, à la participation à la vie sociale.
- Aide aux démarches administratives d'accès aux droits, aux soins.

Soutien de l'aidant :

- Organisation d'un partage d'information régulier avec l'aidant du bénéficiaire.
- Orientation vers des solutions de répit et d'accompagnement souple pour les proches aidants en articulation avec la PFR du territoire qui propose une orientation vers des solutions d'accueil séquentiel (jour-nuit-soirée), de répit en dehors et au domicile. L'équipe d'accompagnement renforcé peut proposer un soutien psychologique ponctuel de l'aidant ainsi que des formations/sensibilisations. Les transports entre le domicile et le centre de ressources territorial pourront être financés en partie sur le volet 1 de la mission.

L'ensemble des prestations qui seront apportées par l'accompagnement renforcé peut être complété par des prestations optionnelles, qui sont à la charge du bénéficiaire :

– **Les prestations « socle », comprises dans l'accompagnement renforcé** : Il s'agit des prestations proposées à l'ensemble des bénéficiaires, délivrées en fonction de leurs besoins et qui complètent les prestations du droit commun. Elles sont constitutives de l'accompagnement renforcé proposé par le centre de ressources territorial. Ces prestations sont financées par un forfait mensuel versé sous forme de dotation au centre de ressources territorial.

– **Les prestations optionnelles** : Il s'agit de **prestations délivrées à la demande du bénéficiaire**. Elles sont facturables individuellement soit directement au prestataire, soit via le porteur. Elles ne relèvent pas du forfait mensuel et des financements de la CNSA.

Exemples : prestations de conciergerie (jardinage, interventions de socio-esthétisme par exemple), offres optionnelles de téléassistance au sens de téléalarme selon les porteurs (téléalarme mobile par exemple), en fonction du pack minimum de téléassistance défini par le porteur.

Les prestations peuvent être **fournies directement** par le porteur **ou bien coordonnées** par lui. Les prestations coordonnées peuvent alors être produites par des partenaires (SAD mixte, intervenants libéraux) ou prestataires, mais la bonne organisation de ces prestations incombe à l'équipe de coordination du centre de ressources territorial.

Les conventions qui relient le porteur et ses partenaires sont donc de différentes natures (engagement de services, contrats de services) et doivent ainsi régler les relations contractuelles et notamment la responsabilité du gestionnaire et de ses partenaires dans la mise en œuvre des prestations.

Type de prestations	Sources de financement	Modalités de versement
Prestations du droit commun	Droit commun (APA, aide sociale, CNAV...)	Circuits de facturation habituels, en fonction du taux de participation du bénéficiaire
Prestations socle de l'accompagnement renforcé	Forfait mensuel par bénéficiaire : 900 euros	Financé par la CNSA sous forme de dotation au centre de ressources territorial
Prestations optionnelles	Participation du bénéficiaire	Facturé par le porteur ou le prestataire

5.1.2. Modèles organisationnels :

Les prestations proposées et le mode d'organisation de l'accompagnement renforcé dépendent des caractéristiques de l'offre territoriale. Différentes approches dans la construction du dispositif sont possibles, les deux s'inscrivant dans une logique de parcours de la personne âgée et des aidants et oscillent entre deux modèles :

– **un modèle de service intégré** : le porteur propose un accompagnement renforcé au domicile dans toutes ses dimensions. Il est titulaire d'une autorisation multiple (EHPAD hébergement permanent + accueil de jour + hébergement temporaire, mais aussi d'une autorisation de SAD Aide prestataire et d'une autorisation SAD mixte. La quasi-totalité des prestations correspondantes sont assurées par une équipe salariée et des moyens matériels (transports, chambre d'urgence) du centre de ressources territorial. Même dans ce cadre, le choix doit être laissé au bénéficiaire sur les services qui interviennent au domicile ;

– **un modèle de service partenarial** qui prévoit un cadre de collaboration très structuré avec les acteurs traditionnels du secteur du domicile : SAD Aide, SAD mixte, portage de repas... Le porteur n'est pas producteur des prestations du droit commun et n'assure pas la totalité des prestations complémentaires de l'accompagnement renforcé. L'équipe salariée du centre de ressources territorial est alors composée principalement de professionnels de coordination – outre les équipes assurant les activités complémentaires de jour et de nuit ou d'hébergement temporaire. L'enjeu de coopération avec les acteurs externes est alors très important du fait de la diversité des acteurs susceptibles d'intervenir au domicile.

L'ARS pourra retenir un mode d'organisation correspondant à l'un ou l'autre de ces modèles. Une attention particulière est portée sur le **degré d'intégration des prestations** choisi par le candidat et sur les **motifs de ce choix organisationnel**.

5.1.3. Système d'information :

Le système d'information permettra la mise en commun des données utiles à l'information et la coordination des acteurs du dispositif (professionnels de santé, médico-sociaux, aidants). Le centre de ressources territorial s'inscrit dans le programme ESMS numérique.

Il intégrera les outils et interopérabilités facilitant l'information et la coordination des acteurs : la MSS, un accès DMP, carnet de liaison, PPCS, agendas partagés, annuaires de description de l'offre du territoire (ROR, RPPS, FINESS...). Il pourra intégrer ou faire appel à des outils d'évaluation (fragilité, évaluation multidimensionnelle...) facilitant l'inclusion dans le dispositif.

Le système d'information gèrera les accès à l'information de santé selon le profil de chaque professionnel de santé ou médico-social y accédant et intégrera la gestion du consentement de la personne et la traçabilité des accès à l'information de santé et sa conservation conformément à la réglementation. Les informations de santé du système seront hébergées auprès d'un tiers certifié HDS. Le périmètre des informations partagées devra être défini dans le cadre de concertation entre les acteurs du parcours. L'apport de nouvelles technologies à domicile devra intégrer une réflexion éthique et s'appuyer sur son appropriation, tant par les usagers que par les professionnels. Un accompagnement et une formation des différents professionnels intervenants auprès du bénéficiaire est donc à prévoir dans le cadre de la montée en charge.

5.2. Public cible :

Le profil des bénéficiaires est le suivant :

Personnes âgées en perte d'autonomie en niveau de GIR 1 à 4 résidant à leur domicile ayant besoin d'un niveau de prestations similaire à celui d'un EHPAD au moyen d'un accompagnement plus intensif, coordonnant si nécessaire l'offre de soins et d'accompagnement en partenariat avec les services du domicile. Le bénéficiaire réside à une distance du centre de ressources territorial et de ses partenaires, compatible notamment avec l'organisation de l'astreinte et de la garde itinérante de nuit (si elle doit être assurée par l'équipe dédiée à l'accompagnement renforcé), dans la limite du territoire d'intervention défini par le porteur du projet en lien avec l'ARS.

Parmi ces profils de bénéficiaires, les situations suivantes seront priorisées pour l'admission des bénéficiaires : retour d'hospitalisation, logement inadapté, absence d'aidant à proximité, isolement de la personne et les situations orientées par le DAC du territoire.

L'accompagnement n'est pas limité dans le temps. Il peut également s'effectuer sur une durée relativement courte et correspondre à la mise en place d'un plan d'accompagnement renforcé pour accompagner une sortie d'hospitalisation par exemple et prévenir les réhospitalisations évitables. Cet accompagnement complémentaire du droit commun sera déterminé qu'une HAD soit mise en place ou non, en articulation avec les interventions de ce partenaire le cas échéant ou avec celles des professionnels libéraux.

5.2.1. Admission dans le dispositif :

Le repérage des situations pouvant intégrer le dispositif d'accompagnement renforcé est réalisé à partir d'un signalement ou d'une demande des partenaires du territoire. Il peut s'agir des partenaires des champs sanitaire et médico-social (MT, DAC, CPTS, MSP, HAD, CH, EHPAD, SAD mixtes, SAD Aide...) du champ social (TS des services territoriaux, CCAS, CLIC), de la personne accompagnée ou de son aidant directement. L'admission au sein du dispositif peut être préconisée en urgence, en sortie d'hospitalisation, par un médecin hospitalier.

Dans la mesure du possible, le médecin traitant est associé à la décision d'intégration au sein du dispositif et à la mise en place d'un accompagnement renforcé, l'usager apportant son consentement.

La procédure d'admission des bénéficiaires devra inclure les étapes suivantes :

- Visite à domicile, qui peut être commune entre plusieurs structures pour éviter la multiplication de ces visites d'évaluation ;
- Evaluation médicale par le médecin coordonnateur de l'EHPAD porteur ou partenaire (ou par le médecin intervenant dans l'EHPAD) en lien, dans la mesure du possible, avec le médecin traitant ;
- Elaboration du plan d'accompagnement individualisé (sur le modèle du Plan personnalisé de coordination en santé) ;
- Signature du contrat d'accompagnement entre le bénéficiaire et le centre de ressources territorial.

La décision d'admission revient au coordinateur, par délégation du directeur de la structure porteuse, sur avis de l'équipe chargée de l'accompagnement renforcé.

Le porteur présente dans son projet ses cibles pour l'activité du volet 2 de centre de ressources territorial, dont **la file active ne pourra être inférieure à 30 personnes**. Il est admis que la montée en charge nécessite un temps préalable important de définition du projet avec les partenaires.

Il s'agit d'un objectif à minima de prise en charge. Au fur et à mesure que les accompagnements sont définis et stabilisés, la file active pourra augmenter pour répondre aux besoins du territoire si l'équipe est en mesure de suivre davantage de personnes.

5.2.2. Sortie du dispositif :

La sortie du dispositif peut intervenir dans plusieurs cas :

- Le bénéficiaire est hospitalisé pour une durée supérieure à 3 mois ;
- Le bénéficiaire souhaite quitter le dispositif ;
- Le bénéficiaire change de lieu de vie pour une entrée en EHPAD ou en USLD ;
- Le bénéficiaire ne répond plus aux critères de prise en charge évalués par le coordinateur du CRT avec l'avis du médecin si ces critères sont liés à l'état de santé de l'usager ;
- L'accompagnement renforcé ne présente plus de plus-value pour le bénéficiaire.

A la sortie du dispositif, une attention particulière sera donnée au suivi de la situation et l'équipe s'assurera qu'un relai soit bien pris par un dispositif du droit commun. Les décisions d'entrée et de sortie du dispositif sont systématiquement concertées au sein de l'équipe d'accompagnement renforcé.

5.3. Professionnels de l'accompagnement renforcé :

L'essentiel des crédits du volet 2 finance du temps supplémentaire, des recrutements ou des prestations de professionnels. Les professionnels composant l'équipe chargée de l'accompagnement renforcé sont à minima les suivants :

– **Le médecin du dispositif :** participation à l'évaluation pour l'admission au sein du dispositif, mission d'expertise gériatrique et rôle de coordination de second niveau. En fonction des besoins, mise en place de protocoles nécessaires à la surveillance gériatrique (le cas échéant : sollicitation de l'expertise gériatrique du territoire) et mobilisation des équipes de santé adaptées en lien avec l'IDE du dispositif. Le médecin traitant et le médecin coordonnateur ont un rôle central en étant parties prenantes de la décision d'admission dans le dispositif et du suivi de la mise en œuvre du plan d'accompagnement personnalisé selon les modalités fixées par les équipes de coordination du dispositif. Le rôle du médecin de l'équipe est alors complémentaire de celui du médecin traitant et ne se substitue pas à ce dernier.

– **Le coordinateur :** le profil d'IDE est privilégié pour ce poste. Il assure la coordination des interventions des professionnels à domicile (soins, accompagnement, activités de la personne), particulièrement en l'absence de SAD mixte et d'HAD et de mobiliser si besoin les expertises complémentaires.

Ce coordinateur est également chargé d'évaluer la situation des personnes, d'élaborer le plan d'accompagnement personnalisé et d'assurer son suivi et son adaptation si besoin. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié des personnes en perte d'autonomie à domicile et de leurs aidants ;

– **L'infirmier/infirmière (IDE), les aides-soignants, les assistants de soins en gérontologie (ASG), des auxiliaires de vie/accompagnants éducatifs et sociaux** dont les missions couvrent, en complémentarité des prestations de droit commun :

* La mise en œuvre et la coordination du volet soins et accompagnement particulièrement en l'absence de SAD mixte et d'HAD ;

* Des missions de garde itinérante et de surveillance à domicile complémentaires au droit commun (qui doivent prioritairement être financées dans le cadre du plan d'aide APA domicile et dans ce cadre être assurées par un SAD Aide) ;

* L'assistance à la réalisation d'actes de téléconsultation et d'expertise à domicile ;

* L'aide au suivi des programmes d'éducation thérapeutique du patient et du parcours vaccinal ;

* La participation à l'astreinte soignante 24h/24 et 7j/7, notamment dans le cadre du dispositif IDE de nuit mutualisée et/ou assurée par des aides-soignants de nuit, sur délégation des IDE et faute d'organisation d'une astreinte IDE ;

- **L'ergothérapeute** : évaluation des besoins et accompagnement des bénéficiaires en termes d'aides techniques et d'aménagement du logement et suivi du dossier jusqu'à mise en œuvre des recommandations ;

- **Le psychologue** pour l'accompagnement des bénéficiaires et leurs aidants (ex: repérage des situations à risque d'épuisement) ;

- **L'animateur** pour la mise en œuvre des activités collectives ou individuelles favorisant le lien social. Ce professionnel peut être partagé sur le volet 1.

D'autres professionnels interviennent auprès du bénéficiaire à son domicile et travaillent en articulation étroite avec l'équipe chargée de l'accompagnement renforcé au domicile :

- Les **Service autonomie à domicile aide** pour l'accompagnement aux actes essentiels et de la vie quotidienne ;

– Les **services de soins sanitaires et médico-sociaux** : les services d'HAD, les SAD aide et soins ;

* **Les professionnels de soins libéraux** : médecin traitant, IDEL, kinésithérapeute, psychomotricien, orthophonistes, diététiciens ;

* Les **équipes médico-sociales « Allocation personnalisée d'Autonomie » (APA)** du département pour le repérage des personnes pouvant être accompagnées par le dispositif et l'information sur son fonctionnement et les ressources du territoire ; * Les **travailleurs sociaux** des services territoriaux pour le repérage des bénéficiaires et de leurs aidants, l'information sur les démarches à réaliser, l'aide à l'ouverture des droits, la préparation du contrat d'accompagnement et son suivi.

5.4. Partenariats spécifiques de l'accompagnement renforcé :

En plus des partenariats transverses évoqués dans l'introduction de ce cahier des charges, la mission de centre de ressources territorial dédiée aux personnes âgées à leur domicile repose sur un partenariat étroit et opérationnel avec les acteurs de proximité. Il noue et entretient des liens avec des professionnels et gestionnaires variés : libéraux et salariés, établissements et services de santé, sociaux et médico-sociaux, de statut privé non lucratif ou commerciaux et publics.

Cette mission implique une coordination nouvelle et renforcée entre les structures et professionnels des EHPAD et du domicile.

La définition des rôles et des modalités de coopération entre professionnels doit être clairement partagée. Les partenariats doivent être formalisés afin de bien définir les modalités de coordination entre les acteurs et auprès des bénéficiaires.

5.4.1. Rôle du médecin traitant :

Le rôle du médecin traitant est central dans le dispositif. En complément du partage d'informations au moment de l'admission, l'équipe assurant la coordination des actions, et particulièrement le médecin coordinateur rattaché au dispositif, veillera à l'associer régulièrement et à lui transmettre les informations relatives au suivi du plan de soins et d'accompagnement.

5.4.2. Dispositifs de coordination agissant pour favoriser le parcours de santé :

L'accompagnement renforcé au domicile s'inscrit dans un environnement particulier, plusieurs dispositifs ayant pour objectif de favoriser la coordination des acteurs du soin peuvent s'articuler sur un même territoire.

C'est le cas pour le **dispositif d'appui à la coordination du territoire (DAC)** – en effet, les DAC viennent prioritairement en appui aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux faisant face à des situations complexes liées notamment au cumul de difficultés. Ils permettent d'apporter des réponses adaptées et coordonnées entre les professionnels, quels que soient la pathologie, l'âge de la personne qu'ils accompagnent ou la complexité de son parcours de santé. Ils seront ainsi saisis par / ou orienteront vers l'équipe chargée de l'accompagnement renforcé en fonction des situations. L'action des DAC peut être conçue en complémentarité / subsidiarité de celle de l'accompagnement renforcé à domicile qui s'attache à mettre en place une coordination « du quotidien, au domicile de la personne ». Le recours à cet accompagnement peut utilement compléter l'action menée par le DAC sur le volet prise en charge en santé. A l'inverse, le dispositif peut faire appel au DAC autant que de besoin dès qu'il a repéré une situation comme étant complexe. Par ailleurs, si le DAC peut disposer en interne de ressources gériatriques : le partenariat peut alors être renforcé de façon bilatérale.

La coopération du centre de ressources territorial avec l'hôpital de proximité ou le service d'urgence le plus proche intègre le suivi renforcé en cas de besoin d'hospitalisation, au travers notamment d'hospitalisation directe. La coordination des soins doit également intégrer le rôle des structures collectives de soins (ex des CPTS/MSP) en tant qu'acteur qui oriente et organise les parcours de santé et participe à l'animation territoriale de la prévention.

5.4.3. HAD :

Les modalités d'articulation entre l'équipe d'accompagnement renforcé et l'équipe de l'HAD devront être précisées.

Lorsqu'une HAD est positionnée et dans le cas d'une intervention conjointe SAD mixte/HAD, la répartition des soins de nursing et des soins infirmiers entre le SAD mixte et l'HAD ou même l'IDEL intervenant au domicile devra être partagée avec l'équipe d'accompagnement renforcé car le plan de d'accompagnement et de soins sera revu. Les soins réalisés par les professionnels de santé salariés de l'HAD ou libéraux ayant une convention avec l'HAD seront également intégrés au plan d'accompagnement et de soin et portés à la connaissance de l'équipe d'accompagnement renforcé.

Lorsqu'elle est mise en place, l'HAD :

– Est responsable de la prise en charge médicamenteuse et de la gestion du circuit du médicament (cela fait l'objet d'une convention entre l'HAD et le SAD) ;

– Assure les soins 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, la continuité des soins et organise la permanence notamment le soir et le week-end.

Le rôle de coordination de l'équipe d'accompagnement renforcé doit s'articuler avec ces compétences et les missions dévolues à ce dispositif. Le partage d'information sera assuré particulièrement à la fin de l'hospitalisation à domicile afin d'assurer la continuité de la prise en charge et d'apporter une vigilance particulière au bénéficiaire.

5.5. Financement :

Le forfait à hauteur de 900 € par bénéficiaire n'inclut ni les charges induites par le temps de chefferie de projet du dispositif, ni les charges liées aux locaux et aux véhicules. Celles-ci sont mutualisées pour les deux volets et à imputer sur l'enveloppe globale de 400 000 €.

Les principaux postes de charges couverts par la dotation du volet 2 sont les suivants :

Coûts de fonctionnement :

- Charges de personnel : professionnels médico-administratifs, équipe de pilotage de l'activité ;
- Coûts liés au fonctionnement du dispositif : entretien du SI, équipement du personnel, frais liés aux transports, etc ;
- Prestations à la charge de centre de ressource territorial : astreinte 24/7 et système de téléassistance (en complément si nécessaire du dispositif déjà financé par le conseil départemental).

Investissements :

- Le cas échéant, des licences informatiques pour des logiciels de coordination, de visioconférence ;
- Achat d'outils numériques pour les actes de télésanté (téléconsultations, téléexpertise et télésoin notamment) et les loisirs (tablettes à domicile et objets connectés) ;
- Coûts d'ingénierie de projet : frais de formation du personnel.

6 - Intégration des CRT sélectionnés dans la plateforme VIA TRAJECTOIRE :

Courant 2024, l'ARS Auvergne- Rhône-Alpes a décidé que les Centres de Ressources Territoriaux utiliseraient systématiquement la plateforme VIA TRAJECTOIRE Grand Age, portée par le GCS SARA dans notre région.

Pour rappel, VIA TRAJECTOIRE est un outil d'adressage connu, déployé auprès des professionnels de santé de la région, utilisé par les médecins de ville et par les professionnels accompagnants des usagers (mandataires judiciaires, assistantes sociales, réseau de santé...) comme auprès des usagers (ayant notamment déjà été à l'initiative d'une demande d'admission en EHPAD).

Cet usage permettra aux CRT d'une part, d'accompagner les usagers dans le cadre d'une orientation en EHPAD, Résidence Autonomie, USLD, dans le cas où l'accompagnement renforcé à domicile ne suffit plus et d'autre part, de recevoir des demandes d'accompagnement (depuis le secteur sanitaire, ou directement depuis la ville), dans un outil dédié, pour ne pas multiplier les canaux d'adressage.

Tous les CRT seront enregistrés dans cet annuaire commun, ce qui va leur permettre de gagner en visibilité et faciliter la montée en charge rapide de leurs missions.

Les CRT seront accompagnés par le GCS SARA pour leur enregistrement sur la plateforme, pour la prise en main de l'outil et tout au long de son utilisation si besoin.

De ce fait, les candidatures déposées devront intégrer cette inscription dans leur plan d'action et s'engager à travailler sur cette plateforme.

III – Procédure de l'appel à candidatures :

1. La publicité :

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, dans la rubrique appel à candidatures.

2. Le calendrier :

Le calendrier de mise en œuvre de cette mesure est le suivant :

- Publication de l'appel à candidature : fin avril 2026
- Fin de réception des candidatures : 15 juillet 2026
- Notification de la sélection des dossiers : Novembre 2026
- Signature de l'arrêté d'autorisation : janvier 2027
- Ouverture des centres ressources territoriaux : mars 2027

Les candidats proposeront un calendrier de déploiement tenant compte du planning présenté ci-dessus.

Chaque candidat devra adresser jusqu'au 15 juillet 2026 à minuit dernier délai et en une seule fois, un dossier de candidature complet, à partir du lien suivant :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/76f882ea-cd71-4a70-8bf2-1330f8e87a6b>

3. Le dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit être constitué d'une note synthétique (maximum 15 pages) décrivant le projet et vos motivations à réaliser celui-ci. Il devra comporter notamment les éléments suivants :

1. Capacité à faire du porteur du CRT :

- Présentation et expérience du porteur, connaissance du territoire et du public cible
- Identification des enjeux et des besoins du territoire
- Délai de mise en œuvre et calendrier

2. Qualité du projet

- Indiquer la zone géographique ou territoire de réalisation du projet pour le volet 1 et le volet 2 (joindre liste des communes couvertes)
- Expliciter les modalités d'évaluation et l'analyse des besoins identifiés sur le territoire
- Décrire les modalités organisationnelles pour la mise en œuvre des volets 1 et 2
- Présenter les modalités d'animation et de pilotage du dispositif
- Présenter les ressources humaines disponibles propres au dispositif (tableau synthétique des effectifs par volet, missions, besoins de formations, ...)
- Décrire l'organisation et le fonctionnement (les activités assurées directement par le porteur et les activités coordonnées avec d'autres acteurs du territoire)
- Exposer le projet architectural respectant les exigences architecturales et ergonomiques en lien avec les spécificités des personnes accueillies
- Identifier la méthode d'évaluation et les indicateurs de suivi de l'activité

3. Partenariat et ouverture

- Présenter les partenariats obligatoires :
 - * Pour l'ensemble des porteurs (EHPAD ou service à domicile), les conventions avec les services à domicile qui interviennent au quotidien chez les bénéficiaires du volet 2
 - * Pour les Centres de Ressources Territoriaux portés par un service à domicile, la convention conclue avec un EHPAD partenaire pour la réalisation de certaines prestations du volet 1 et du volet 2 (cf. annexe jointe)
- Présenter les partenariats avec les acteurs institutionnels (CD, MDPH, CARSAT, CAF, CPAM et/ou mutuelles)
- Coopération avec le secteur sanitaire (dont HAD)
- Coopération avec le médico-social (EHPAD) et plus particulièrement les acteurs du domicile (CCAS, SAD, SAD mixte, ESA)
- Coopération avec les acteurs associatifs
- Décrire la coordination et l'articulation entre les différents partenaires.

A ce titre, les **lettres d'intention des partenaires identifiés devront être jointes au dossier.**

4. Cohérence financière du projet

- Présenter le budget prévisionnel du CRT en cohérence et respectant les moyens alloués
- Faire une présentation détaillée du budget pour les volets 1 et 2 et identifier le respect des budgets pour les 2 volets

RECAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE :

- o Présentation du projet (15 pages maximum au format Word)
- o La liste des communes couvertes (fichier Excel)
- o Un budget prévisionnel (avec une ventilation de la dotation soin Volet 1 et Volet 2)
- o **Pour les CRT portés par un service à domicile, la convention conclue avec un EHPAD partenaire est obligatoire (cf. annexe jointe)**
- o Les conventions partenariales avec les services à domicile qui interviennent au quotidien chez les bénéficiaires du volet 2
- o Les lettres d'intention des partenaires

ANNEXE 1 :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE [à compléter] ET [à compléter]

Entre, d'une part :

Le SAD

N° Siret :

Finess EJ :

Finess ET :

Dont le siège est situé :

Représenté par son directeur

Dûment habilité aux fins de présentes

Et, d'autre part :

L'EHPAD

N° Siret :

Finess EJ :

Finess ET :

Dont le siège est situé :

Représenté par son directeur

Dûment habilité aux fins de présentes

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, ainsi que l'arrêté du 27 avril 2022 consacrent une mission de Centre de Ressources Territorial (CRT).

Elle vise à permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant pour leur permettre de continuer de vivre chez elles.

Il est attendu, dans le cadre des prestations mises en œuvre du CRT, des partenariats notamment avec les acteurs des secteurs sanitaire (établissements, services et professionnels de Santé) et médicosocial, les acteurs de la prévention, de la coordination, les professionnels du domicile (dont les professionnels de soins libéraux ou encore les acteurs associatifs (association d'usagers, CCAS, associations socio-culturelles ...) de son territoire d'intervention.

Chaque partenaire s'engage, selon les modalités qui sont définies dans la convention établie en concertation, à contribuer au déploiement et au fonctionnement du Centre de Ressources Territorial en lien avec les besoins et attentes des acteurs du territoire.

Sur le territoire de (à préciser), le SAD **YYY** et l'EHPAD de **XXX** se mobilisent afin de pouvoir remplir la mission qui lui est confiée par l'ARS. Elle comporte deux modalités d'intervention indiquées dans le cahier des charges, qui devront être menées conjointement :

– volet 1 : Une mission d'appui aux professionnels du territoire (formation des professionnels, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gérontologiques, gériatriques et de ressources et équipements spécialisées ou de locaux adaptés), afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

– volet 2 : Une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD.

Suite à l'Appel à Candidatures Centre de Ressources Territorial lancé en 2023 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, l'OG Y porteur d'un SAD Y a candidaté.

L'OG X (N° FINESS EJ) portant un EHPAD X (N° FINESS ET.....) s'est positionné en tant que co-porteur.

Leur dossier a été retenu par la Commission de sélection CRT qui s'est réunie le à compléter.

La présente convention est conclue dans le cadre de l'ouverture de ce Centre de Ressources Territorial.

Article 1^{er}: Objet de la convention

Le financement du Centre de ressource territorial fait l'objet d'une dotation annuelle versée par l'ARS Auvergne Rhône-Alpes à l'EHPAD XXX.

La présente convention a pour objet de définir les modalités organisationnelles, ainsi que la rétrocession financière d'une partie de cette dotation en faveur du SAD YYY porteur de la mise en œuvre du Centre de Ressources Territorial.

Article 2 : Droits et obligations des co-porteur

Afin d'organiser le fonctionnement du Centre de Ressources Territorial et d'assurer les missions du volet 1 et du volet 2, il est défini les modalités suivantes :

- Préciser les modalités relatives à la mise à disposition d'un temps de médecin coordonnateur + ETP.
- Préciser les prestations apportées par chaque co-porteur.
- Préciser les modalités relatives à la communication, modalités organisationnelles - réunions de suivi du CRT ou autres le cas échéant.

Enfin, afin de réaliser le volet 1 et le volet 2 tels que définis dans le cahier des charges et dans le dossier de candidature déposés auprès de l'ARS, les co-porteur mettent à disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires à sa réalisation, notamment les locaux et les équipements (précisions à apporter si besoin).

Chacun des co-porteurs s'engage à fournir à l'ARS les indicateurs précisés en annexe.

Article 3 : Modalités de rétrocession des financements

Compte tenu du portage de cette mission par le Service à Domicile Y, le financement sera versé par l'ARS à l'EHPAD X.

Préciser le reversement de la part revenant au porteur SAD du projet (somme fixée pour le volet 2 et pour les actions du volet 1 que le service d'aide et d'accompagnement mène en propre).

Une comptabilité analytique est établie par chacun des co-porteur pour retracer les dépenses spécifiques à la mission de Centre de Ressources Territorial. Elle permettra notamment d'identifier ces dépenses dans le cadre des études des EPRD/ERRD

Le SAD Y, devra présenter à l'ARS ARA un budget annexe dédié à la dotation allouée.

Ainsi le rapport d'activité devra faire apparaître les modalités de consommation de la dotation allouée.

En complément, de la transmission de ces documents budgétaires, l'ARS ARA se réserve la possibilité d'organiser un dialogue de gestion avec les co-porteurs.

Article 4 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date d'ouverture du CRT.

Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation expresse par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de prévenance de 3 mois.

En cas de manquement grave aux obligations inscrites dans la présente convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin de plein droit à la présente convention 3 mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification et/ou évolution de la coopération dans le cadre de la mise en œuvre du CRT fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La présente convention pourra être modifiée dès que besoin par voie d'avenant. Le gestionnaire du SAD Y a néanmoins l'obligation d'en avertir en amont l'ARS.

L'avenant sera systématiquement transmis à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et au Conseil Départemental de XXX.

Fait en deux exemplaires originaux.

A
Le




Le Président/Directeur de YYY	Le Président/Directeur de XXX
YYY	XXX

ANNEXE 2 : Cartographies des territoires CRT par département

AIN

APPEL A CANDIDATURES 2026 pour la création de Centres de Ressources Territoriaux pour les personnes âgées (CRT)

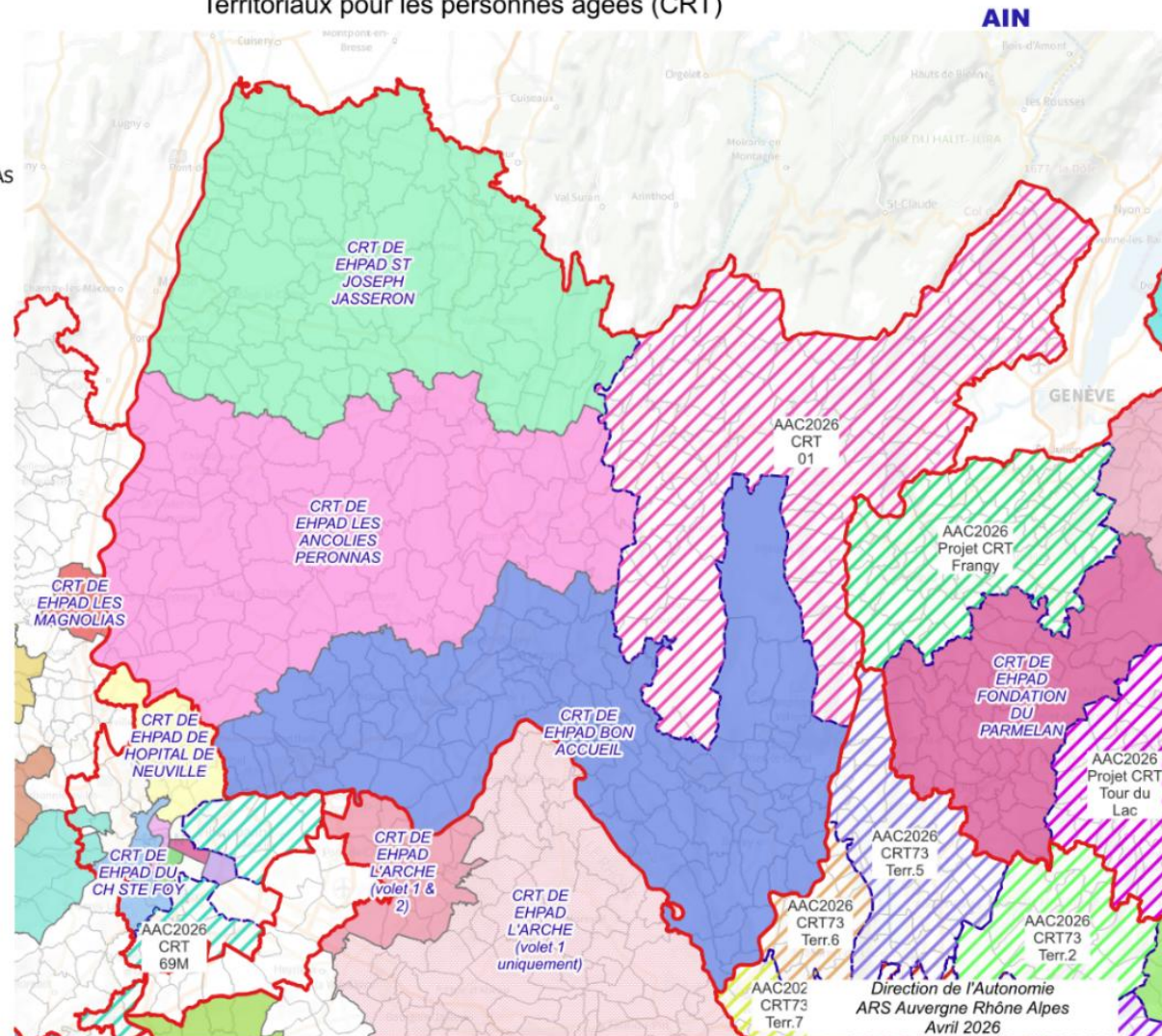
ZI des CRT installés

-  CRT DE EHPAD ST JOSEPH JASSERON
-  CRT DE EHPAD BON ACCUEIL
-  CRT DE EHPAD LES ANCOLIES PERONNAS

Territoire potentiel à couvrir dans l'AAC 2026

-  AAC2026_CRT_01

0 10 20 km



AIN - Communes du territoire potentiel à couvrir (1)

INSEE	COMMUNE	EPCI	INSEE	COMMUNE	EPCI
01011	APREMONT	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01240	MATAFELON GRANGES	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION
01012	ARANC	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01265	MONTREAL LA CLUSE	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION
01014	ARBENT	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01269	NANTUA	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION
01170	BEARD GEOVREISSIAT	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01274	NEYROLLES	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION
01035	BELLEYDOUX	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01267	NURIEUX VOLOGNAT	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION
01031	BELLIGNAT	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01282	OUTRIAZ	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION
01051	BOLOZON	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01283	OYONNAX	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION
01060	BRENOD	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01293	PEYRIAT	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION
01063	BRION	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01185	PLATEAU D HAUTEVILLE	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION
01067	CEIGNES	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01204	POIZAT LALLEYRIAT	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION
01080	CHAMPDOR CORCELLES	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01307	PORT	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION
01087	CHARIX	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01311	PREMILLIEU	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION
01101	CHEVILLARD	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01373	SAINTE MARTIN DU FRENE	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION
01112	CONDAMINE	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01392	SAMOGNAT	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION
01121	CORLIER	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01410	SONTHONNAX LA MONTAGNE	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION
01148	DORTAN	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01441	VIEU D IZENAVE	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION
01152	ECHALLON	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01071	CESSY	CA DU PAYS DE GEX
01155	EVOSGES	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01078	CHALLEX	CA DU PAYS DE GEX
01171	GEOVREISSET	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01103	CHEVRY	CA DU PAYS DE GEX
01181	GROISSIAT	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01104	CHEZERY FORENS	CA DU PAYS DE GEX
01191	IZENAVE	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01109	COLLONGES	CA DU PAYS DE GEX
01192	IZERNORE	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01135	CROZET	CA DU PAYS DE GEX
01206	LANTENAY	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01143	DIVONNE LES BAINS	CA DU PAYS DE GEX
01214	LEYSSARD	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01153	ECHENEVEX	CA DU PAYS DE GEX
01228	MAILLAT	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01158	FARGES	CA DU PAYS DE GEX
01237	MARTIGNAT	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	01160	FERNEY VOLTAIRE	CA DU PAYS DE GEX




AIN - Communes du territoire potentiel à couvrir (2)

INSEE	COMMUNE	EPCI	INSEE	COMMUNE	EPCI
01173	GEX	CA DU PAYS DE GEX	01436	VESANCY	CA DU PAYS DE GEX
01180	GRILLY	CA DU PAYS DE GEX	01044	BILLIAT	CC TERRE VALSERHONE
01209	LEAZ	CA DU PAYS DE GEX	01081	CHAMPFROMIER	CC TERRE VALSERHONE
01210	LELEX	CA DU PAYS DE GEX	01082	CHANAY	CC TERRE VALSERHONE
01247	MIJOUX	CA DU PAYS DE GEX	01114	CONFORT	CC TERRE VALSERHONE
01281	ORNEX	CA DU PAYS DE GEX	01174	GIRON	CC TERRE VALSERHONE
01288	PERON	CA DU PAYS DE GEX	01189	INJOUX GENISSIAT	CC TERRE VALSERHONE
01308	POUGNY	CA DU PAYS DE GEX	01257	MONTANGES	CC TERRE VALSERHONE
01313	PREVESSIN MOENS	CA DU PAYS DE GEX	01298	PLAGNE	CC TERRE VALSERHONE
01354	SAINT GENIS POUILLY	CA DU PAYS DE GEX	01357	SAINT GERMAIN DE JOUX	CC TERRE VALSERHONE
01360	SAINT JEAN DE GONVILLE	CA DU PAYS DE GEX	01215	SURJOUX LHOPITAL	CC TERRE VALSERHONE
01397	SAUVERNY	CA DU PAYS DE GEX	01033	VALSERHONE	CC TERRE VALSERHONE
01399	SEGNY	CA DU PAYS DE GEX	01448	VILLES	CC TERRE VALSERHONE
01401	SERGY	CA DU PAYS DE GEX	01010	ANGLEFORT	CC USSES ET RHONE
01419	THOIRY	CA DU PAYS DE GEX	01118	CORBONOD	CC USSES ET RHONE
01435	VERSONNEX	CA DU PAYS DE GEX	01407	SEYSSEL	CC USSES ET RHONE


ALLIER

APPEL A CANDIDATURES 2026 pour la création de Centres de Ressources Territoriaux pour les personnes âgées (CRT)

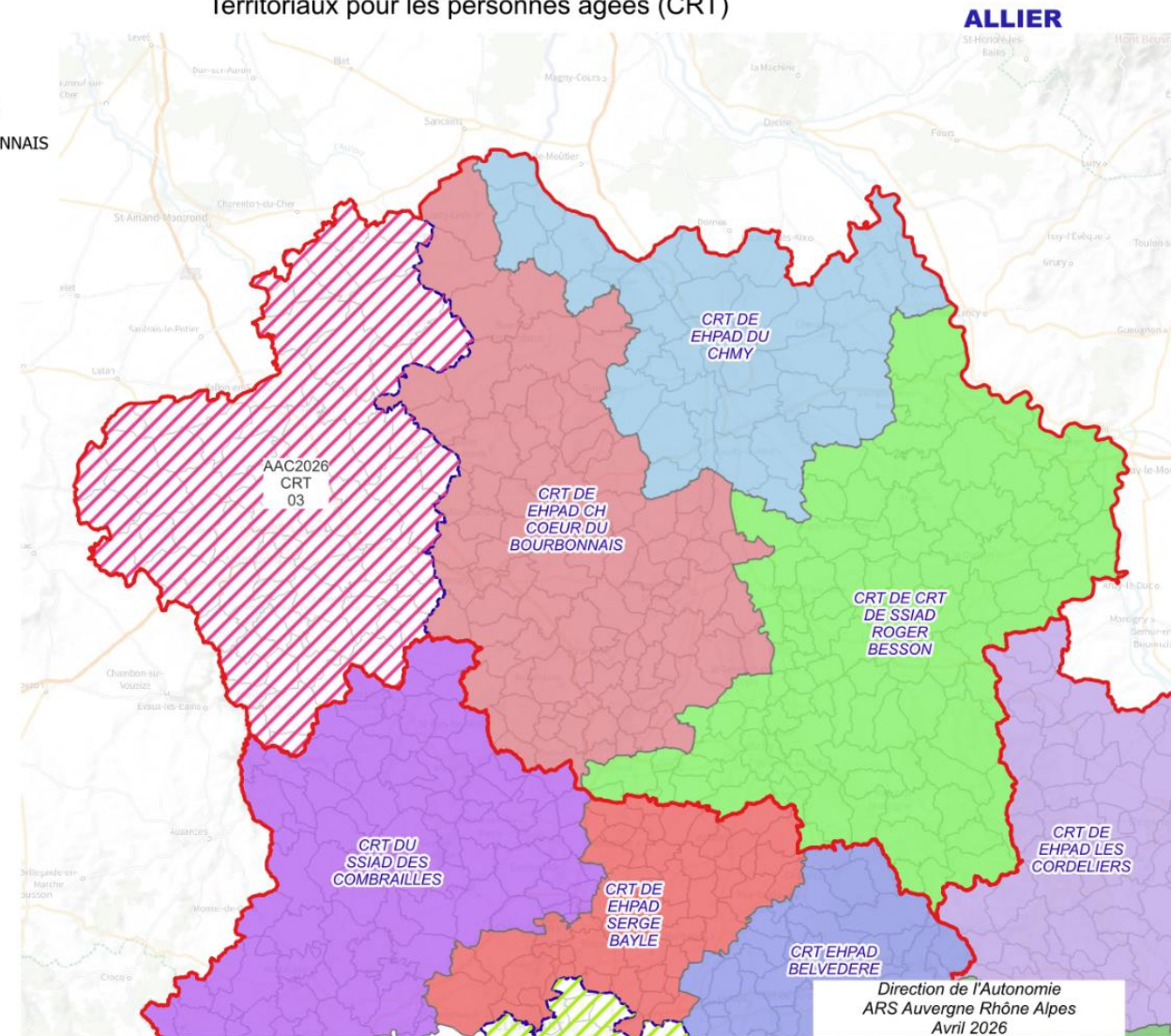
ZI des CRT installés

-  CRT DE CRT DE SSIAD ROGER BESSON
-  CRT DE EHPAD CH COEUR DU BOURBONNAIS
-  CRT DE EHPAD DU CHMY

Territoire potentiel à couvrir dans l'AAC 2026

-  AAC2026_CRT_03

0 10 20 km



ALLIER - Communes du territoire potentiel à couvrir (1)

INSEE	COMMUNE	EPCI	INSEE	COMMUNE	EPCI
03007	ARPHEUILLES SAINT PRIEST	CA MONTLUÇON COMMUNAUTE	03082	COMMENTRY	CC COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE
03098	DESERTINES	CA MONTLUÇON COMMUNAUTE	03084	COSNE D ALLIER	CC COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE
03101	DOMERAT	CA MONTLUÇON COMMUNAUTE	03097	DENEUILLE LES MINES	CC COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE
03136	LAMAIDS	CA MONTLUÇON COMMUNAUTE	03104	DOYET	CC COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE
03140	LAVAUTL SAINTE ANNE	CA MONTLUÇON COMMUNAUTE	03106	DURDAT LAREQUILLE	CC COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE
03145	LIGNEROLLES	CA MONTLUÇON COMMUNAUTE	03129	HYDS	CC COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE
03161	MARCILLAT EN COMBRAILLE	CA MONTLUÇON COMMUNAUTE	03151	LOUROUX DE BEAUNE	CC COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE
03167	MAZIRAT	CA MONTLUÇON COMMUNAUTE	03159	MALICORNE	CC COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE
03185	MONTLUCON	CA MONTLUÇON COMMUNAUTE	03189	MONTVICQ	CC COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE
03206	PETITE MARCHE	CA MONTLUÇON COMMUNAUTE	03195	NERIS LES BAINS	CC COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE
03211	PREMILHAT	CA MONTLUÇON COMMUNAUTE	03217	SAINT ANGEL	CC COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE
03212	QUINSSAINES	CA MONTLUÇON COMMUNAUTE	03269	SAUVAGNY	CC COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE
03216	RONNET	CA MONTLUÇON COMMUNAUTE	03285	TORTEZAIS	CC COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE
03231	SAINT FARGEOL	CA MONTLUÇON COMMUNAUTE	03303	VENAS	CC COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE
03233	SAINT GENEST	CA MONTLUÇON COMMUNAUTE	03305	VERNEIX	CC COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE
03244	SAINT MARCEL EN MARCILLAT	CA MONTLUÇON COMMUNAUTE	03315	VILLEFRANCHE D ALLIER	CC COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE
03262	SAINT VICTOR	CA MONTLUÇON COMMUNAUTE	03005	ARCHIGNAT	CC DU PAYS D'HURIEL
03261	SAINTE THERENCE	CA MONTLUÇON COMMUNAUTE	03051	CHAMBERAT	CC DU PAYS D'HURIEL
03279	TEILLET ARGENTY	CA MONTLUÇON COMMUNAUTE	03055	CHAPELAUDE	CC DU PAYS D'HURIEL
03280	TERJAT	CA MONTLUÇON COMMUNAUTE	03072	CHAZEMAIS	CC DU PAYS D'HURIEL
03314	VILLEBRET	CA MONTLUÇON COMMUNAUTE	03088	COURCAIS	CC DU PAYS D'HURIEL
03027	BEZENET	CC COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE	03128	HURIEL	CC DU PAYS D'HURIEL
03031	BIZENEUILLE	CC COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE	03172	MESPLES	CC DU PAYS D'HURIEL
03047	CELLE	CC COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE	03225	SAINT DESIRE	CC DU PAYS D'HURIEL
03052	CHAMBLET	CC COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE	03228	SAINT ELOY D ALLIER	CC DU PAYS D'HURIEL
03081	COLOMBIER	CC COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE	03246	SAINT MARTINIEN	CC DU PAYS D'HURIEL




ALLIER - Communes du territoire potentiel à couvrir (2)

INSEE	COMMUNE	EPCI	INSEE	COMMUNE	EPCI
03249	SAINT PALAIS	CC DU PAYS D'HURIEL	03222	SAINT CAPRAIS	CC DU PAYS DE TRONÇAIS
03259	SAINT SAUVIER	CC DU PAYS D'HURIEL	03282	THENEUILLE	CC DU PAYS DE TRONÇAIS
03288	TREIGNAT	CC DU PAYS D'HURIEL	03293	URCAY	CC DU PAYS DE TRONÇAIS
03317	VIPLAIX	CC DU PAYS D'HURIEL	03296	VALIGNY	CC DU PAYS DE TRONÇAIS
03003	AINAY LE CHATEAU	CC DU PAYS DE TRONÇAIS	03313	VILHAIN	CC DU PAYS DE TRONÇAIS
03037	BRAIZE	CC DU PAYS DE TRONÇAIS	03010	AUDES	CC DU VAL DE CHER
03041	BRETHON	CC DU PAYS DE TRONÇAIS	03111	ESTIVAREILLES	CC DU VAL DE CHER
03048	CERILLY	CC DU PAYS DE TRONÇAIS	03158	HAUT BOCAGE	CC DU VAL DE CHER
03127	HERISSON	CC DU PAYS DE TRONÇAIS	03193	NASSIGNY	CC DU VAL DE CHER
03130	ISLE ET BARDAIS	CC DU PAYS DE TRONÇAIS	03213	REUGNY	CC DU VAL DE CHER
03143	LETELON	CC DU PAYS DE TRONÇAIS	03297	VALLON EN SULLY	CC DU VAL DE CHER
03168	MEAULNE VITRAY	CC DU PAYS DE TRONÇAIS	03301	VAUX	CC DU VAL DE CHER
03221	SAINT BONNET TRONCAIS	CC DU PAYS DE TRONÇAIS			


ARDECHE

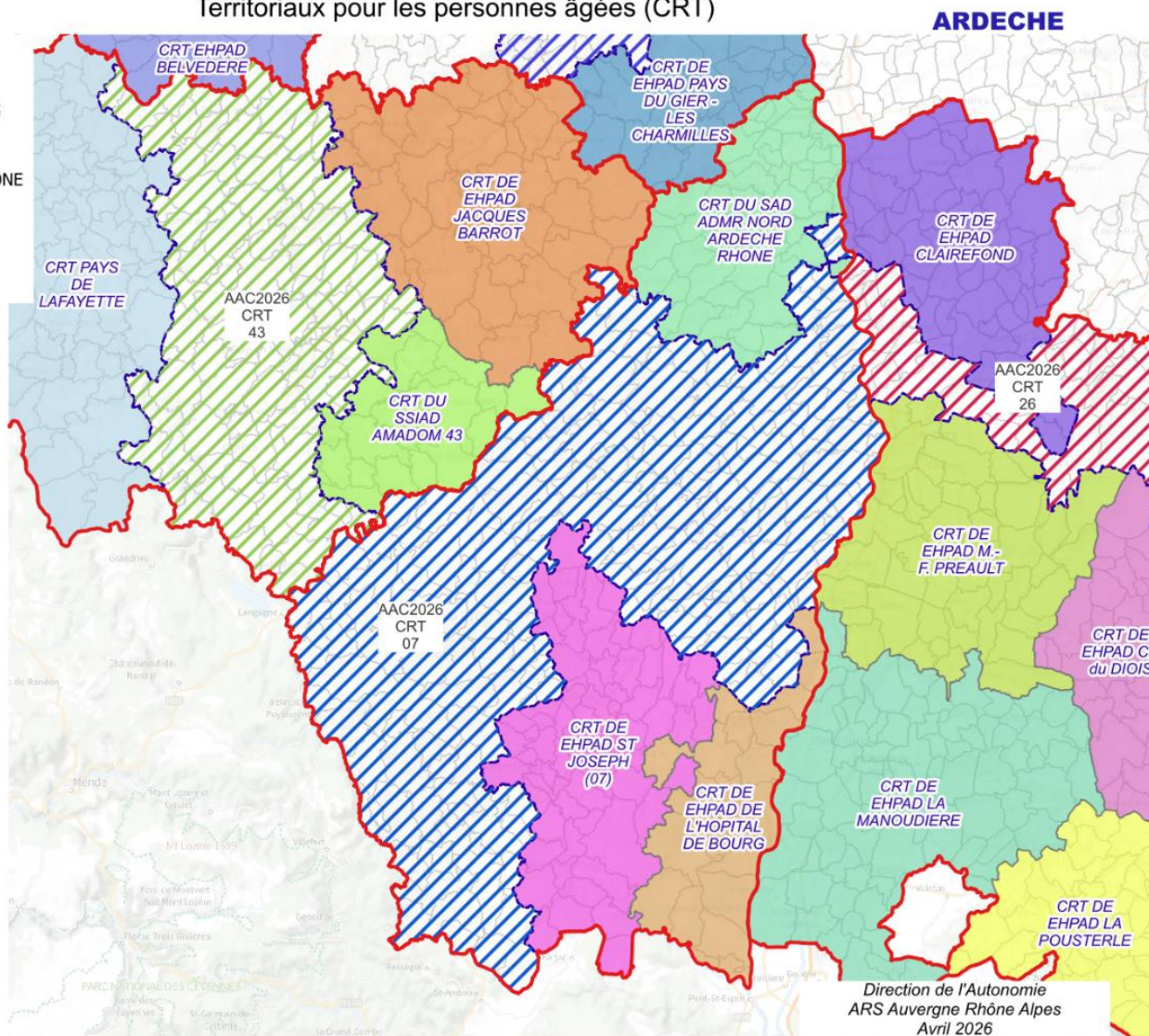
APPEL A CANDIDATURES 2026 pour la création de Centres de Ressources Territoriaux pour les personnes âgées (CRT)

ZI des CRT installés

-  CRT DE EHPAD DE L'HOPITAL DE BOURG
-  CRT DE EHPAD ST JOSEPH (07)
-  CRT DU SAD ADMR NORD ARDECHE RHONE

Territoire potentiel à couvrir dans l'AAC 2026

-  AAC2026_CRT_07



ARDECHE - Communes du territoire potentiel à couvrir (1)

INSEE	COMMUNE	EPCI	INSEE	COMMUNE	EPCI
07040	BOUCIEU LE ROI	CA ARCHE AGGLO	07096	GLUIRAS	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE
07063	CHEMINAS	CA ARCHE AGGLO	07098	GOURDON	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE
07068	COLOMBIER LE JEUNE	CA ARCHE AGGLO	07146	LYAS	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE
07086	ETABLES	CA ARCHE AGGLO	07149	MARCOLS LES EAUX	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE
07097	GLUN	CA ARCHE AGGLO	07167	LES OLLIERES SUR EYRIEUX	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE
07140	LEMPES	CA ARCHE AGGLO	07179	POURCHERES	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE
07152	MAUVES	CA ARCHE AGGLO	07181	LE POUZIN	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE
07177	PLATS	CA ARCHE AGGLO	07184	PRANLES	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE
07217	SAINT BARTHELEMY LE PLAIN	CA ARCHE AGGLO	07186	PRIVAS	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE
07245	SAINT JEAN DE MUZOLS	CA ARCHE AGGLO	07194	ROCHESSAUVE	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE
07312	SECHERAS	CA ARCHE AGGLO	07198	ROMPON	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE
07324	TOURNON SUR RHONE	CA ARCHE AGGLO	07214	SAINT APOLLINAIRE DE RIAS	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE
07345	VION	CA ARCHE AGGLO	07221	SAINT CIERGE LA SERRE	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE
07004	AJOUX	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	07233	SAINT ETIENNE DE SERRE	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE
07008	ALISSAS	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	07237	SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE
07027	BEAUCHASTEL	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	07244	SAINT JEAN CHAMBRE	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE
07030	BEAUVENE	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	07253	SAINT JULIEN DU GUA	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE
07048	CHALENCON	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	07255	SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE
07060	CHATEAUNEUF DE VERNOUX	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	07257	SAINT JULIEN LE ROUX	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE
07066	CHOMERAC	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	07261	SAINT LAURENT DU PAPE	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE
07072	COUX	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	07274	SAINT MAURICE EN CHALENCON	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE
07074	CREYSSEILLES	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	07278	SAINT MICHEL DE CHABRILLANOUX	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE
07083	DUNIERE SUR EYRIEUX	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	07288	SAINT PRIEST	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE
07090	FLAVIAC	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	07295	SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE
07092	FREYSSENET	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	07303	SAINT VINCENT DE DURFORT	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE
07094	GILHAC ET BRUZAC	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	07314	SILHAC	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE

ARDECHE - Communes du territoire potentiel à couvrir (2)

INSEE	COMMUNE	EPCI	INSEE	COMMUNE	EPCI
07338	VERNOUX EN VIVARAIS	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	07018	ASTET	CC MONTAGNE D ARDECHE
07340	VEYRAS	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	07026	LE BEAGE	CC MONTAGNE D ARDECHE
07349	LA VOULTE SUR RHONE	CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	07037	BOREE	CC MONTAGNE D ARDECHE
07025	BARNAS	CC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS	07038	BORNE	CC MONTAGNE D ARDECHE
07045	BURZET	CC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS	07047	CELLIER DU LUC	CC MONTAGNE D ARDECHE
07065	CHIROLS	CC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS	07071	COUCOURON	CC MONTAGNE D ARDECHE
07087	FABRAS	CC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS	07075	CROS DE GEORAND	CC MONTAGNE D ARDECHE
07107	JAUJAC	CC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS	07105	ISSANLAS	CC MONTAGNE D ARDECHE
07127	LAVEVADE D ARDECHE	CC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS	07106	ISSARLES	CC MONTAGNE D ARDECHE
07153	MAYRES	CC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS	07119	LAC D ISSARLES	CC MONTAGNE D ARDECHE
07156	MEYRAS	CC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS	07120	LACHAMP RAPHAEL	CC MONTAGNE D ARDECHE
07161	MONTPEZAT SOUS BAUZON	CC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS	07121	LACHAPELLE GRAILLOUSE	CC MONTAGNE D ARDECHE
07173	PEREYRES	CC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS	07130	LANARCE	CC MONTAGNE D ARDECHE
07178	PONT DE LABEAUME	CC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS	07136	LAVEYRUNE	CC MONTAGNE D ARDECHE
07182	PRADES	CC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS	07137	LAVILLATTE	CC MONTAGNE D ARDECHE
07223	SAINT CIRGUES DE PRADES	CC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS	07142	LESPERON	CC MONTAGNE D ARDECHE
07282	SAINT PIERRE DE COLOMBIER	CC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS	07154	MAZAN L ABBAYE	CC MONTAGNE D ARDECHE
07315	LA SOUCHE	CC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS	07175	LE PLAGNAL	CC MONTAGNE D ARDECHE
07322	THUEYTS	CC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS	07195	LA ROCHETTE	CC MONTAGNE D ARDECHE
07219	SAINT BAUZILE	CC ARDECHE RHONE COIRON	07200	LE ROUX	CC MONTAGNE D ARDECHE
07260	SAINT LAGER BRESSAC	CC ARDECHE RHONE COIRON	07203	SAGNES ET GOUDOULET	CC MONTAGNE D ARDECHE
07270	SAINT MARTIN SUR LAVEZON	CC ARDECHE RHONE COIRON	07206	SAINT ALBAN EN MONTAGNE	CC MONTAGNE D ARDECHE
07283	SAINT PIERRE LA ROCHE	CC ARDECHE RHONE COIRON	07224	SAINT CIRGUES EN MONTAGNE	CC MONTAGNE D ARDECHE
07298	SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC	CC ARDECHE RHONE COIRON	07232	SAINT ETIENNE DE LUGDARES	CC MONTAGNE D ARDECHE
07302	SAINT VINCENT DE BARRES	CC ARDECHE RHONE COIRON	07235	SAINTE EULALIE	CC MONTAGNE D ARDECHE
07294	SAINT SAUVEUR DE CRUZIERES	CC CEZE CEVENNES	07262	SAINT LAURENT LES BAINS LAVAL D AURELLE	CC MONTAGNE D ARDECHE

ARDECHE - Communes du territoire potentiel à couvrir (3)


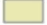

INSEE	COMMUNE	EPCI	INSEE	COMMUNE	EPCI
07267	SAINT MARTIAL	CC MONTAGNE D ARDECHE	07129	LAMASTRE	CC PAYS DE LAMASTRE
07326	USCLADES ET RIEUTORD	CC MONTAGNE D ARDECHE	07166	NOZIERES	CC PAYS DE LAMASTRE
07029	BEAUMONT	CC PAYS BEAUME DROBIE	07216	SAINT BARTHELEMY GROZON	CC PAYS DE LAMASTRE
07053	CHANDOLAS	CC PAYS BEAUME DROBIE	07218	SAINT BASILE	CC PAYS DE LAMASTRE
07081	DOMPNAC	CC PAYS BEAUME DROBIE	07290	SAINT PRIX	CC PAYS DE LAMASTRE
07088	FAUGERES	CC PAYS BEAUME DROBIE	07017	LES ASSIONS	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES
07110	JOYEUSE	CC PAYS BEAUME DROBIE	07024	BANNE	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES
07117	LABLACHERE	CC PAYS BEAUME DROBIE	07028	BEAULIEU	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES
07118	LABOULE	CC PAYS BEAUME DROBIE	07031	BERRIAS ET CASTELJAU	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES
07144	LOUBARESSSE	CC PAYS BEAUME DROBIE	07050	CHAMBONAS	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES
07171	PAYZAC	CC PAYS BEAUME DROBIE	07100	GRAVIERES	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES
07176	PLANZOLLES	CC PAYS BEAUME DROBIE	07147	MALARCE SUR LA THINES	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES
07189	RIBES	CC PAYS BEAUME DROBIE	07148	MALBOSC	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES
07196	ROCLES	CC PAYS BEAUME DROBIE	07163	MONTSELGUES	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES
07199	ROSIERES	CC PAYS BEAUME DROBIE	07211	SAINT ANDRE DE CRUZIERES	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES
07202	SABLIERES	CC PAYS BEAUME DROBIE	07266	SAINTE MARGUERITE LAFIGERE	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES
07213	SAINT ANDRE LACHAMP	CC PAYS BEAUME DROBIE	07280	SAINT PAUL LE JEUNE	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES
07238	SAINT GENEST DE BEAUZON	CC PAYS BEAUME DROBIE	07284	SAINT PIERRE SAINT JEAN	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES
07275	SAINT MELANY	CC PAYS BEAUME DROBIE	07334	LES VANS	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES
07329	VALGORGE	CC PAYS BEAUME DROBIE	07305	LES SALELLES	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES
07336	VERNON	CC PAYS BEAUME DROBIE	07169	OZON	CC PORTE DE DROMARDECHE
07073	LE CRESTET	CC PAYS DE LAMASTRE	07308	SARRAS	CC PORTE DE DROMARDECHE
07079	DESAIGNES	CC PAYS DE LAMASTRE	07007	ALBOUSSIERE	CC RHONE CRUSSOL
07085	EMPURANY	CC PAYS DE LAMASTRE	07035	BOFFRES	CC RHONE CRUSSOL
07095	GILHOC SUR ORMEZE	CC PAYS DE LAMASTRE	07052	CHAMPIS	CC RHONE CRUSSOL
07114	LABATIE D ANDAURE	CC PAYS DE LAMASTRE	07055	CHARMES SUR RHONE	CC RHONE CRUSSOL

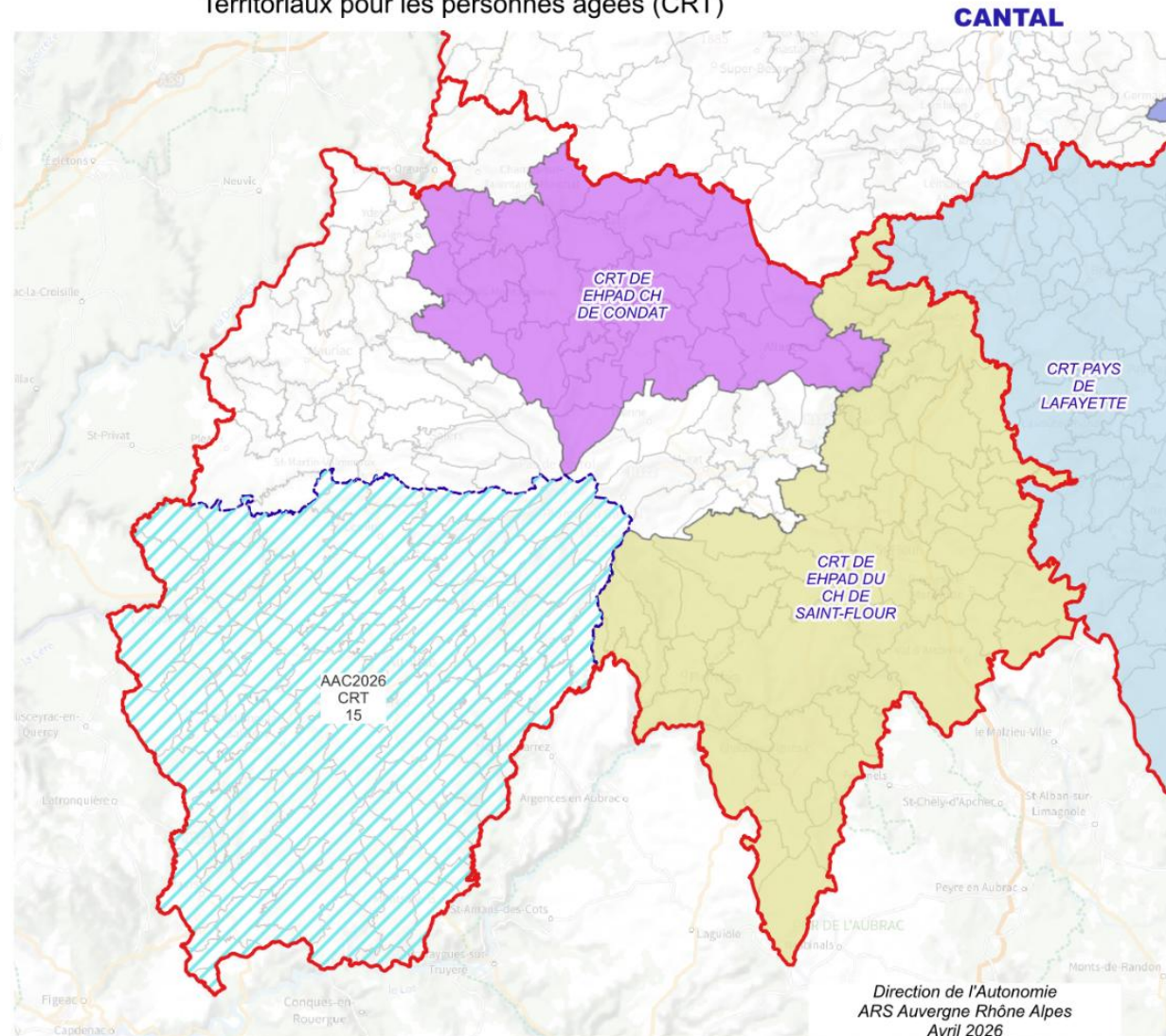
ARDECHE - Communes du territoire potentiel à couvrir (4)

INSEE	COMMUNE	EPCI	INSEE	COMMUNE	EPCI
07059	CHATEAUBOURG	CC RHONE CRUSSOL	07108	JAUNAC	CC VAL EYRIEUX
07070	CORNAS	CC RHONE CRUSSOL	07123	LACHAPELLE SOUS CHANEAC	CC VAL EYRIEUX
07102	GUILHERAND GRANGES	CC RHONE CRUSSOL	07150	MARIAC	CC VAL EYRIEUX
07240	SAINT GEORGES LES BAINS	CC RHONE CRUSSOL	07151	MARS	CC VAL EYRIEUX
07281	SAINT PERAY	CC RHONE CRUSSOL	07165	BELSENTES	CC VAL EYRIEUX
07293	SAINT ROMAIN DE LERPS	CC RHONE CRUSSOL	07192	ROCHEPAULE	CC VAL EYRIEUX
07297	SAINT SYLVESTRE	CC RHONE CRUSSOL	07204	SAINT AGREVE	CC VAL EYRIEUX
07316	SOYONS	CC RHONE CRUSSOL	07209	SAINT ANDEOL DE FOURCHADES	CC VAL EYRIEUX
07323	TOULAUD	CC RHONE CRUSSOL	07212	SAINT ANDRE EN VIVARAIS	CC VAL EYRIEUX
07001	ACCONS	CC VAL EYRIEUX	07215	SAINT BARTHELEMY LE MEIL	CC VAL EYRIEUX
07006	ALBON D ARDECHE	CC VAL EYRIEUX	07220	SAINT CHRISTOL	CC VAL EYRIEUX
07012	ARCENS	CC VAL EYRIEUX	07222	SAINT CIERGE SOUS LE CHEYLARD	CC VAL EYRIEUX
07049	LE CHAMBON	CC VAL EYRIEUX	07226	SAINT CLEMENT	CC VAL EYRIEUX
07054	CHANEAC	CC VAL EYRIEUX	07239	SAINT GENEST LACHAMP	CC VAL EYRIEUX
07064	LE CHEYLARD	CC VAL EYRIEUX	07248	SAINT JEAN ROURE	CC VAL EYRIEUX
07080	DEVESSET	CC VAL EYRIEUX	07249	SAINT JEURE D ANDAURE	CC VAL EYRIEUX
07082	DORNAS	CC VAL EYRIEUX	07269	SAINT MARTIN DE VALAMAS	CC VAL EYRIEUX
07103	SAINT JULIEN D INTRES	CC VAL EYRIEUX	07276	SAINT MICHEL D AURANCE	CC VAL EYRIEUX
07104	ISSAMOULENC	CC VAL EYRIEUX	07286	SAINT PIERREVILLE	CC VAL EYRIEUX

CANTAL

APPEL A CANDIDATURES 2026 pour la création de Centres de Ressources Territoriaux pour les personnes âgées (CRT)

- ZI des CRT installés
-  CRT DE EHPAD CH DE CONDAT
 -  CRT DE EHPAD DU CH DE SAINT-FLOUR
- Territoire potentiel à couvrir dans l'AAC 2026
-  AAC2026_CRT_15



CANTAL - Communes du territoire potentiel à couvrir (1)

INSEE	COMMUNE	EPCI	INSEE	COMMUNE	EPCI
15012	ARPAJON SUR CERE	CA DU BASSIN D'AURILLAC	15058	CROS DE RONESQUE	CC CERE ET GOUL EN CARLADES
15014	AURILLAC	CA DU BASSIN D'AURILLAC	15081	JOU SOUS MONJOU	CC CERE ET GOUL EN CARLADES
15016	AYRENS	CA DU BASSIN D'AURILLAC	15146	PAILHEROLS	CC CERE ET GOUL EN CARLADES
15028	CARLAT	CA DU BASSIN D'AURILLAC	15154	POLMINHAC	CC CERE ET GOUL EN CARLADES
15056	CRANDELLES	CA DU BASSIN D'AURILLAC	15159	RAULHAC	CC CERE ET GOUL EN CARLADES
15074	GIOU DE MAMOU	CA DU BASSIN D'AURILLAC	15180	SAINT CLEMENT	CC CERE ET GOUL EN CARLADES
15083	JUSSAC	CA DU BASSIN D'AURILLAC	15183	SAINT ETIENNE DE CARLAT	CC CERE ET GOUL EN CARLADES
15085	LABROUSSE	CA DU BASSIN D'AURILLAC	15192	SAINT JACQUES DES BLATS	CC CERE ET GOUL EN CARLADES
15088	LACAPELLE VIESCAMP	CA DU BASSIN D'AURILLAC	15236	THIEZAC	CC CERE ET GOUL EN CARLADES
15095	LAROQUEVIEILLE	CA DU BASSIN D'AURILLAC	15258	VIC SUR CERE	CC CERE ET GOUL EN CARLADES
15096	LASCELLE	CA DU BASSIN D'AURILLAC	15011	ARNAC	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15113	MANDAILLES SAINT JULIEN	CA DU BASSIN D'AURILLAC	15021	BOISSET	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15118	MARMANHAC	CA DU BASSIN D'AURILLAC	15029	CASSANIOUZE	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15140	NAUCELLES	CA DU BASSIN D'AURILLAC	15030	CAYROLS	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15160	REILHAC	CA DU BASSIN D'AURILLAC	15057	CROS DE MONTVERT	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15178	SAINT CIRGUES DE JORDANNE	CA DU BASSIN D'AURILLAC	15076	GLENAT	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15204	SAINT PAUL DES LANDES	CA DU BASSIN D'AURILLAC	15082	JUNHAC	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15215	SAINT SIMON	CA DU BASSIN D'AURILLAC	15084	LABESSERETTE	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15221	SANSAC DE MARMIESSE	CA DU BASSIN D'AURILLAC	15087	LACAPELLE DEL FRAISSE	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15233	TEISSIERES DE CORNET	CA DU BASSIN D'AURILLAC	15089	LADINHAC	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15252	VELZIC	CA DU BASSIN D'AURILLAC	15090	LAFEUILLADE EN VEZIE	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15255	VEZAC	CA DU BASSIN D'AURILLAC	15093	LAPEYRUGUE	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15257	VEZELS ROUSSY	CA DU BASSIN D'AURILLAC	15094	LAROQUEBROU	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15266	YOLET	CA DU BASSIN D'AURILLAC	15103	LEUCAMP	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15267	YTRAC	CA DU BASSIN D'AURILLAC	15104	LEYNHAC	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15017	BADAILHAC	CC CERE ET GOUL EN CARLADES	15117	MARCOLES	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE

CANTAL - Communes du territoire potentiel à couvrir (2)

INSEE	COMMUNE	EPCI	INSEE	COMMUNE	EPCI
15122	MAURS	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	15211	SAINT SANTIN CANTALES	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15133	MONTMURAT	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	15212	SAINT SANTIN DE MAURS	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15134	MONTSALVY	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	15214	SAINT SAURY	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15135	MONTVERT	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	15217	SAINT VICTOR	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15143	NIEUDAN	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	15222	SANSAC VEINAZES	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15144	OMPS	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	15224	SEGALASSIERE	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15147	PARLAN	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	15226	SENEZERGUES	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15156	PRUNET	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	15228	SIRAN	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15027	PUYCAPEL	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	15234	TEISSIERES LES BOULIES	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15157	QUEZAC	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	15242	TRIOULOU	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15163	ROANNES SAINT MARY	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	15260	VIEILLEVIE	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15165	ROUFFIAC	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	15264	VITRAC	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
15268	ROUGET PERS	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	15269	BESSE	CC DU PAYS DE SALERS
15166	ROUMEGOUX	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	15072	FREIX ANGLARDS	CC DU PAYS DE SALERS
15167	ROUZIERES	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	15075	GIRGOLS	CC DU PAYS DE SALERS
15172	SAINT ANTOINE	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	15175	SAINT CERNIN	CC DU PAYS DE SALERS
15181	SAINT CONSTANT FOURNOULES	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	15176	SAINT CHAMANT	CC DU PAYS DE SALERS
15182	SAINT ETIENNE CANTALES	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	15179	SAINT CIRGUES DE MALBERT	CC DU PAYS DE SALERS
15184	SAINT ETIENNE DE MAURS	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	15191	SAINT ILLIDE	CC DU PAYS DE SALERS
15189	SAINT GERONS	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	15208	SAINT PROJET DE SALERS	CC DU PAYS DE SALERS
15194	SAINT JULIEN DE TOURSAC	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	15238	TOURNEMIRE	CC DU PAYS DE SALERS
15196	SAINT MAMET LA SALVETAT	CC DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE			

DROME

APPEL A CANDIDATURES 2026 pour la création de Centres de Ressources Territoriaux pour les personnes âgées (CRT)

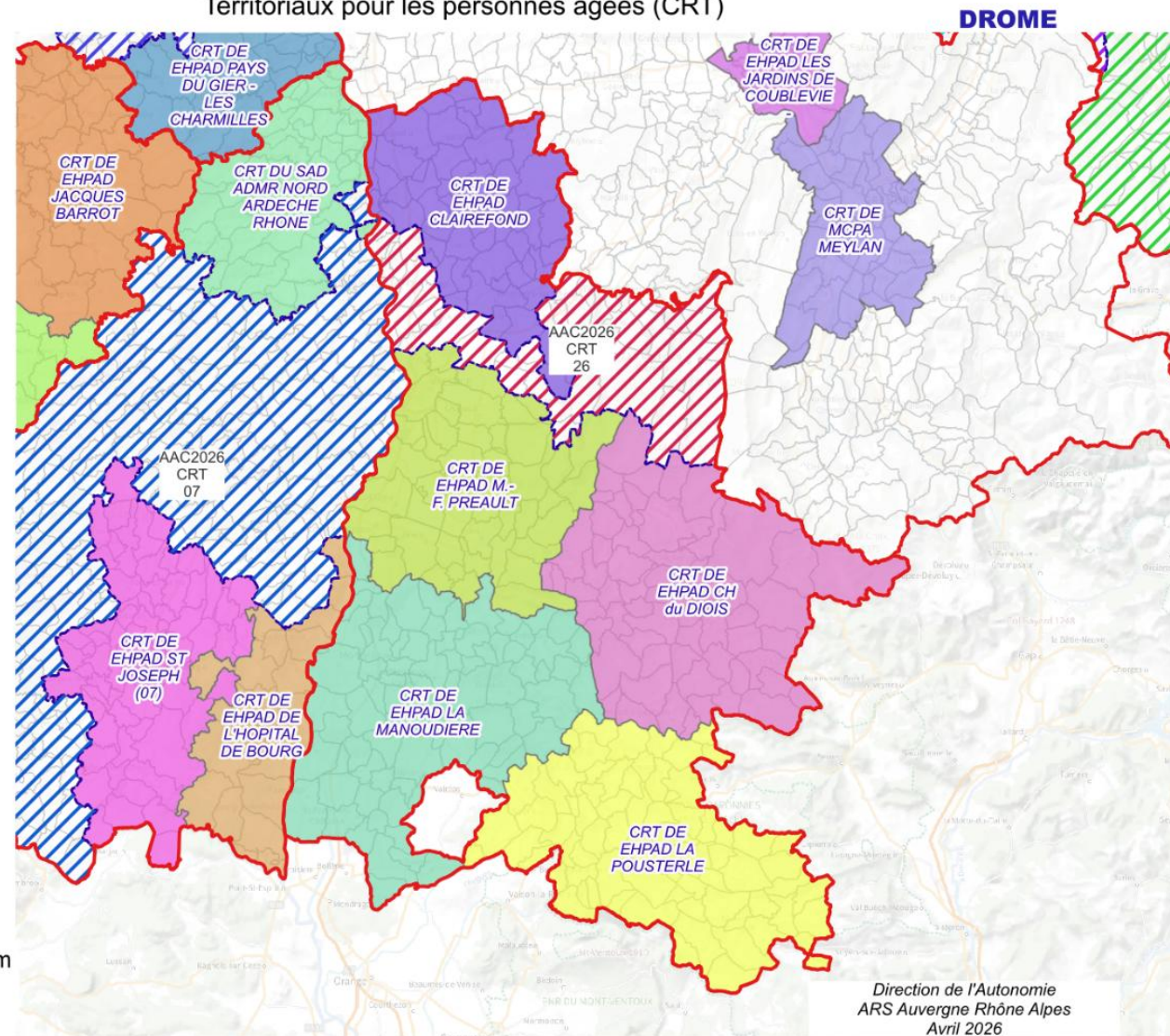
ZI des CRT installés

- CRT DE EHPAD CH du DIOIS
- CRT DE EHPAD CLAIREFOND
- CRT DE EHPAD LA MANOUDIÈRE
- CRT DE EHPAD LA POUSTERLE
- CRT DE EHPAD M.- F. PREAULT

Territoire potentiel à couvrir dans l'AAC 2026

- AAC2026_CRT_26

0 20 40 km



DROME - Communes du territoire potentiel à couvrir

INSEE	COMMUNE	EPCI	INSEE	COMMUNE	EPCI
26038	BEAUMONT MONTEUX	CA ARCHE AGGLO	26173	MARCHES	CA VALENCE ROMANS AGGLO
26071	CHANOS CURSON	CA ARCHE AGGLO	26382	SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	CA VALENCE ROMANS AGGLO
26072	CHANTEMERLE LES BLES	CA ARCHE AGGLO	26059	BOUVANTE	CC DU ROYANS-VERCORS
26110	CROZES HERMITAGE	CA ARCHE AGGLO	26066	CHAFFAL	CC DU ROYANS-VERCORS
26119	EROME	CA ARCHE AGGLO	26074	CHAPELLE EN VERCORS	CC DU ROYANS-VERCORS
26380	GERVANS	CA ARCHE AGGLO	26117	ECHEVIS	CC DU ROYANS-VERCORS
26156	LARNAGE	CA ARCHE AGGLO	26163	LEONCEL	CC DU ROYANS-VERCORS
26179	MERCUROL VEAUNES	CA ARCHE AGGLO	26217	MOTTE FANJAS	CC DU ROYANS-VERCORS
26250	PONT DE L ISERE	CA ARCHE AGGLO	26223	ORIOLE EN ROYANS	CC DU ROYANS-VERCORS
26271	ROCHE DE GLUN	CA ARCHE AGGLO	26270	ROCHECHINARD	CC DU ROYANS-VERCORS
26341	SERVES SUR RHONE	CA ARCHE AGGLO	26290	SAINT AGNAN EN VERCORS	CC DU ROYANS-VERCORS
26347	TAIN L HERMITAGE	CA ARCHE AGGLO	26307	SAINT JEAN EN ROYANS	CC DU ROYANS-VERCORS
26004	ALIXAN	CA VALENCE ROMANS AGGLO	26309	SAINT JULIEN EN VERCORS	CC DU ROYANS-VERCORS
26034	BAUME D HOSTUN	CA VALENCE ROMANS AGGLO	26311	SAINT LAURENT EN ROYANS	CC DU ROYANS-VERCORS
26039	BEAUREGARD BARET	CA VALENCE ROMANS AGGLO	26315	SAINT MARTIN EN VERCORS	CC DU ROYANS-VERCORS
26049	BESAYES	CA VALENCE ROMANS AGGLO	26316	SAINT MARTIN LE COLONEL	CC DU ROYANS-VERCORS
26079	CHARPEY	CA VALENCE ROMANS AGGLO	26320	SAINT NAZAIRE EN ROYANS	CC DU ROYANS-VERCORS
26084	CHATEAUNEUF SUR ISERE	CA VALENCE ROMANS AGGLO	26331	SAINT THOMAS EN ROYANS	CC DU ROYANS-VERCORS
26129	EYMEUX	CA VALENCE ROMANS AGGLO	26302	SAINTE EULALIE EN ROYANS	CC DU ROYANS-VERCORS
26149	HOSTUN	CA VALENCE ROMANS AGGLO	26364	VASSIEUX EN VERCORS	CC DU ROYANS-VERCORS
26381	JAILLANS	CA VALENCE ROMANS AGGLO			

ISERE - Communes du territoire potentiel à couvrir (1)

INSEE	COMMUNE	EPCI	TERRITOIRE	INSEE	COMMUNE	EPCI	TERRITOIRE
38008	AMBEL	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38396	SAINT HONORE	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1
38031	BEAUFIN	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38402	SAINT JEAN DE VAULX	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1
38073	CHANTEPERIER	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38413	SAINT LAURENT EN BEAUMONT	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1
38106	CHOLONGE	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38428	SAINT MICHEL EN BEAUMONT	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1
38116	COGNET	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38444	SAINT PIERRE DE MEAROZ	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1
38128	CORPS	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38462	SAINT THEOFFREY	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1
38132	COTES DE CORPS	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38414	SAINTE LUCE	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1
38154	ENTRAIGUES	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38469	SALETTE FALLAVALUX	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1
38203	LAFFREY	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38470	SALLE EN BEAUMONT	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1
38207	LAVALDENS	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38489	SIEVOZ	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1
38217	MARCIEU	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38497	SOUSVILLE	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1
38224	MAYRES SAVEL	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38499	SUSVILLE	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1
38241	MONESTIER D AMBEL	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38518	VALBONNAIS	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1
38254	MONTEYNARD	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38521	VALETTE	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1
38265	MOTTE D AVEILLANS	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38522	VALJOUFFREY	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1
38266	MOTTE SAINT MARTIN	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38552	VILLARD SAINT CHRISTOPHE	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1
38269	MURE	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38225	AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS	CC DU MASSIF DU VERCORS	TERRITOIRE 1
38273	NANTES EN RATIER	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38129	CORRENCON EN VERCORS	CC DU MASSIF DU VERCORS	TERRITOIRE 1
38280	NOTRE DAME DE VAULX	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38153	ENGINS	CC DU MASSIF DU VERCORS	TERRITOIRE 1
38283	ORIS EN RATTIER	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38205	LANS EN VERCORS	CC DU MASSIF DU VERCORS	TERRITOIRE 1
38299	PELLAFOL	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38433	SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE	CC DU MASSIF DU VERCORS	TERRITOIRE 1
38304	PIERRE CHATEL	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38548	VILLARD DE LANS	CC DU MASSIF DU VERCORS	TERRITOIRE 1
38313	PONSONNAS	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38023	AVIGNONET	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1
38326	PRUNIERES	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38090	CHATEAU BERNARD	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1
38329	QUET EN BEAUMONT	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38456	CHATEL EN TRIEVES	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1
38361	SAINT AREY	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 1	38103	CHICHILIANNE	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1

ISERE - Communes du territoire potentiel à couvrir (2)

INSEE	COMMUNE	EPCI	TERRITOIRE	INSEE	COMMUNE	EPCI	TERRITOIRE
38113	CLELLES	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1	38108	CHORANCHE	CC SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE	TERRITOIRE 1
38127	CORNILLON EN TRIEVES	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1	38195	IZERON	CC SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE	TERRITOIRE 1
38186	GRESSE EN VERCORS	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1	38216	MALLEVAL EN VERCORS	CC SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE	TERRITOIRE 1
38204	LALLEY	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1	38245	MONTAGNE	CC SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE	TERRITOIRE 1
38208	LAVARS	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1	38319	PONT EN ROYANS	CC SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE	TERRITOIRE 1
38226	MENS	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1	38322	PRESLES	CC SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE	TERRITOIRE 1
38242	MONESTIER DE CLERMONT	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1	38333	RENCUREL	CC SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE	TERRITOIRE 1
38243	MONESTIER DU PERCY	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1	38356	SAINT ANDRE EN ROYANS	CC SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE	TERRITOIRE 1
38301	PERCY	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1	38370	SAINT BONNET DE CHAVAGNE	CC SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE	TERRITOIRE 1
38321	PREBOIS	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1	38394	SAINT HILAIRE DU ROSIER	CC SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE	TERRITOIRE 1
38342	ROISSARD	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1	38409	SAINT JUST DE CLAIX	CC SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE	TERRITOIRE 1
38355	SAINT ANDEOL	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1	38410	SAINT LATTIER	CC SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE	TERRITOIRE 1
38366	SAINT BAUDILLE ET PIPET	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1	38443	SAINT PIERRE DE CHERENNES	CC SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE	TERRITOIRE 1
38391	SAINT GUILLAUME	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1	38453	SAINT ROMANS	CC SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE	TERRITOIRE 1
38403	SAINT JEAN D HERANS	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1	38495	SONE	CC SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE	TERRITOIRE 1
38419	SAINT MARTIN DE CLELLES	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1	38264	MORTE	CC DE LA MATHEYSINE	TERRITOIRE 2
38115	SAINT MARTIN DE LA CLUZE	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1	38005	ALLEMOND	CC DE L'OISANS	TERRITOIRE 2
38424	SAINT MAURICE EN TRIEVES	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1	38020	AURIS	CC DE L'OISANS	TERRITOIRE 2
38429	SAINT MICHEL LES PORTES	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1	38040	BESSE	CC DE L'OISANS	TERRITOIRE 2
38438	SAINT PAUL LES MONESTIER	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1	38052	BOURG D OISANS	CC DE L'OISANS	TERRITOIRE 2
38492	SINARD	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1	38112	CLAVANS EN HAUT OISANS	CC DE L'OISANS	TERRITOIRE 2
38513	TREFFORT	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1	38253	DEUX ALPES	CC DE L'OISANS	TERRITOIRE 2
38514	TREMINIS	CC DU TRIEVES	TERRITOIRE 1	38173	FRENEY D OISANS	CC DE L'OISANS	TERRITOIRE 2
38018	AUBERIVES EN ROYANS	CC SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE	TERRITOIRE 1	38177	GARDE	CC DE L'OISANS	TERRITOIRE 2
38036	BEAUVOIR EN ROYANS	CC SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE	TERRITOIRE 1	38191	HUEZ	CC DE L'OISANS	TERRITOIRE 2
38092	CHATELUS	CC SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE	TERRITOIRE 1	38212	LIVET ET GAVET	CC DE L'OISANS	TERRITOIRE 2

ISERE - Communes du territoire potentiel à couvrir (3)

INSEE	COMMUNE	EPCI	TERRITOIRE	INSEE	COMMUNE	EPCI	TERRITOIRE
38237	MIZOEN	CC DE L'OISANS	TERRITOIRE 2	38163	HAUT BREDA	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2
38285	ORNON	CC DE L'OISANS	TERRITOIRE 2	38192	HURTIERES	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2
38286	OULLES	CC DE L'OISANS	TERRITOIRE 2	38206	LAVAL EN BELLEDONNE	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2
38289	OZ	CC DE L'OISANS	TERRITOIRE 2	38214	LUMBIN	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2
38375	SAINT CHRISTOPHE EN OISANS	CC DE L'OISANS	TERRITOIRE 2	38249	MONTBONNOT SAINT MARTIN	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2
38527	VAUJANY	CC DE L'OISANS	TERRITOIRE 2	38268	MOUTARET	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2
38549	VILLARD NOTRE DAME	CC DE L'OISANS	TERRITOIRE 2	38303	PIERRE	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2
38550	VILLARD RECLUS	CC DE L'OISANS	TERRITOIRE 2	38395	PLATEAU DES PETITES ROCHES	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2
38551	VILLARD REYMOND	CC DE L'OISANS	TERRITOIRE 2	38314	PONTCHARRA	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2
38002	ADRETS	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2	38334	REVEL	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2
38006	ALLEVARD	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2	38397	SAINT ISMIER	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2
38027	BARRAUX	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2	38404	SAINT JEAN LE VIEUX	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2
38039	BERNIN	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2	38422	SAINT MARTIN D URIAGE	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2
38045	BIVIERS	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2	38426	SAINT MAXIMIN	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2
38062	BUISSIERE	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2	38430	SAINT MURY MONTEYMOND	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2
38070	CHAMP PRES FROGES	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2	38431	SAINT NAZAIRE LES EYMES	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2
38567	CHAMROUSSE	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2	38466	SAINT VINCENT DE MERCUZE	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2
38075	CHAPAREILLAN	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2	38350	SAINTE AGNES	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2
38078	CHAPELLE DU BARD	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2	38417	SAINTE MARIE D ALLOIX	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2
38100	CHEYLAS	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2	38418	SAINTE MARIE DU MONT	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2
38120	COMBE DE LANCEY	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2	38501	TENCIN	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2
38439	CRETS EN BELLEDONNE	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2	38503	TERRASSE	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2
38140	CROLLES	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2	38504	THEYS	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2
38166	FLACHERE	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2	38511	TOUVET	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2
38175	FROGES	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2	38538	VERSOD	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2
38181	GONCELIN	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2	38547	VILLARD BONNOT	CC LE GRESIVAUDAN	TERRITOIRE 2

LOIRE - Communes du territoire potentiel à couvrir

INSEE	COMMUNE	EPCI	INSEE	COMMUNE	EPCI
42022	BONSON	CA LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	42100	GIMOND	SAINT-ETIENNE METROPOLE
42211	SAINT CYPRIEN	CA LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	42133	MARCENOD	SAINT-ETIENNE METROPOLE
42279	SAINT JUST SAINT RAMBERT	CA LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	42183	RICAMARIE	SAINT-ETIENNE METROPOLE
42324	VEAUCHETTE	CA LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	42189	ROCHE LA MOLIERE	SAINT-ETIENNE METROPOLE
42010	AVEIZIEUX	CC DE FOREZ-EST	42206	SAINT BONNET LES OULES	SAINT-ETIENNE METROPOLE
42323	VEAUCHE	CC DE FOREZ-EST	42208	SAINT CHRISTO EN JAREZ	SAINT-ETIENNE METROPOLE
42055	CHATELUS	CC DES MONTS DU LYONNAIS	42218	SAINT ETIENNE	SAINT-ETIENNE METROPOLE
42102	GRAMMOND	CC DES MONTS DU LYONNAIS	42223	SAINT GENEST LERPT	SAINT-ETIENNE METROPOLE
42005	ANDREZIEUX BOUTHEON	SAINT-ETIENNE METROPOLE	42234	SAINT HEAND	SAINT-ETIENNE METROPOLE
42031	CALOIRE	SAINT-ETIENNE METROPOLE	42237	SAINT JEAN BONNEFONDS	SAINT-ETIENNE METROPOLE
42032	CELLIEU	SAINT-ETIENNE METROPOLE	42270	SAINT PAUL EN CORNILLON	SAINT-ETIENNE METROPOLE
42036	CHAGNON	SAINT-ETIENNE METROPOLE	42275	SAINT PRIEST EN JAREZ	SAINT-ETIENNE METROPOLE
42043	CHAMBOEUF	SAINT-ETIENNE METROPOLE	42283	SAINT ROMAIN EN JAREZ	SAINT-ETIENNE METROPOLE
42044	CHAMBON FEUGEROLLES	SAINT-ETIENNE METROPOLE	42302	SORBIERS	SAINT-ETIENNE METROPOLE
42092	ETRAT	SAINT-ETIENNE METROPOLE	42305	TALAUDIERE	SAINT-ETIENNE METROPOLE
42095	FIRMINY	SAINT-ETIENNE METROPOLE	42311	TOUR EN JAREZ	SAINT-ETIENNE METROPOLE
42096	FONTANES	SAINT-ETIENNE METROPOLE	42316	UNIEUX	SAINT-ETIENNE METROPOLE
42097	FOUILLOUSE	SAINT-ETIENNE METROPOLE	42320	VALFLEURY	SAINT-ETIENNE METROPOLE
42099	FRAISSES	SAINT-ETIENNE METROPOLE	42330	VILLARS	SAINT-ETIENNE METROPOLE

HAUTE-LOIRE

APPEL A CANDIDATURES 2026 pour la création de Centres de Ressources Territoriaux pour les personnes âgées (CRT)


ZI des CRT installés

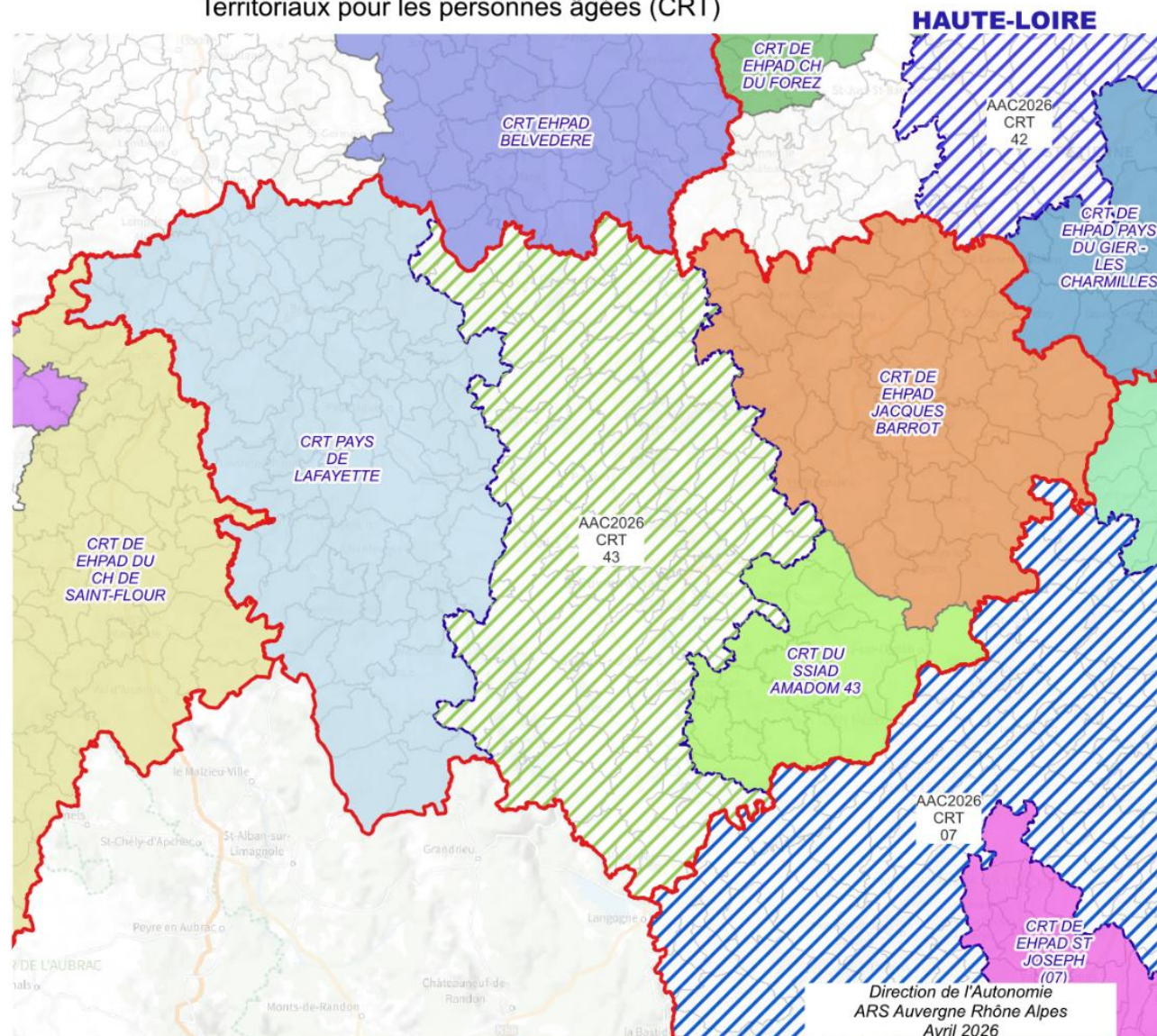
 CRT DE EHPAD JACQUES BARROT

 CRT DU SSIAD AMADOM 43

 CRT PAYS DE LAFAYETTE

Territoire potentiel à couvrir dans l'AAC 2026

 AAC2026_CRT_43



HAUTE-LOIRE - Communes du territoire potentiel à couvrir (1)

INSEE	COMMUNE	EPCI	INSEE	COMMUNE	EPCI
43002	AIGUILHE	CA DU PUY-EN-VELAY	43080	CRAPONNE SUR ARZON	CA DU PUY-EN-VELAY
43003	ALLEGRE	CA DU PUY-EN-VELAY	43084	CUSSAC SUR LOIRE	CA DU PUY-EN-VELAY
43010	ARSAC EN VELAY	CA DU PUY-EN-VELAY	43089	ESPALY SAINT MARCEL	CA DU PUY-EN-VELAY
43018	BAINS	CA DU PUY-EN-VELAY	43093	FELINES	CA DU PUY-EN-VELAY
43021	BEAULIEU	CA DU PUY-EN-VELAY	43095	FIX SAINT GENEYS	CA DU PUY-EN-VELAY
43023	BEAUNE SUR ARZON	CA DU PUY-EN-VELAY	43108	JULLIANGES	CA DU PUY-EN-VELAY
43026	BELLEVUE LA MONTAGNE	CA DU PUY-EN-VELAY	43116	LAVAL SUR DOULON	CA DU PUY-EN-VELAY
43030	BLANZAC	CA DU PUY-EN-VELAY	43119	LAVOUTE SUR LOIRE	CA DU PUY-EN-VELAY
43032	BLAVOZY	CA DU PUY-EN-VELAY	43122	LISSAC	CA DU PUY-EN-VELAY
43035	BONNEVAL	CA DU PUY-EN-VELAY	43124	LOUDES	CA DU PUY-EN-VELAY
43036	BORNE	CA DU PUY-EN-VELAY	43126	MALREVERS	CA DU PUY-EN-VELAY
43039	BRIGNON	CA DU PUY-EN-VELAY	43128	MALVIERES	CA DU PUY-EN-VELAY
43041	BRIVES CHARENSAC	CA DU PUY-EN-VELAY	43134	MEZERES	CA DU PUY-EN-VELAY
43043	CEAUX D ALLEGRE	CA DU PUY-EN-VELAY	43136	MONISTROL D ALLIER	CA DU PUY-EN-VELAY
43045	CEYSSAC	CA DU PUY-EN-VELAY	43138	MONLET	CA DU PUY-EN-VELAY
43046	CHADRAC	CA DU PUY-EN-VELAY	43140	MONTEIL	CA DU PUY-EN-VELAY
43048	CHAISE DIEU	CA DU PUY-EN-VELAY	43150	PERTUIS	CA DU PUY-EN-VELAY
43049	CHAMALIERES SUR LOIRE	CA DU PUY-EN-VELAY	43152	POLIGNAC	CA DU PUY-EN-VELAY
43057	CHAPELLE BERTIN	CA DU PUY-EN-VELAY	43157	PUY EN VELAY	CA DU PUY-EN-VELAY
43059	CHAPELLE GENESTE	CA DU PUY-EN-VELAY	43164	ROCHE EN REGNIER	CA DU PUY-EN-VELAY
43061	CHASPINHAC	CA DU PUY-EN-VELAY	43165	ROSIERES	CA DU PUY-EN-VELAY
43062	CHASPUZAC	CA DU PUY-EN-VELAY	43174	SAINTE CHRISTOPHE SUR DOLAIZON	CA DU PUY-EN-VELAY
43071	CHOMELIX	CA DU PUY-EN-VELAY	43181	SAINTE ETIENNE LARDEYROL	CA DU PUY-EN-VELAY
43073	CISTRIERES	CA DU PUY-EN-VELAY	43187	SAINTE GENEYS PRES SAINTE PAULIEN	CA DU PUY-EN-VELAY
43076	CONNANGLES	CA DU PUY-EN-VELAY	43189	SAINTE GEORGES LAGRICOL	CA DU PUY-EN-VELAY
43078	COUBON	CA DU PUY-EN-VELAY	43190	SAINTE GERMAIN LAPRADE	CA DU PUY-EN-VELAY

HAUTE-LOIRE - Communes du territoire potentiel à couvrir (2)

INSEE	COMMUNE	EPCI	INSEE	COMMUNE	EPCI
43194	SAINT HOSTIEN	CA DU PUY-EN-VELAY	43005	ALLEYRAS	CC DES PAYS DE CAYRES ET DE PRADELLES
43196	SAINT JEAN D AUBRIGOUX	CA DU PUY-EN-VELAY	43008	ARLEMPDES	CC DES PAYS DE CAYRES ET DE PRADELLES
43197	SAINT JEAN DE NAY	CA DU PUY-EN-VELAY	43019	BARGES	CC DES PAYS DE CAYRES ET DE PRADELLES
43201	SAINT JULIEN D ANCE	CA DU PUY-EN-VELAY	43037	BOUCHET SAINT NICOLAS	CC DES PAYS DE CAYRES ET DE PRADELLES
43216	SAINT PAULIEN	CA DU PUY-EN-VELAY	43042	CAYRES	CC DES PAYS DE CAYRES ET DE PRADELLES
43217	SAINT PIERRE DU CHAMP	CA DU PUY-EN-VELAY	43077	COSTAROS	CC DES PAYS DE CAYRES ET DE PRADELLES
43220	SAINT PREJET D ALLIER	CA DU PUY-EN-VELAY	43109	LAFARRE	CC DES PAYS DE CAYRES ET DE PRADELLES
43221	SAINT PRIVAT D ALLIER	CA DU PUY-EN-VELAY	43111	LANDOS	CC DES PAYS DE CAYRES ET DE PRADELLES
43228	SAINT VICTOR SUR ARLANC	CA DU PUY-EN-VELAY	43145	OUIDES	CC DES PAYS DE CAYRES ET DE PRADELLES
43229	SAINT VIDAL	CA DU PUY-EN-VELAY	43154	PRADELLES	CC DES PAYS DE CAYRES ET DE PRADELLES
43230	SAINT VINCENT	CA DU PUY-EN-VELAY	43160	RAURET	CC DES PAYS DE CAYRES ET DE PRADELLES
43233	SANSSAC L EGLISE	CA DU PUY-EN-VELAY	43168	SAINT ARCONS DE BARGES	CC DES PAYS DE CAYRES ET DE PRADELLES
43237	SEMBADEL	CA DU PUY-EN-VELAY	43173	SAINT CHRISTOPHE D ALLIER	CC DES PAYS DE CAYRES ET DE PRADELLES
43241	SOLIGNAC SUR LOIRE	CA DU PUY-EN-VELAY	43180	SAINT ETIENNE DU VIGAN	CC DES PAYS DE CAYRES ET DE PRADELLES
43251	VALS PRES LE PUY	CA DU PUY-EN-VELAY	43192	SAINT HAON	CC DES PAYS DE CAYRES ET DE PRADELLES
43254	VAZEILLES LIMANDRE	CA DU PUY-EN-VELAY	43198	SAINT JEAN LACHALM	CC DES PAYS DE CAYRES ET DE PRADELLES
43257	VERGEZAC	CA DU PUY-EN-VELAY	43215	SAINT PAUL DE TARTAS	CC DES PAYS DE CAYRES ET DE PRADELLES
43259	VERNASSAL	CA DU PUY-EN-VELAY	43225	SAINT VENERAND	CC DES PAYS DE CAYRES ET DE PRADELLES
43260	VERNET	CA DU PUY-EN-VELAY	43238	SENEUJOLS	CC DES PAYS DE CAYRES ET DE PRADELLES
43267	VOREY	CA DU PUY-EN-VELAY	43263	VIELPRAT	CC DES PAYS DE CAYRES ET DE PRADELLES

PUY DE DOME

APPEL A CANDIDATURES 2026 pour la création de Centres de Ressources Territoriaux pour les personnes âgées (CRT)

ZI des CRT installés

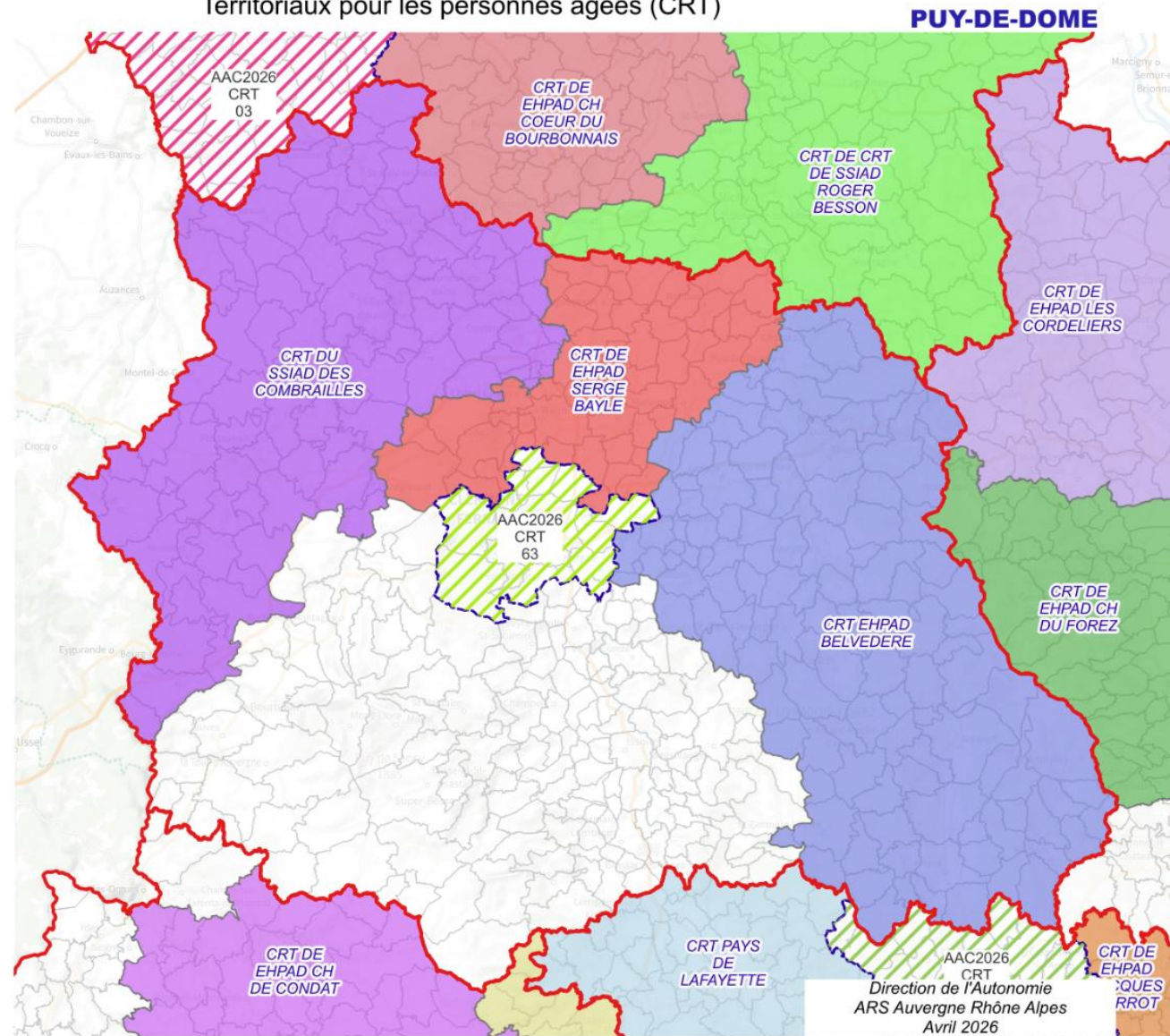
 CRT DE EHPAD SERGE BAYLE

 CRT DU SSIAD DES COMBRAILLES

 CRT EHPAD BELVEDERE

Territoire potentiel à couvrir dans l'AAC 2026

 AAC2026_CRT_63



PUY DE DOME - Communes du territoire potentiel à couvrir

INSEE	COMMUNE	EPCI	INSEE	COMMUNE	EPCI
63014	AUBIERE	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	63141	DURTOL	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
63019	AULNAT	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	63164	GERZAT	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
63032	BEAUMONT	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	63193	LEMPDES	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
63042	BLANZAT	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	63254	NOHANENT	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
63063	CEBAZAT	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	63263	ORCINES	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
63069	CENDRE	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	63272	PERIGNAT LES SARLIEVE	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
63070	CEYRAT	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	63284	PONT DU CHATEAU	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
63075	CHAMALIERES	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	63307	ROMAGNAT	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
63099	CHATEAUGAY	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	63308	ROYAT	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
63113	CLERMONT FERRAND	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	63345	SAINT GENES CHAMPANELLE	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
63124	COURNON D AUVERGNE	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE			

METROPOLE DELYON

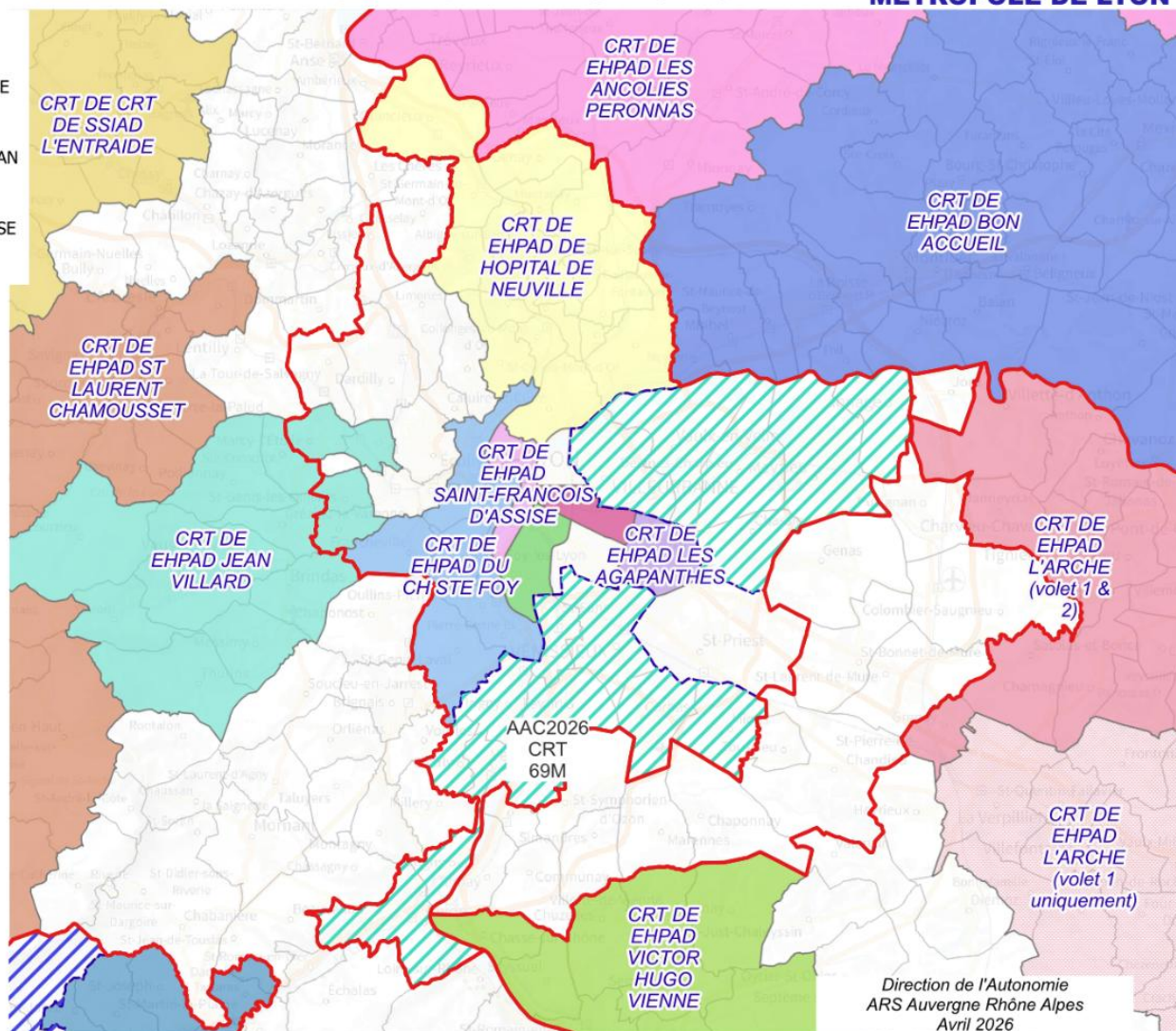
APPEL A CANDIDATURES 2026 pour la création de Centres de Ressources Territoriaux pour les personnes âgées (CRT)

METROPOLE DE LYON

ZI des CRT installés

- CRT DE EHPAD DE HOPITAL DE NEUVILLE
- CRT DE EHPAD DU CH STE FOY
- CRT DE EHPAD FONDATION DU PARMELAN
- CRT DE EHPAD LES AGAPANTHES
- CRT DE EHPAD SAINT-FRANCOIS D'ASSISE
- CRT DE SAD PAPAUL - MAD

0 6 12 km

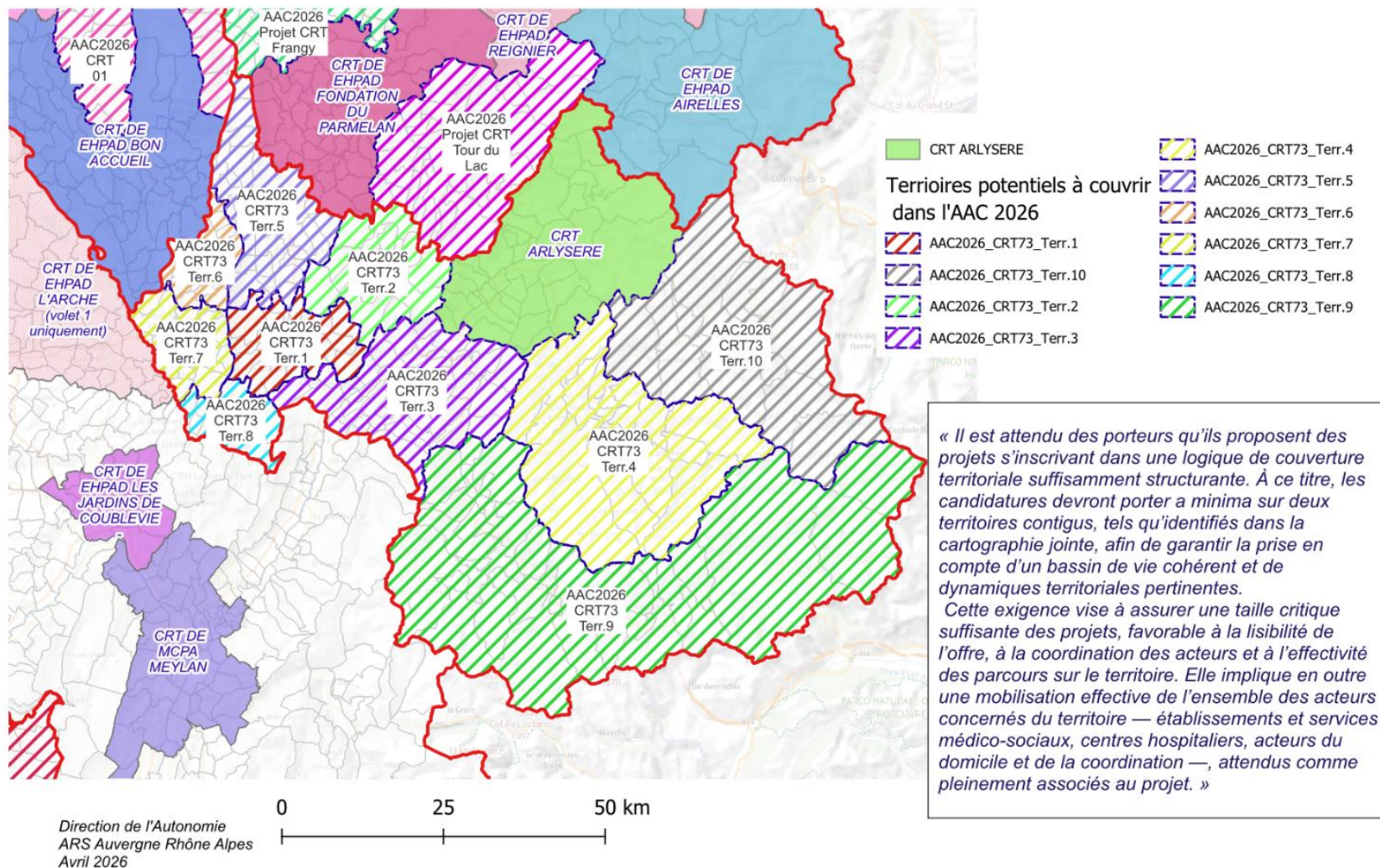


METROPOLE DE LYON - Communes du territoire potentiel à couvrir

INSEE	COMMUNE	EPCI	INSEE	COMMUNE	EPCI
69046	CHARLY	METROPOLE DE LYON	69282	MEYZIEU	METROPOLE DE LYON
69271	CHASSIEU	METROPOLE DE LYON	69283	MIONS	METROPOLE DE LYON
69273	CORBAS	METROPOLE DE LYON	69199	SAINT FONS	METROPOLE DE LYON
69275	DECINES CHARPIEU	METROPOLE DE LYON	69296	SOLAIZE	METROPOLE DE LYON
69276	FEYZIN	METROPOLE DE LYON	69256	VAULX EN VELIN	METROPOLE DE LYON
69091	GIVORS	METROPOLE DE LYON	69259	VENISSIEUX	METROPOLE DE LYON
69096	GRIGNY SUR RHONE	METROPOLE DE LYON	69260	VERNAISON	METROPOLE DE LYON
69100	IRIGNY	METROPOLE DE LYON	69266	VILLEURBANNE	METROPOLE DE LYON
69279	JONAGE	METROPOLE DE LYON			

SAVOIE

Les Zones d'interventions des CRT au 01/01/2026 et territoire pour l'AAC 2026 de nouveaux CRT



SAVOIE - Communes du territoire potentiel à couvrir (1)

INSEE	COMMUNE	EPCI	TERRITOIRE	INSEE	COMMUNE	EPCI	TERRITOIRE
73029	BARBERAZ	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 1	73036	BELLECOMBE EN BAUGES	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 2
73030	BARBY	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 1	73081	CHATELARD	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 2
73031	BASSENS	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 1	73090	COMPOTE	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 2
73064	CHALLES LES EAUX	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 1	73098	DESERTS	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 2
73065	CHAMBERY	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 1	73101	DOUCY EN BAUGES	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 2
73087	COGNIN	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 1	73106	ECOLE	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 2
73097	CURIENNE	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 1	73139	JARSY	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 2
73137	JACOB BELLECOMBETTE	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 1	73146	LESCHERAINES	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 2
73160	MONTAGNOLE	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 1	73178	MOTTE EN BAUGES	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 2
73179	MOTTE SERVOLEX	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 1	73192	NOYER	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 2
73210	PUYGROS	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 1	73234	SAINT FRANCOIS DE SALES	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 2
73213	RAVOIRE	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 1	73277	SAINTE REINE	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 2
73222	SAINT ALBAN LEYSSE	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 1	73017	APREMONT	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3
73225	SAINT BALDOPH	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 1	73018	ARBIN	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3
73228	SAINT CASSIN	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 1	73021	ARVILLARD	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3
73243	SAINT JEAN D ARVEY	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 1	73041	BETTON BETTONET	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3
73249	SAINT JEOIRE PRIEURE	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 1	73052	BOURGET EN HUILE	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3
73281	SAINT SULPICE	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 1	73053	BOURGNEUF	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3
73288	SONNAZ	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 1	73068	CHAMOUSSET	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3
73293	THOIRY	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 1	73069	CHAMOIX SUR GELON	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3
73294	THUILE	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 1	73072	CHAMP LAURENT	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3
73310	VEREL PRAGONDRAN	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 1	73075	CHAPELLE BLANCHE	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3
73326	VIMINES	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 1	73079	CHATEAUNEUF	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3
73004	AILLON LE JEUNE	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 2	73082	CHAVANNE	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3
73005	AILLON LE VIEUX	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 2	73084	CHIGNIN	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3
73020	ARITH	CA DU GRAND CHAMBERY	TERRITOIRE 2	73089	COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3

SAVOIE - Communes du territoire potentiel à couvrir (2)

INSEE	COMMUNE	EPCI	TERRITOIRE	INSEE	COMMUNE	EPCI	TERRITOIRE
73095	CROIX DE LA ROCHETTE	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73324	VILLAROUX	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3
73096	CRUET	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73007	AITON	CC PORTE DE MAURIENNE	TERRITOIRE 3
73099	DETRIER	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73019	ARGENTINE	CC PORTE DE MAURIENNE	TERRITOIRE 3
73120	FRETERIVE	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73049	BONVILLARET	CC PORTE DE MAURIENNE	TERRITOIRE 3
73133	HAUTEVILLE	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73109	EPIERRE	CC PORTE DE MAURIENNE	TERRITOIRE 3
73141	LAISSAUD	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73168	MONTGILBERT	CC PORTE DE MAURIENNE	TERRITOIRE 3
73159	MOLLETES	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73175	MONTSAPEY	CC PORTE DE MAURIENNE	TERRITOIRE 3
73166	MONTENDRY	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73220	SAINT ALBAN D HURTIERES	CC PORTE DE MAURIENNE	TERRITOIRE 3
73171	MONTMELIAN	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73237	SAINT GEORGES D HURTIERES	CC PORTE DE MAURIENNE	TERRITOIRE 3
73183	MYANS	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73252	SAINT LEGER	CC PORTE DE MAURIENNE	TERRITOIRE 3
73200	PLANAISE	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73272	SAINT PIERRE DE BELLEVILLE	CC PORTE DE MAURIENNE	TERRITOIRE 3
73205	PONTET	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73212	VAL D ARC	CC PORTE DE MAURIENNE	TERRITOIRE 3
73151	PORTE DE SAVOIE	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73257	BELLEVILLE	CC CŒUR DE TARENTEISE	TERRITOIRE 4
73207	PRESLE	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73131	HAUTECOUR	CC CŒUR DE TARENTEISE	TERRITOIRE 4
73217	ROTHERENS	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73181	MOUTIERS	CC CŒUR DE TARENTEISE	TERRITOIRE 4
73247	SAINT JEAN DE LA PORTE	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73190	NOTRE DAME DU PRE	CC CŒUR DE TARENTEISE	TERRITOIRE 4
73270	SAINT PIERRE D ALBIGNY	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73253	SAINT MARCEL	CC CŒUR DE TARENTEISE	TERRITOIRE 4
73276	SAINT PIERRE DE SOUCY	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73284	SALINS FONTAINE	CC CŒUR DE TARENTEISE	TERRITOIRE 4
73240	SAINTE HELENE DU LAC	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73015	ALLUES	CC VAL VANOISE	TERRITOIRE 4
73289	TABLE	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73055	BOZEL	CC VAL VANOISE	TERRITOIRE 4
73302	TRINITE	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73057	BRIDES LES BAINS	CC VAL VANOISE	TERRITOIRE 4
73215	VALGELON LA ROCHETTE	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73071	CHAMPAGNY EN VANOISE	CC VAL VANOISE	TERRITOIRE 4
73311	VERNEIL	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73227	COURCHEVEL	CC VAL VANOISE	TERRITOIRE 4
73314	VILLARD D HERY	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73113	FEISSONS SUR SALINS	CC VAL VANOISE	TERRITOIRE 4
73315	VILLARD LEGER	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73161	MONTAGNY	CC VAL VANOISE	TERRITOIRE 4
73316	VILLARD SALLET	CC CŒUR DE SAVOIE	TERRITOIRE 3	73201	PLANAY	CC VAL VANOISE	TERRITOIRE 4

SAVOIE - Communes du territoire potentiel à couvrir (3)

INSEE	COMMUNE	EPCI	TERRITOIRE	INSEE	COMMUNE	EPCI	TERRITOIRE
73206	PRALOGNAN LA VANOISE	CC VAL VANOISE	TERRITOIRE 4	73286	SERRIERES EN CHAUTAGNE	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5
73024	AVANCHERS VALMOREL	CC DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE	TERRITOIRE 4	73300	TRESSERVE	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5
73003	GRAND AIGUEBLANCHE	CC DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE	TERRITOIRE 4	73301	TREVIGNIN	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5
73187	LECHERE	CC DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE	TERRITOIRE 4	73327	VIONS	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5
73008	AIX LES BAINS	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5	73328	VIVIERS DU LAC	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5
73043	BIOLLE	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5	73329	VOGLANS	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5
73050	BOURDEAU	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5	73028	BALME	CC DE YENNE	TERRITOIRE 6
73051	BOURGET DU LAC	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5	73042	BILLIEME	CC DE YENNE	TERRITOIRE 6
73059	BRISON SAINT INNOCENT	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5	73078	CHAPELLE SAINT MARTIN	CC DE YENNE	TERRITOIRE 6
73073	CHANAZ	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5	73140	JONGIEUX	CC DE YENNE	TERRITOIRE 6
73076	CHAPELLE DU MONT DU CHAT	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5	73147	LOISIEUX	CC DE YENNE	TERRITOIRE 6
73085	CHINDRIEUX	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5	73149	LUCEY	CC DE YENNE	TERRITOIRE 6
73091	CONJUX	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5	73156	MEYRIEUX TROUET	CC DE YENNE	TERRITOIRE 6
73103	DRUMETTAZ CLARAFOND	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5	73245	SAINT JEAN DE CHEVELU	CC DE YENNE	TERRITOIRE 6
73010	ENTRELACS	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5	73269	SAINT PAUL SUR YENNE	CC DE YENNE	TERRITOIRE 6
73128	GRESY SUR AIX	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5	73271	SAINT PIERRE D ALVEY	CC DE YENNE	TERRITOIRE 6
73155	MERY	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5	73299	TRAIZE	CC DE YENNE	TERRITOIRE 6
73164	MONTCEL	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5	73313	VERTHEMEX	CC DE YENNE	TERRITOIRE 6
73180	MOTZ	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5	73330	YENNE	CC DE YENNE	TERRITOIRE 6
73182	MOUXY	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5	73025	AVRESSIEUX	CC VAL GUIERS	TERRITOIRE 7
73193	ONTEX	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5	73039	BELMONT TRAMONET	CC VAL GUIERS	TERRITOIRE 7
73208	PUGNY CHATENOD	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5	73058	BRIDOIRE	CC VAL GUIERS	TERRITOIRE 7
73218	RUFFIEUX	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5	73070	CHAMPAGNEUX	CC VAL GUIERS	TERRITOIRE 7
73263	SAINT OFFENGE	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5	73100	DOMESSIN	CC VAL GUIERS	TERRITOIRE 7
73265	SAINT OURS	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5	73204	PONT DE BEAUVOISIN	CC VAL GUIERS	TERRITOIRE 7
73273	SAINT PIERRE DE CURTILLE	CA GRAND LAC	TERRITOIRE 5	73214	ROCHFORT	CC VAL GUIERS	TERRITOIRE 7

SAVOIE - Communes du territoire potentiel à couvrir (4)

INSEE	COMMUNE	EPCI	TERRITOIRE	INSEE	COMMUNE	EPCI	TERRITOIRE
73226	SAINTE MARIE D ALVEY	CC VAL GUIERS	TERRITOIRE 7	73116	FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE	CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	TERRITOIRE 9
73236	SAINTE MARIE D ALVEY	CC VAL GUIERS	TERRITOIRE 7	73138	JARRIER	CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	TERRITOIRE 9
73254	SAINTE MARIE D ALVEY	CC VAL GUIERS	TERRITOIRE 7	73173	MONTRICHER ALBANNE	CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	TERRITOIRE 9
73309	VEREL DE MONTBEL	CC VAL GUIERS	TERRITOIRE 7	73177	MONTVERNIER	CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	TERRITOIRE 9
73001	AIGUEBELETTE LE LAC	CC DU LAC D'AIGUEBELETTE (CCLA)	TERRITOIRE 7	73242	SAINTE MARIE D ALVEY	CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	TERRITOIRE 9
73022	ATTIGNAT ONCIN	CC DU LAC D'AIGUEBELETTE (CCLA)	TERRITOIRE 7	73248	SAINTE MARIE D ALVEY	CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	TERRITOIRE 9
73027	AYN	CC DU LAC D'AIGUEBELETTE (CCLA)	TERRITOIRE 7	73250	SAINTE MARIE D ALVEY	CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	TERRITOIRE 9
73104	DULLIN	CC DU LAC D'AIGUEBELETTE (CCLA)	TERRITOIRE 7	73267	SAINTE MARIE D ALVEY	CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	TERRITOIRE 9
73122	GERBAIX	CC DU LAC D'AIGUEBELETTE (CCLA)	TERRITOIRE 7	73280	SAINTE MARIE D ALVEY	CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	TERRITOIRE 9
73145	LEPIN LE LAC	CC DU LAC D'AIGUEBELETTE (CCLA)	TERRITOIRE 7	73135	TOUR EN MAURIENNE	CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	TERRITOIRE 9
73152	MARCIEUX	CC DU LAC D'AIGUEBELETTE (CCLA)	TERRITOIRE 7	73318	VILLAREMBERT	CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	TERRITOIRE 9
73184	NANCES	CC DU LAC D'AIGUEBELETTE (CCLA)	TERRITOIRE 7	73320	VILLARGONDRAN	CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	TERRITOIRE 9
73191	NOVALAISE	CC DU LAC D'AIGUEBELETTE (CCLA)	TERRITOIRE 7	73023	AUSOIS	CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	TERRITOIRE 9
73219	SAINTE MARIE D ALVEY	CC DU LAC D'AIGUEBELETTE (CCLA)	TERRITOIRE 7	73026	AVRIEUX	CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	TERRITOIRE 9
73033	BAUCHE	CC CŒUR DE CHARTREUSE	TERRITOIRE 8	73040	BESSANS	CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	TERRITOIRE 9
73092	CORBEL	CC CŒUR DE CHARTREUSE	TERRITOIRE 8	73047	BONNEVAL SUR ARC	CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	TERRITOIRE 9
73105	EHELLES	CC CŒUR DE CHARTREUSE	TERRITOIRE 8	73117	FOURNEAUX	CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	TERRITOIRE 9
73107	ENTREMONT LE VIEUX	CC CŒUR DE CHARTREUSE	TERRITOIRE 8	73119	FRENEY	CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	TERRITOIRE 9
73229	SAINTE MARIE D ALVEY	CC CŒUR DE CHARTREUSE	TERRITOIRE 8	73157	MODANE	CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	TERRITOIRE 9
73233	SAINTE MARIE D ALVEY	CC CŒUR DE CHARTREUSE	TERRITOIRE 8	73223	SAINTE MARIE D ALVEY	CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	TERRITOIRE 9
73246	SAINTE MARIE D ALVEY	CC CŒUR DE CHARTREUSE	TERRITOIRE 8	73290	VAL CENIS	CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	TERRITOIRE 9
73274	SAINTE MARIE D ALVEY	CC CŒUR DE CHARTREUSE	TERRITOIRE 8	73322	VILLARODIN BOURGET	CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	TERRITOIRE 9
73275	SAINTE MARIE D ALVEY	CC CŒUR DE CHARTREUSE	TERRITOIRE 8	73194	ORELLE	CC MAURIENNE GALIBIER	TERRITOIRE 9
73282	SAINTE MARIE D ALVEY	CC CŒUR DE CHARTREUSE	TERRITOIRE 8	73256	SAINTE MARIE D ALVEY	CC MAURIENNE GALIBIER	TERRITOIRE 9
73012	ALBIEZ LE JEUNE	CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	TERRITOIRE 9	73258	SAINTE MARIE D ALVEY	CC MAURIENNE GALIBIER	TERRITOIRE 9
73013	ALBIEZ MONTROND	CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	TERRITOIRE 9	73261	SAINTE MARIE D ALVEY	CC MAURIENNE GALIBIER	TERRITOIRE 9

SAVOIE - Communes du territoire potentiel à couvrir (5)

INSEE	COMMUNE	EPCI	TERRITOIRE	INSEE	COMMUNE	EPCI	TERRITOIRE
73306	VALLOIRE	CC MAURIENNE GALIBIER	TERRITOIRE 9	73278	SAINTE REMY DE MAURIENNE	CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	TERRITOIRE 9
73307	VALMEINIER	CC MAURIENNE GALIBIER	TERRITOIRE 9	73006	AIME LA PLAGNE	CC LES VERSANTS D'AIME	TERRITOIRE 10
73067	CHAMBRE	CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	TERRITOIRE 9	73142	LANDRY	CC LES VERSANTS D'AIME	TERRITOIRE 10
73074	CHAPELLE	CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	TERRITOIRE 9	73197	PEISEY NANCROIX	CC LES VERSANTS D'AIME	TERRITOIRE 10
73083	CHAVANNES EN MAURIENNE	CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	TERRITOIRE 9	73150	PLAGNE TARENTEISE	CC LES VERSANTS D'AIME	TERRITOIRE 10
73189	NOTRE DAME DU CRUET	CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	TERRITOIRE 9	73054	BOURG SAINT MAURICE	CC DE HAUTE-TARENTEISE	TERRITOIRE 10
73221	SAINTE ALBAN DES VILLARDS	CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	TERRITOIRE 9	73077	CHAPELLES	CC DE HAUTE-TARENTEISE	TERRITOIRE 10
73224	SAINTE AVRE	CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	TERRITOIRE 9	73176	MONTVALEZAN	CC DE HAUTE-TARENTEISE	TERRITOIRE 10
73230	SAINTE COLOMBAN DES VILLARDS	CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	TERRITOIRE 9	73232	SAINTE FOY TARENTEISE	CC DE HAUTE-TARENTEISE	TERRITOIRE 10
73231	SAINTE ETIENNE DE CUINES	CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	TERRITOIRE 9	73285	SEEZ	CC DE HAUTE-TARENTEISE	TERRITOIRE 10
73235	SAINTE FRANCOIS LONGCHAMP	CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	TERRITOIRE 9	73296	TIGNES	CC DE HAUTE-TARENTEISE	TERRITOIRE 10
73255	SAINTE MARIE DE CUINES	CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	TERRITOIRE 9	73304	VAL D ISERE	CC DE HAUTE-TARENTEISE	TERRITOIRE 10
73259	SAINTE MARTIN SUR LA CHAMBRE	CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	TERRITOIRE 9	73323	VILLAROGIER	CC DE HAUTE-TARENTEISE	TERRITOIRE 10

HAUTE-SAVOIE

APPEL A CANDIDATURES 2026 pour la création de Centres de Ressources Territoriaux pour les personnes âgées (CRT)

HAUTE-SAVOIE

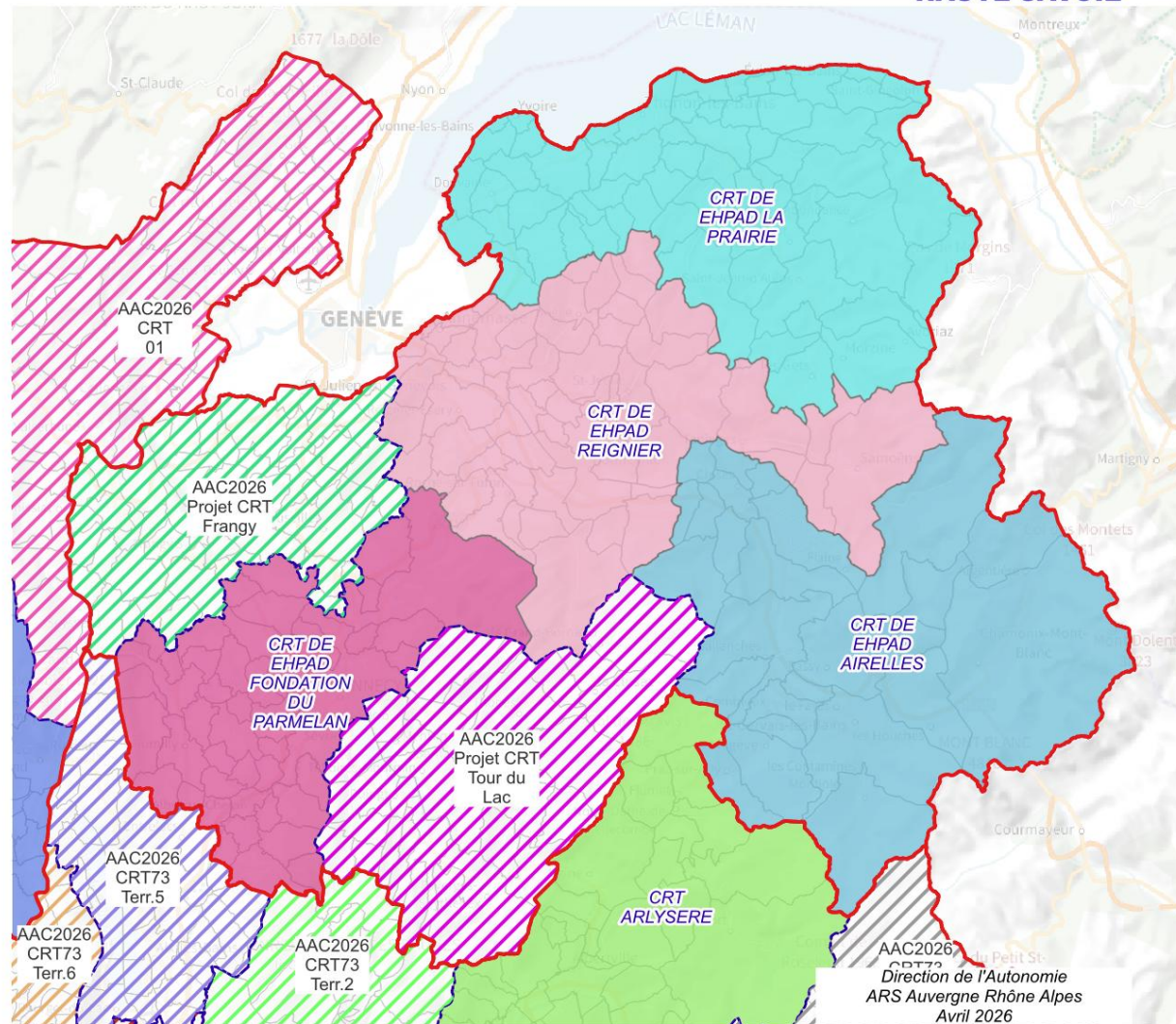
ZI des CRT installés

- CRT DE EHPAD AIRELLES
- CRT DE EHPAD LA PRAIRIE
- CRT DE EHPAD REIGNIER

Territoire potentiel à couvrir dans l'AAC 2026

- AAC2026_Projet CRT Frangy
- AAC2026_Projet CRT Tour du Lac

0 10 20 km



HAUTE SAVOIE - Communes du territoire 1 à couvrir

INSEE	COMMUNE	EPCI	TERRITOIRE	INSEE	COMMUNE	EPCI	TERRITOIRE
74257	SALLENOVES	CC FIER ET USSES	Territoire 1	74069	CHENEX	CC DU GENEVOIS	Territoire 1
74029	BASSY	CC USSES ET RHONE	Territoire 1	74074	CHEVRIER	CC DU GENEVOIS	Territoire 1
74055	CHALLONGES	CC USSES ET RHONE	Territoire 1	74082	COLLONGES SOUS SALEVE	CC DU GENEVOIS	Territoire 1
74065	CHAUMONT	CC USSES ET RHONE	Territoire 1	74101	DINGY EN VUACHE	CC DU GENEVOIS	Territoire 1
74066	CHAVANNAZ	CC USSES ET RHONE	Territoire 1	74124	FEIGERES	CC DU GENEVOIS	Territoire 1
74068	CHENE EN SEMINE	CC USSES ET RHONE	Territoire 1	74144	JONZIER EPAGNY	CC DU GENEVOIS	Territoire 1
74071	CHESSENZA	CC USSES ET RHONE	Territoire 1	74201	NEYDENS	CC DU GENEVOIS	Territoire 1
74075	CHILLY	CC USSES ET RHONE	Territoire 1	74216	PRESILLY	CC DU GENEVOIS	Territoire 1
74077	CLARAFOND ARCINE	CC USSES ET RHONE	Territoire 1	74243	SAINT JULIEN EN GENEVOIS	CC DU GENEVOIS	Territoire 1
74078	CLERMONT	CC USSES ET RHONE	Territoire 1	74260	SAVIGNY	CC DU GENEVOIS	Territoire 1
74086	CONTAMINE SARZIN	CC USSES ET RHONE	Territoire 1	74288	VALLEIRY	CC DU GENEVOIS	Territoire 1
74100	DESINGY	CC USSES ET RHONE	Territoire 1	74296	VERS	CC DU GENEVOIS	Territoire 1
74107	DROISY	CC USSES ET RHONE	Territoire 1	74309	VIRY	CC DU GENEVOIS	Territoire 1
74109	ELOISE	CC USSES ET RHONE	Territoire 1	74314	VULBENS	CC DU GENEVOIS	Territoire 1
74130	FRANCLENS	CC USSES ET RHONE	Territoire 1	74006	ALLONZIER LA CAILLE	CC DU PAYS DE CRUSEILLES	Territoire 1
74131	FRANGY	CC USSES ET RHONE	Territoire 1	74009	ANDILLY	CC DU PAYS DE CRUSEILLES	Territoire 1
74168	MARLIOZ	CC USSES ET RHONE	Territoire 1	74051	CERCIER	CC DU PAYS DE CRUSEILLES	Territoire 1
74178	MENTHONNEX SOUS CLERMONT	CC USSES ET RHONE	Territoire 1	74052	CERNEX	CC DU PAYS DE CRUSEILLES	Territoire 1
74184	MINZIER	CC USSES ET RHONE	Territoire 1	74088	COPPONEX	CC DU PAYS DE CRUSEILLES	Territoire 1
74195	MUSIEGES	CC USSES ET RHONE	Territoire 1	74096	CRUSEILLES	CC DU PAYS DE CRUSEILLES	Territoire 1
74235	SAINT GERMAIN SUR RHONE	CC USSES ET RHONE	Territoire 1	74098	CUVAT	CC DU PAYS DE CRUSEILLES	Territoire 1
74269	SEYSSEL	CC USSES ET RHONE	Territoire 1	74177	MENTHONNEX EN BORNES	CC DU PAYS DE CRUSEILLES	Territoire 1
74285	USINENS	CC USSES ET RHONE	Territoire 1	74228	SAINT BLAISE	CC DU PAYS DE CRUSEILLES	Territoire 1
74291	VANZY	CC USSES ET RHONE	Territoire 1	74259	SAPPEY	CC DU PAYS DE CRUSEILLES	Territoire 1
74016	ARCHAMPS	CC DU GENEVOIS	Territoire 1	74306	VILLY LE BOUVERET	CC DU PAYS DE CRUSEILLES	Territoire 1
74031	BEAUMONT	CC DU GENEVOIS	Territoire 1	74307	VILLY LE PELLOUX	CC DU PAYS DE CRUSEILLES	Territoire 1
74044	BOSSEY	CC DU GENEVOIS	Territoire 1	74313	VOVRAY EN BORNES	CC DU PAYS DE CRUSEILLES	Territoire 1

HAUTE SAVOIE - Communes du territoire 2

INSEE	COMMUNE	EPCI	TERRITOIRE	INSEE	COMMUNE	EPCI	TERRITOIRE
74036	BLUFFY	CA DU GRAND ANNECY	Territoire 2	74147	LATHUILE	CC DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	Territoire 2
74060	CHAPELLE SAINT MAURICE	CA DU GRAND ANNECY	Territoire 2	74234	SAINT FERREOL	CC DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	Territoire 2
74108	DUINGT	CA DU GRAND ANNECY	Territoire 2	74167	VAL DE CHAISE	CC DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	Territoire 2
74111	ENTREVERNES	CA DU GRAND ANNECY	Territoire 2	74003	ALEX	CC DES VALLEES DE THONES	Territoire 2
74148	LESCHAUX	CA DU GRAND ANNECY	Territoire 2	74027	BALME DE THUY	CC DES VALLEES DE THONES	Territoire 2
74176	MENTHON SAINT BERNARD	CA DU GRAND ANNECY	Territoire 2	74045	BOUCHET MONT CHARVIN	CC DES VALLEES DE THONES	Territoire 2
74232	SAINT EUSTACHE	CA DU GRAND ANNECY	Territoire 2	74079	CLEFS	CC DES VALLEES DE THONES	Territoire 2
74242	SAINT JORIOZ	CA DU GRAND ANNECY	Territoire 2	74080	CLUSAZ	CC DES VALLEES DE THONES	Territoire 2
74267	SEVRIER	CA DU GRAND ANNECY	Territoire 2	74102	DINGY SAINT CLAIR	CC DES VALLEES DE THONES	Territoire 2
74275	TALLOIRES MONTMIN	CA DU GRAND ANNECY	Territoire 2	74136	GRAND BORNAND	CC DES VALLEES DE THONES	Territoire 2
74299	VEYRIER DU LAC	CA DU GRAND ANNECY	Territoire 2	74160	MANIGOD	CC DES VALLEES DE THONES	Territoire 2
74072	CHEVALINE	CC DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	Territoire 2	74239	SAINT JEAN DE SIXT	CC DES VALLEES DE THONES	Territoire 2
74104	DOUSSARD	CC DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	Territoire 2	74265	SERRAVAL	CC DES VALLEES DE THONES	Territoire 2
74123	FAVERGES SEYTHENEX	CC DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	Territoire 2	74280	THONES	CC DES VALLEES DE THONES	Territoire 2
74135	GIEZ	CC DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	Territoire 2	74302	VILLARDS SUR THONES	CC DES VALLEES DE THONES	Territoire 2